

(1)

(N° 1.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1896.

BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'EXERCICE 1897 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

En soumettant aux Chambres législatives, comme il le fait chaque année à l'ouverture de la session, les propositions d'amendements aux projets de Budgets du prochain exercice, le Gouvernement juge opportun d'appeler l'attention sur la progression de nos dépenses publiques, spécialement à partir de 1894.

Le tableau ci-après présente, par Ministère et par service, les dépenses effectives de l'exercice 1893, telles qu'elles seront arrêtées par la loi de compte, et, d'autre part, les dépenses prévues pour l'exercice 1897.

(1) Budgets, n° 122, I à XIV. (Session de 1895-1896.)

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	Comparaison entre les dépenses budgétaires effectives se rapportant à l'exercice 1893 et les prévisions de dépenses pour l'exercice 1897.				
	Dépenses effectives de 1893.	Prévisions de dépenses pour l'exercice 1897.	DIFFÉRENCES.		
			En moins.	En plus.	
Dette publique	106,862,021 17	113,659,818 96	»	6,797,797 79	
Dotations	4,893,935 74	4,865,200 »	28,735 74	»	
Ministère de la Justice	Dépenses ordinaires	19,280,505 »	21,494,240 »	»	2,213,735 »
	— exceptionnelles	»	100,000 »	»	100,000 »
— des Affaires Étrangères.	— ordinaires	2,493,713 »	2,801,013 97	»	307,300 97
	— exceptionnelles	»	5,000 »	»	5,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	— ordinaires	23,215,743 32	25,576,570 »	»	2,360,826 68
	— exceptionnelles	»	855,815 »	»	855,815 »
— de l'Agriculture et des Travaux publics.	— ordinaires	17,990,773 94	20,305,504 »	»	2,314,730 06
	— exceptionnelles	»	2,865,555 »	»	2,865,555 »
— de l'Industrie et du Travail.	— ordinaires	»	2,535,060 »	»	2,535,060 »
	— exceptionnelles	»	560,000 »	»	560,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	— ordinaires	102,822,042 77	116,254,585 »	»	13,432,542 23
	— exceptionnelles	»	184,000 »	»	184,000 »
— de la Guerre	— ordinaires	47,039,777 95	47,346,375 »	»	306,597 05
	— exceptionnelles	»	1,015,000 »	»	1,015,000 »
Gendarmerie.		4,330,740 »	4,856,600 »	»	525,860 »
Ministère des Finances	— ordinaires	15,578,268 99	17,419,415 »	»	1,841,146 01
	— exceptionnelles	»	1,650,000 »	»	1,650,000 »
Non-Valeurs et Remboursements.		1,520,000 »	1,926,000 »	»	397,000 »
TOTAL	Dépenses ordinaires	346,036,521 88	379,040,471 93	28,735 74	33,012,685 79
	— exceptionnelles	»	7,255,370 »	»	7,255,370 »
TOTAL GÉNÉRAL		346,036,521 88	386,295,841 93	28,735 74	40,288,055 79
DIFFÉRENCE EN PLUS					40,259,320 05

On constate donc, de 1893 à 1897, une augmentation de dépenses de 40 millions de francs.

Cette progression procède de causes diverses entre lesquelles il importe de distinguer.

Il convient de mettre à l'écart, pour apprécier sainement la situation, d'abord les frais d'exploitation du chemin de fer, qui ne sont pas, à proprement parler, des dépenses d'administration publique dans le sens budgétaire du mot, et ensuite les dépenses qui, jadis, auraient été traitées comme extraordinaires et qui figurent aujourd'hui aux Budgets ordinaires sous la rubrique « Dépenses exceptionnelles ».

En ce qui concerne le Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, l'augmentation se chiffre par 13 1/2 millions environ. Les dépenses de ce Département suivent naturellement les fluctuations de l'industrie des transports, laquelle subit, de son côté, l'influence des mouvements de l'industrie privée. Ce sont des dépenses d'ordre industriel, largement couvertes, au surplus, par les recettes dont le montant figure au Budget des Voies et Moyens.

Les dépenses exceptionnelles qui, précédemment, étaient portées à l'extraordinaire et qui sont incorporées dans les Budgets ordinaires pour l'exercice 1897, s'élèvent à 7 millions.

Si l'on déduit du chiffre total de 40 millions résultant du tableau ci-dessus, le montant des deux postes dont il vient d'être parlé (13,500,000 et 7,000,000), on trouve que la progression réelle des dépenses ordinaires de l'État est de 19 1/2 millions.

Elle est la conséquence de certaines lois votées depuis 1894 (lois sur la bienfaisance, sur la rémunération en matière de milice, etc.) et de l'extension normale des divers services de l'État, et elle se décompose, dans ses grandes lignes, ainsi qu'il est indiqué au tableau suivant (1) :

Augmentation des petits traitements.	fr. 1,500,000	»
Pensions diverses et pensions des professeurs et instituteurs communaux	1,200,000	»
Rémunération des miliciens	6,000,000	»
Ordre judiciaire	240,000	»
Publications officielles	200,000	»
Bienfaisance (établissements et écoles de bien- faisance)	1,360,000	»
Service des prisons	275,000	»
	<hr/>	
A REPORTER.	fr. 10,775,000	»

(1) Il n'est pas fait état des intérêts des capitaux empruntés depuis 1893, par la raison qu'ils trouvent leur contre-partie dans l'économie résultant de la conversion de la Dette à 3 1/2 %.

	REPORT.	fr. 10,775,000	»
Cultes		125,000	»
Réorganisation des consulats		250,000	»
Garde civique		50,000	»
Service de l'enseignement supérieur.		150,000	»
Service de l'enseignement moyen		310,000	»
Service de l'enseignement primaire		3,700,000	»
Affaires provinciales et communales et affaires électorales		80,000	»
Indemnités pour bestiaux abattus		535,000	»
Amélioration des races d'animaux domestiques		50,000	»
Voirie vicinale et hygiène publique		1,000,000	»
Entretien des routes		200,000	»
Mesures de propagande contre l'alcoolisme .		50,000	»
Création du Ministère de l'Industrie et du Travail (enseignement professionnel, Office du Travail, inspection du travail, des établissements dangereux, insalubres, etc.)		800,000	»
Augmentation de l'effectif et de la solde de la gendarmerie		550,000	»
Augmentation des cadres du personnel des douanes et des accises.		450,000	»
Non-valeurs et remboursements		400,000	»
Dépenses diverses		25,000	»
	TOTAL.	fr. 19,500,000	»

Budget pour l'exercice 1897.

L'ensemble des Budgets et des amendements proposés permet d'établir comme il suit le bilan présumé de l'exercice 1897 :

Montant des évaluations de recettes	fr. 386,923,178	40
— des prévisions de dépenses	386,295,841	93

Soit un excédent de recettes de fr. 627,336 47

Le tableau suivant présente le détail de cette situation :

DÉSIGNATION DES BUDGETS	MONTANT DES BUDGETS EN PROJET pour l'exercice 1897.		DIFFÉRENCES	
	Primitifs.	Amendés.	En plus.	En moins.
Dette publique.	105,260,751 76	113,659,818 96	8,399,067 20	
Dotations	4,838,500	4,865,200	26,700 »	
Ministère de la Justice. . . } Dépenses ordinaires . .	20,601,590 »	21,494,240 »	892,650 »	
— } — exceptionnelles.	100,000	100,000	»	
— des Affaires Étran- } — ordinaires . .	2,746,713 97	2,801,013 97	54,300 »	
gères. } — exceptionnelles	»	5,000 »	5,000 »	
— de l'Intérieur et de } — ordinaires . .	25,200,662	25,576,570	375,908 »	
l'Instruction publique } — exceptionnelles	600,000	855,815	255,815 »	
— de l'Agriculture et } — ordinaires . .	20,079,094	20,305,594	226,500 »	
des Travaux publics. } — exceptionnelles.	820,000	2,865,555	2,045,555 »	
— de l'Industrie et du } — ordinaires . .	2,338,765	2,535,050	196,285 »	
Travail. } — exceptionnelles	535,000	560,000	25,000 »	
— des Chemins de fer, } — ordinaires	110,960,383	116,254,535	5,294,201 »	
Postes et Télégraphes. } — exceptionnelles	140,000	184 000	44,000 »	
— de la Guerre. . . } — ordinaires . .	47,312,200	47,346,375	34,175 »	
— } — exceptionnelles	600,000	1,035,000	435,000 »	
Gendarmerie	4,647,000	4,856,600	209,600 »	
Ministère des Finances. . . } — ordinaires	17,156,190	17,419,415	263,225 »	
— } — exceptionnelles.	1,650,000	1,650,000	»	
Non-Valeurs et Remboursements	1,651,000	1 926,000	275,000 »	
TOTAL. . . } Dépenses ordinaires . .	362 792,849 73	379,040,471 93	16,247,622 20	
— } — exceptionnelles.	4,445,000	7,255,370	2,810,370 »	
TOTAL GÉNÉRAL	367,237,849 73	386,295,841 93	+ 19,057,992 20	
Voies et Moyens.	368,349,678 40	386,923,178 40		
DIFFÉRENCE	+ 1,111,828 67	+ 627,336 47		

Conformément à ce qui s'est pratiqué les années précédentes, le Gouvernement a fait imprimer des notes explicatives à l'appui de ses propositions d'amendements.

En ce qui concerne les recettes, le tableau suivant indique, par branche de revenu, les augmentations proposées au projet de Budget primitif :

	Augmentations	Diminutions.
	—	—
Art. 2 — Contribution personnelle fr.	200,000 »	»
» 3. — Droit de patente	120,000 »	»
» 5. — Douanes. — Droits d'entrée.	3,364,740 »	»
» 6. — Accises	8,913,760 »	»
» 21. — Chemin de fer	5,000,000 »	»
» 22. — Télégraphes et téléphones .	130,000 »	»
» 23. — Postes.	315,000 »	»
» 24. — Produit du service des ba- teaux à vapeur entre Ostende et Douvres	100,000 »	»
» 25. — Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de- Flandre	5,000 »	»
» 31. — Revenus des domaines . . .	3,000 »	»
» 35. — Produit des actes des com- missariats maritimes	10,000 »	»
» 37. — Produit des droits de pilo- tage	200,000 »	»
» 38. — Produit des droits d'écluse .	7,000 »	»
» 44. — Intérêts sur actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo	175,000 »	»
» 50. — Recouvrements d'avances faites par les divers Dépar- tements	30,000 »	»
AUGMENTATION. . . fr.	18,573,500 »	»

Budget pour l'exercice 1895.

Le Budget pour l'exercice 1895 — clos le 31 octobre 1896 — présentera un excédent de recettes qu'il est permis d'évaluer approximativement à 5 millions de francs au moins.

Budget pour l'exercice 1896.

Autant qu'on en peut juger par les résultats connus à ce jour, le Budget de l'exercice en cours se soldera par un excédent de recettes permettant d'effectuer un prélèvement de 6 millions au profit du Fonds spécial et temporaire de 10 millions institué par la loi du 28 juin 1896 (*Moniteur* du 4 juillet), pour des travaux extraordinaires de voirie. On sait que ce Fonds doit être alimenté par les ressources du Budget ordinaire.

Le nouveau projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1897 renferme des dispositions ayant pour objet de modifier certaines lois relatives à la perception des droits d'entrée et d'accise, ainsi que la loi instituant le Fonds communal.

L'Exposé des motifs de ces dispositions est inséré dans la note préliminaire imprimée en tête du projet de Budget.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(8)

I.

PROJET DE LOI AMENDÉ CONTENANT LE

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1897.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE I.

Douanes et accises.

(ART. 1 à 12 du projet de loi.)

La loi du 12 juillet 1895, qui a modifié le tarif des douanes, a donné au Ministre des Finances le pouvoir de ranger, dans l'intérêt de l'industrie, parmi les *Produits divers pour l'industrie*, taxés à 5 % de la valeur, les articles classés sous la rubrique de la *Mercerie* et de la *Quincaillerie*, passibles du droit de 10 % ou de 15 % *ad valorem* et nécessaires au parachèvement d'autres objets.

L'innovation introduite par cette disposition dans notre législation fiscale a donné d'excellents résultats. On verra par le relevé (annexe A) qu'elle a permis de dégrever divers objets employés par certaines industries et pour lesquels celles-ci sont tributaires de l'étranger. Il a paru utile d'étendre la mesure dans les limites tracées par l'article premier.

* * *

Le tarif des douanes taxe différemment les bois en grume ou non sciés et les bois sciés.

Aux termes de la loi du 19 juin 1836, les poutres sont admises comme bois non sciés, lorsqu'elles ne sont pas à arêtes vives ou sciées sur toutes les faces.

Jusqu'ici le même classement a été adopté pour les poutres *sciées*, pourvu qu'elles ne présentent pas le même équarrissage aux deux extrémités, et cela parce que le droit de 6 francs le mètre cube, afférent aux bois sciés, était absolument trop élevé à raison de la main-d'œuvre réduite que ces poutres ont reçue. Mais, d'un autre côté, il n'est pas logique de ranger ces poutres dans la même classe que les bois en grume, surtout depuis que la taxe sur ces derniers a été abaissée à 1 franc le mètre cube par la loi du 12 juillet 1895. C'est pour cette raison que l'article 2 du projet de loi fixe un droit de 2 francs le mètre cube sur les poutres dont il s'agit, à l'exception des poutres de chêne et de noyer pour lesquelles nous sommes liés par nos traités du 6 décembre 1891 avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.

Les poutres dressées autrement qu'à la scie continueront, comme par le passé, à suivre le régime des bois en grume ou non sciés.

* * *

A différentes reprises, et plus particulièrement au sein de la Commission anti-alcoolique et lors de la discussion de la loi du 17 juin 1896 portant augmentation des droits sur les eaux-de-vie, on a exprimé le vœu de voir abaisser, dans l'intérêt des classes laborieuses, les taxes qui pèsent sur les boissons hygiéniques.

Le Gouvernement est déjà entré dans cette voie en supprimant, l'année dernière, les droits sur le cacao en fèves et il proposera incessamment à la

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Législature l'abolition des taxes d'entrée sur le café et sur le thé. La Belgique sera dès lors le seul pays de l'Europe ayant entièrement dégrevé ces trois boissons hygiéniques par excellence (1).

En outre, par différentes mesures déjà en vigueur et par d'autres qui sont en préparation, le Gouvernement s'attache à réglementer, dans l'intérêt de la santé publique, la fabrication et le commerce des boissons. D'autre part, on sait que les pouvoirs publics ne cessent de se préoccuper de la question de pourvoir nos populations de cette boisson hygiénique entre toutes, l'eau potable.

En ce qui concerne les boissons fermentées, la question se complique de la nécessité de tenir compte de ce qu'elles renferment une notable proportion d'alcool et que, conséquemment, les taxes qui les frappent doivent rester, autant que possible, en corrélation avec l'impôt sur ce dernier produit. Il en est ainsi notamment des vins.

L'accise sur ces boissons est actuellement de 23 francs l'hectolitre ; elle n'a pas été un obstacle au développement de l'importation des vins. En effet, ainsi qu'il conste d'un relevé (annexe B) formé d'après notre statistique commerciale, les quantités de vins mises en consommation se sont accrues considérablement et d'une façon constante dans les dernières années : en 1886, elles étaient de 182,662 hectolitres, et en 1893, de 264,020 hectolitres, soit un accroissement en dix ans de près de 45 %. Les renseignements recueillis par l'Administration permettent d'ajouter que cette augmentation comprend surtout des produits communs qui se trouvent en grandes quantités dans tous les pays producteurs.

Néanmoins, désireux de répondre aux vœux exprimés à cet égard, le Gouvernement a mis à l'étude la question de savoir s'il serait possible d'établir une distinction entre les vins *communs* et les autres vins, afin de pouvoir réduire les droits sur les premiers et de faciliter ainsi leur introduction dans le pays. Malheureusement, l'enquête approfondie faite à ce sujet, de concert avec la Fédération des négociants en vins, a démontré que cette mesure donnerait lieu à des contestations incessantes, à des difficultés d'application presque insurmontables et qu'elle ne pourrait être introduite sans compromettre la perception régulière de l'impôt.

Cela étant, il ne restait, pour atteindre le but poursuivi — sans cependant laisser tarir une source de revenus importants pour le Trésor et nécessaires à l'équilibre budgétaire — qu'à abaisser dans une certaine limite les droits sur les vins en *cercles*, sans distinction de qualité, et à compenser partiellement la perte de trésorerie qu'entraînerait cette modification par un relèvement des droits sur les vins en *bouteilles*, lesquels peuvent tous être considérés comme une boisson de luxe. Du reste, dans la plupart des pays

(1) Le cacao en fèves, le café et le thé sont passibles de droits d'entrée dans les pays suivants : Allemagne, Angleterre, Autriche-Hongrie, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Italie, Norvège, Portugal, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Turquie.

Le café et le thé sont imposés en Grèce; le cacao en fèves y est admis librement.

Le thé est imposé en Hollande; le cacao en fèves et le café y sont admis librement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

d'Europe, un semblable régime différentiel est en vigueur. Il en est notamment ainsi dans les pays désignés ci-après, où les droits sur les vins en bouteilles sont sensiblement supérieurs à ceux qui frappent les vins en fûts; ces droits y sont fixés de la manière suivante :

Allemagne :	Vin en bouteilles	} mouseux 100 kilogr. brut.	100 francs.
			autre id.
	Vin en fûts. id.		25 id.
Espagne :	Vin mousseux. hectolitre.		130 id.
	Vin généreux ou de liqueur, en bouteilles	id.	123 id.
	Id. en fûts.	id.	100 id.
	Vin autre en bouteilles. id.		62 id.
	Vin autre en fûts id.		30 id.
Italie :	Vins de toutes sortes, bouteilles d'un litre au moins.	fr.	0 60
	Vin en tonneaux (y compris le récipient) hectolitre.	§	77
Portugal :	Vins de toutes sortes bouteille d'un litre.		2 77
	Id. en fûts. hectolitre.		200 francs.
Roumanie :	Vin en fûts. 100 kilogr. brut. (1)		100 id.
	Vin en bouteilles id.		100 id.
Russie :	Vin non mousseux en bouteilles, bouteille de		
	1/2 vedro (environ 0.64 litre).	fr.	1 52
	Vin mousseux bouteille.		4 76
	Vin en fûts 100 kilogr. brut.		97 68

Le § 1^{er} de l'article 3 du projet de loi est conçu dans le sens de l'exposé qui précède : il réduit de 25 à 20 francs l'hectolitre, l'accise sur les vins importés autrement qu'en bouteilles. Ce droit se rapproche sensiblement des taxes d'octroi de Paris (fr. 18 87 l'hectolitre) et est inférieur à celles de Lille (fr. 21 91 l'hectolitre). Par contre, le projet porte de 23 à 60 francs par hectolitre, la taxe sur les vins importés en bouteilles.

D'autre part, le § 2 du même article exclut du régime des vins ceux qui titrent au delà de 24 % d'alcool. Les vins plus fortement alcoolisés constituent de véritables liqueurs et doivent, dès lors, être traités comme telles pour l'application des droits.

Déduction faite de l'accroissement de recettes que pourrait donner la majoration du droit sur les vins en bouteilles, on estime approximativement à 170,000 francs la perte de trésorerie qui résultera de l'abaissement de l'accise sur les vins en cercles.

Indépendamment de la modification du taux des droits sur les vins, le projet de loi en prévoit une autre qui est impérieusement exigée par l'augmentation récente de l'impôt sur l'alcool : c'est l'abaissement de la limite, fixée actuellement à 18 %, en deçà de laquelle les vins peuvent être admis au droit normal. Cette mesure est absolument indispensable pour prévenir les

(1) Dont il faut déduire 10 % de tare.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

fraudes qui consisteraient à importer des vins communs titrant 18° au droit de 20 francs, en vue d'en retirer l'alcool à l'insu du fisc. Le § 3 de l'article 3 du projet de loi réduit en conséquence la limite alcoolique à 15°. Les vins d'une force alcoolique supérieure acquitteront, outre le droit d'accise ordinaire de 20 francs par hectolitre, un droit de 3 francs par degré sur la quantité d'alcool excédant 15 degrés.

Il importe de remarquer que cette disposition n'atteindra, sauf de rares exceptions, que des vins suralcoolisés artificiellement, car presque tous les vins qui nous viennent de l'étranger n'ont naturellement qu'une richesse alcoolique de 8 à 15°. On peut ajouter que la plupart des vins communs de 12 à 15° sont des vins destinés à être dédoublés par le mouillage ou devant servir à couper des vins dont la force n'est pas suffisante pour répondre au goût du consommateur.

Les vins médicinaux ont été classés, pour l'application du tarif des douanes, parmi les liquides alcooliques, autres que les eaux-de-vie et les liqueurs, à une époque où cette catégorie de produits n'était imposée qu'à raison de 50 francs l'hectolitre. Ce droit ayant été augmenté à différentes reprises et porté à 200 francs l'hectolitre par la loi du 17 juin 1896, il a paru que cette dernière taxe ne pouvait être appliquée aux vins médicinaux qui ne titrent pas plus de 21°. Depuis la mise en vigueur de la dite loi, on leur a fait suivre le régime des vins, ce qui est plus rationnel. Le § 4 de l'article 3 du projet de loi leur assure désormais ce régime; mais, à cause du prix généralement élevé de ces préparations, elles payeront toujours le droit des vins en *bouteilles*, quel que soit leur mode de logement. Elles sont d'ailleurs importées ordinairement en bouteilles.

Comme on le voit, les divers changements proposés au régime des vins ont pour objet de régler l'impôt d'une façon plus rationnelle et de le mettre mieux en corrélation avec l'impôt sur l'alcool. Il n'en résultera, le Gouvernement en est convaincu, aucun trouble dans les transactions commerciales avec l'étranger, qui sont, au contraire, appelées à se développer à cause de l'abaissement des droits sur les vins en cercles.

En inaugurant ce régime nouveau, nous ne contractons aucun engagement vis-à-vis des Gouvernements étrangers et nous n'abdiquons en rien notre liberté pour l'avenir.

* * *

Sous le régime actuel, il est accordé pour les vins en cercles importés sur lie, une déduction de 6, de 10, ou de 14 litres au maximum par 96 litres, suivant l'espèce ou la provenance des vins. Dans un but de simplification, l'article 4 du projet de loi fixe désormais ce maximum uniformément à 10 litres par hectolitre.

* * *

On a jugé opportun de reviser également, dans le même but, les dispositions de l'article 356 de la loi du 12 mai 1819 sur la perception des droits d'entrée et les articles 3 et 4 de la loi spéciale du 12 mai 1819 réglant les termes de crédit accordés aux négociants pour le paiement des droits sur les vins qu'ils importent à leur consignation. Ces termes de crédit varient, d'après

NOTE PRÉLIMINAIRE.

le montant des droits dus, de trois à dix-huit mois; comme le stipule l'article 5 du projet de loi, ils seront, à l'avenir, uniformément de *neuf mois*. Il n'est fait exception que pour les vins sortant des entrepôts publics ou des entrepôts particuliers, pour lesquels le crédit est réduit à *trois mois*. Le dépôt des marchandises dans ces établissements étant illimité, les entrepositaires ont déjà un avantage considérable sur ceux de leurs concurrents établis dans des localités où il n'existe pas d'établissements de l'espèce.

* * *

L'article 7 du projet de loi rétablit les frais d'ouverture des entrepôts particuliers.

Jadis les frais d'ouverture et de fermeture étaient exigés aussi bien pour les entrepôts publics que pour les entrepôts particuliers, en vertu de l'article 99 du chapitre VI de la loi générale du 26 août 1822, remplacé par la loi du 4 mars 1846. Cette dernière loi, en son article 64, avait maintenu lesdits frais, mais pour les entrepôts particuliers seulement, et voici comment la mesure fut justifiée dans l'Exposé des motifs :

« L'entrepôt public est confié à la garde exclusive de l'Administration; les heures pendant lesquelles il est ouvert sont précisées; il n'y a pas d'abus à craindre, la surveillance est constante, et ainsi la perception des frais d'ouverture et de fermeture ne peut guère se justifier. Il n'en est pas de même des entrepôts particuliers: ceux-ci ne sont ouverts que d'après les besoins du commerce, et, afin de ne pas grever inutilement le Budget, chaque localité possède, pour la surveillance de ces entrepôts, un nombre d'employés proportionné à la moyenne des locaux ouverts à la fois. Si donc l'Administration devait faire droit à chaque demande d'ouverture et si le commerce ne devait payer aucun frais, il pourrait en résulter que les entrepôts particuliers demeuraient constamment ouverts, même sans utilité, et de là cette conséquence, qu'en n'augmentant pas le nombre d'employés, des abus pourraient se commettre, ou qu'en les augmentant, le Budget devrait être grevé de charges nouvelles qui ne sauraient se justifier, l'entrepôt particulier étant établi dans un intérêt purement individuel.

» En maintenant les frais d'ouverture et de fermeture pour l'entrepôt particulier, on concilie toutes les exigences, car le commerce, pour ne pas faire une dépense inutile, en demandera l'ouverture alors seulement qu'il lui sera nécessaire d'y avoir accès, et, d'un autre côté, la surveillance de l'Administration pourra être exercée sans augmenter le nombre de ses agents; une expérience de plus de vingt ans donne toute certitude à cet égard. »

La suppression desdits frais fut cependant décrétée par la loi budgétaire du 20 décembre 1862, en même temps que toutes les rétributions légales qui étaient perçues au profit des employés de l'Administration pour certaines opérations inhérentes à leurs fonctions (jaugeage, pesage, mesurage, convoyage, apposition de plombs, etc.). Or, cette suppression a eu précisément les conséquences prévues par le législateur de 1846.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ainsi que mon honorable prédécesseur l'a déjà signalé à la Chambre des Représentants (Annales parlementaires, séance du 28 janvier 1889, p. 512), dans les conditions actuelles, le régime de l'entrepôt particulier est une incontestable source d'abus. Souvent les opérations ne s'y effectuent pas avec la célérité désirable et l'on réclame la présence des employés pour des causes futiles. Par suite du développement continu que prend le commerce des vins, les inconvénients de ce régime s'accroissent de jour en jour. Les entrepôts particuliers se multipliant, leur surveillance nécessite d'année en année un personnel douanier plus considérable, d'où un surcroît de dépenses qu'il n'est pas équitable de continuer à faire supporter entièrement par la généralité des contribuables. Le Gouvernement estime que le moment est venu de corriger cette situation par le rétablissement des frais d'ouverture de ces entrepôts, frais qui seront perçus au profit de l'État et établis de manière à ne pas constituer une charge trop onéreuse pour les intéressés.

Cette mesure aura d'ailleurs des côtés avantageux pour les entrepositaires : elle permettra, en règle générale, de mettre à leur disposition les employés nécessaires pour assurer la surveillance, quels que soient le nombre et la durée des ouvertures des entrepôts particuliers; elle rendra possible aussi — comme les intéressés l'ont demandé à différentes reprises — l'abaissement dans les limites fixées pour les entrepôts publics, des minima de sortie des vins et des liquides alcooliques déposés en entrepôt particulier.

Une disposition semblable a été introduite dans la loi du 17 avril 1896, relative au régime fiscal du tabac.

* * *

Enfin, comme corollaire de la surélévation des droits sur les vins en bouteilles, l'article 8 du projet de loi frappe d'un impôt spécial de 40 francs par hectolitre les vins mousseux fabriqués dans le pays; l'accise totale équivaldra ainsi aux droits sur les vins mousseux importés. A cet effet, les articles 9 à 12 édictent diverses dispositions qui sont analogues à celles prises antérieurement pour régler la perception de l'accise sur les vins de fruits secs et sur l'acide acétique de production indigène.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

(ART. 13 et 14 du projet de loi.)

La comparaison entre le Budget des Voies et Moyens voté pour l'exercice 1896 et le projet de ce Budget pour l'exercice 1897, déposé le 28 février 1896, s'établit comme il suit :

Le Budget voté pour l'exercice 1896 s'élève à	fr.	565,927,378	40
Le projet de Budget primitif pour l'exercice 1897 monte à		368,549,678	40

DIFFÉRENCE EN PLUS.	fr.	2,422,500	»
-----------------------------	-----	-----------	---

qui est justifiée dans le *Document parlementaire* n° 122 (pages 8 à 18) de la session 1895-96.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'autre part, la comparaison entre le projet de Budget primitif et le projet de Budget amendé s'établit de la manière suivante :

Montant du projet de Budget primitif	fr. 368,349,678 40
— — — amendé	386,923,178 40

SOIT UNE AUGMENTATION DE . . . fr. 18,573,500 »

qui se répartit sur divers articles du tableau du Budget et se justifie par les considérations ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

ART. 2 DU TABLEAU. — *Contribution personnelle.*

Le rendement présumé de l'impôt pour 1896 est évalué à 19,680,000 francs, alors que les prévisions ne sont pas supérieures à 19,480,000 francs.

Pour l'évaluation de 1897, il y a lieu d'ajouter à la somme que l'on compte percevoir en 1896, le montant de l'augmentation normale moyenne pour la dernière période quinquennale (166,000 francs).

On propose en conséquence d'inscrire comme évaluation budgétaire de 1897 une somme de 19,846,000 francs.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Droit de patente.*

On prévoit pour le droit de patente en 1896 un produit de 7,272,000 francs, soit une différence en plus de 124,000 francs comparativement aux recettes de l'année 1895.

Il est permis d'escompter un même revenu pour l'exercice 1897.

DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Le produit total des droits d'entrée a été évalué primitivement à 40,000,000 de francs. Les recettes effectuées pendant les trois premiers trimestres de 1896 permettent de porter l'évaluation à la somme de 43,500,000 francs.

Dans cette nouvelle prévision, il a été tenu compte de la transformation en droit d'accise, prévue par la loi du 17 avril 1896, d'une partie du droit de douane sur les tabacs non fabriqués, soit environ 1,265,000 francs.

La somme de 43,500,000 francs serait répartie de la manière suivante :

Part du fonds communal	fr. 3,554,047 »
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889	3,829,521 »
— de l'État	36,116,632 »

TOTAL ÉGAL. . . fr. 43,500,000 »

On remarquera que la part de l'État, qui avait été fixée primitivement à 32,751,892 francs, est portée à 36,116,632 francs, soit une augmentation de 3,364,740 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La part des fonds spéciaux se décompose comme il suit :

FONDS COMMUNAL.

Produit intégral des droits sur le café.	fr. 2,400,000	»
29.13136 % des droits sur les eaux-de-vie (fr. 2,700,000).	786,547	»
35 % des droits sur les bières (fr. 400,000)	140,000	»
35 % — sur les vinaigres et acides acétiques (fr. 300,000)	105,000	»
35 % — sur les sucres (fr. 350,000)	fr. 122,500	»
TOTAL.	fr. 3,554,047	»

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes. fr.	2,000,000	»
Produit du droit de licence (voir ci-dessous la rubrique : <i>Recettes diverses</i>) évalué à.	fr. 2,240,000	»
ENSEMBLE.	fr. 4,240,000	»
Prélèvement sur le produit des droits d'entrée sur les mar- chandises autres que les bestiaux et les viandes	fr. 1,829,521	»
TOTAL.	fr. 6,069,521	»

chiffre égal à celui de la population du Royaume, d'après le dernier recensement décennal.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Le tableau ci-après indique les divers produits soumis au droit d'accise.

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1895.	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		admises pour 1896.	proposées pour 1897.	de l'État	du fonds communal.
Vins étrangers . . fr.	6,119,863	5,500,000	5,500,000	3,575,000	1,925,000
Vins de fruits secs. .	10,646	1,500	6,000	6,000	»
Eaux-de-vie indigènes.	38,783,744	35,000,000	44,500,000	31,536,547	12,963,453
Bières.	16,514,487	15,800,000	16,500,000	10,725,000	5,775,000
Vinaigres de bières. .	26,220	20,000	20,000	13,000	7,000
Vinaigres autres que de bières.	26,393	15,000	15,000	9,750	5,250
Acide acétique . . .	27,486	50,000	50,000	32,500	17,500
Sucres.	6,150,000	6,150,000	6,150,000	3,997,500	2,152,500
Glucoses.	616,140	560,000	560,000	560,000	»
Margarine.	29,087	400,000	400,000	400,000	»
Tabacs { étrangers .	»	»	1,265,000	1,265,000	»
{ indigènes .	591,408	900,000	300,000	300,000	»
TOTAUX. . . fr.	68,895,481	64,306,500	75,266,000	52,420,297	22,845,703

NOTE PRELIMINAIRE.

Vins de fruits secs. — Les recettes faites pendant pendant les neuf premiers mois de 1896 permettent de porter à 6,000 francs le chiffre des évaluations, fixé à 3,000 francs dans le projet primitif de Budget.

Eaux-de-vie indigènes. — Les prévisions des recettes sur les eaux-de-vie indigènes sont, depuis quelques années, fixées à 35 millions, mais la moyenne des recouvrements effectués sur ces produits pendant les cinq dernières années s'est élevée à 37 millions en chiffres ronds; on croit pouvoir prendre cette somme comme base d'évaluation pour le calcul de l'augmentation à résulter de l'application de la loi du 17 juin 1896.

Cette loi a porté le droit de fabrication sur les eaux-de-vie indigènes, de 64 à 100 francs. On pourrait en déduire que, toutes choses égales, l'augmentation de recettes atteindrait environ 20 millions. Mais il y a lieu de tenir compte de différents facteurs.

On ne saurait nier que, au cours de ces dernières années, la production a subi l'influence de la spéculation; les stocks qui se sont ainsi formés devront être écoulés avant que la législation nouvelle ne fasse sentir tous ses effets.

Les flegmes qui seront produits par les distilleries agricoles jouiront d'une réduction d'impôt s'élevant, suivant les cas, à 10 ou à 15 centimes par litre.

La décharge de l'accise sur les alcools dénaturés exercera également une influence sensible sur les recettes.

Enfin, le relèvement de l'accise aura pour conséquence une diminution de consommation dont on peut dès à présent constater la réelle importance.

En présence de ces considérations, on estime que le produit de l'accise sur les eaux-de-vie ne dépassera pas, en 1897, le chiffre de 44,500,000 francs.

La part revenant au fonds communal pour 1897 est fixée à fr. 13,750,000, conformément à la loi du 17 juin 1896.

Elle s'établit comme il suit :

	ACCISES. (Eaux-de-vie indigènes.)		DOUANES (Eaux-de-vie étrangères)		TOTAUX.
Pour l'État fr.	31,536,547	»	1,913,453	»	33,450,000
Pour le fonds communal.	12,963,453	»	786,547	»	13,750,000
TOTAUX . . . fr.	44,500,000	»	2,700,000	»	47,200,000

Ces parts représentent pour l'État 70.86864 % et pour le fonds communal 29.13136 % de la recette générale.

Bières. — Les recouvrements probables pour 1896 permettent d'augmenter de 700,000 francs les prévisions inscrites au Budget primitif (15,800,000) et de fixer à 16 1/2 millions les évaluations de 1897.

Margarine. — Les recettes réalisées pendant les neuf premiers mois de 1896 font préjuger que les évaluations ne seront pas atteintes à la fin de l'année (évaluations : 400,000 francs; recouvrements probables : 308,065 francs); mais il faut tenir compte de l'augmentation progressive des recettes et, cela

NOTE PRÉLIMINAIRE.

étant, on propose de ne pas modifier la somme de 400,000 francs inscrite au projet de Budget.

Tabac. — Ainsi que cela a été dit au projet de Budget primitif, il n'est guère possible d'établir en ce moment quels seront, pour 1897, les résultats financiers du régime nouveau établi par la loi du 17 avril 1896.

Toutefois, on croit pouvoir évaluer à 1,265,000 francs le droit d'accise, afférent aux tabacs étrangers non fabriqués, et à 300,000 francs le même droit sur les tabacs indigènes séchés.

ART. 7. DU TABLEAU. — *Recettes diverses.*

Le montant des recettes de 1896, en ce qui concerne le droit de licence s'élèvera vraisemblablement à la somme de 1,915,000 francs, soit une augmentation de 323,000 francs sur le produit de 1895.

Semblable augmentation est à prévoir pour 1897, de sorte que la recette pour ce dernier exercice peut être évaluée à 1,915,000 + 323,000 ou 2,240,000 francs, somme supérieure de 90,000 francs à celle portée au projet de Budget primitif.

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

La recette pour l'exercice 1896 a été évaluée à 148 millions. Mais d'après les résultats constatés pour les huit premiers mois et ceux que donneront probablement les quatre derniers, la recette définitive peut être estimée approximativement à 154,000,000 de francs.

Ce chiffre élevé est dû à une augmentation considérable du trafic et à cette circonstance que l'année 1896 est bissextile; il semble prudent, pour ne s'exposer à aucun mécompte, de ne pas dépasser ce même chiffre de 154,000,000 de francs comme évaluation de la recette de 1897.

ART. 22 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

La recette probable des services télégraphique et téléphonique a été évaluée au projet de Budget primitif à fr. 6,600,000 »

Cette somme peut être augmentée de 150,000 »

Soit . . . fr. 6,750,000 »

ART. 23 DU TABLEAU. — *Postes.*

D'après les résultats connus à ce jour, les produits postaux pour l'exercice 1896 atteindront approximativement. fr. 20,570,000 »

Les recettes de l'année précédente s'étant élevées à . . . 19,712,000 »

l'excédent probable pour 1896 sera d'environ fr. 658,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE

L'année 1896 étant une année électorale, on ne peut prévoir un accroissement aussi important pour l'année 1897.

On resterait dans de justes limites en fixant à 500,000 francs la progression probable des produits de 1897 sur ceux de 1896.

Les recettes de l'exercice 1897 s'élèveraient donc à 20,870,000 francs, soit une somme supérieure de 520,000 francs au chiffre porté au projet de Budget primitif.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.*

(Voir ci-dessous, l'article 58.)

ART. 25 DU TABLEAU. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

(Voir ci-dessous, l'article 38.)

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 51 DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.*

Il peut être utile d'établir une redevance pour la visite de certains monuments ou propriétés dépendant du domaine de l'État; c'est en prévision de cette éventualité que l'article 51 a été porté à 645,000 francs, soit une augmentation de 5,000 francs.

ART. 55 DU TABLEAU. — *Produit des actes des commissariats maritimes.*

ART. 57 DU TABLEAU. — *Produit des droits de pilotage.*

ART. 58 DU TABLEAU. — *Produit des droits d'écluses.*

D'après les résultats connus pour l'exercice 1896, les évaluations de recettes pour l'année 1897, quant aux produits figurant sous les articles 24, 25, 55, 57 et 58 du tableau du Budget, peuvent être respectivement augmentées à concurrence de 100,000 francs, de 5,000 francs, de 10,000 francs, de 200,000 francs et de 7,000 francs.

ART. 44 DU TABLEAU. — *Intérêts à 3 1/2 % sur 30,000 actions de capital de la Compagnie du chemin de fer du Congo.*

L'État belge a été autorisé par la loi du 29 mai 1896 à souscrire dix mille actions nouvelles, de cinq cents francs chacune, de la Compagnie du chemin de fer du Congo.

Si le produit net de l'exploitation à partir du 1^{er} juillet 1896 le permet, il sera bonifié sur les actions, pendant la période de construction, un intérêt intercalaire de 3 1/2 %.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

ART. 50 DU TABLEAU. — *Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.*

Évaluation portée au projet de Budget primitif.	fr.	480,000	»
— — — — — amendé.		510,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	30,000	»

D'après la nouvelle organisation des services provinciaux de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (arrêté royal du 8 septembre 1896), le Trésor fait l'avance aux surnuméraires des rétributions qui leur sont dues, lorsqu'elles doivent, en dernière analyse, être supportées par les comptables qui ont utilisé les services de ces agents; mais il récupère l'avance à charge des fonctionnaires qui en sont débiteurs.

La somme de 30,000 francs représente le montant de ce qui est présumé devoir rentrer, de ce chef, dans les caisses de l'État; elle compense, à due concurrence, le crédit demandé à l'article 25 du Budget du Ministère des Finances pour la rétribution des surnuméraires.

TITRE III.

Dispositions diverses.

CHAPITRE PREMIER.

FONDS COMMUNAL.

(ART. 15 à 17 du projet de loi.)

La répartition du fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860 s'effectue au prorata des contributions directes suivantes :

- 1° Principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties ;
- 2° Principal de la contribution personnelle, augmenté du montant des exemptions consenties par la loi du 26 août 1878 et par celle du 9 août 1889 modifiée par la loi du 18 juillet 1893 ;
- 3° Enfin, principal des cotisations de certaines patentes.

On sait que le Gouvernement poursuit la réforme de la contribution foncière et de la contribution personnelle, et que, partant, des modifications importantes seront apportées prochainement aux deux premières bases de répartition énumérées ci-dessus. Or, plus des $\frac{7}{10}$ des produits qui alimentent le fonds communal sont répartis d'après ces bases.

Si la loi de 1860 était maintenue dans son intégralité, les modifications

NOTE PRÉLIMINAIRE.

auxquelles il vient d'être fait allusion ne pourraient être réalisées sans jeter le trouble dans la situation budgétaire de la plupart des communes. En effet, à chaque exemption de 1 franc accordée à un contribuable, correspondrait une diminution de fr. 1 07 de la quote-part revenant à la commune.

Déjà à l'occasion de la réforme assez accessoire introduite dans notre législation sur la contribution personnelle par la loi du 11 avril 1895, des réclamations ont été provoquées par les effets de cette loi sur les finances de certaines communes industrielles.

Il importe donc, aujourd'hui que des changements autrement importants sont à l'étude, de protéger les communes contre une répercussion fâcheuse des réformes projetées.

Puisque des mesures s'imposent, il importe de les régler de manière à mettre plus de justice dans le système même de la répartition du fonds communal.

Parlant des bases actuelles de cette répartition, M. Frère-Orban s'exprimait ainsi qu'il suit, dans un rapport sur l'exécution, pendant l'année 1862, de la loi portant abolition des octrois :

« Pour que ces bases de répartition se justifient, il faut qu'à raison des » éléments qui entrent dans la composition du fonds communal, *elles* » correspondent à la part contributive des communes dans le produit des » impôts formant la somme à partager. »

On ne saurait mieux dire.

En effet, les impôts qui alimentent le fonds à répartir ont le caractère de véritables taxes communales; ils sont, il est vrai, perçus par l'État, mais ils n'entrent pas dans les évaluations formant le Budget des Voies et Moyens; ils sont renseignés au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre sous la rubrique « fonds de tiers », au même titre que les centimes additionnels recouverts par les soins de l'État pour le compte des provinces et des communes. L'État, en principe, n'a pas plus le droit de disposer, en faveur d'une commune déterminée, d'une partie des impôts de consommation payés par les habitants d'une autre commune au profit du fonds communal, qu'il ne pourrait attribuer à une ville un certain nombre de centimes additionnels communaux payés par les habitants d'une autre ville.

Ce principe une fois établi, et il n'est pas contestable, analysons les revenus actuels du fonds communal.

Ils peuvent se décomposer en deux éléments bien distincts : il y a, d'une part, le produit des postes ainsi que les droits sur les vins et les sucres; d'autre part, le droit sur le café, les eaux-de-vie et les bières.

Si les recettes du premier groupe subissent directement l'influence du degré d'aisance du consommateur, oserait-on affirmer qu'il en soit de même de celles du deuxième groupe? Oserait-on soutenir, par exemple, qu'un ouvrier forgeron de Seraing consomme moins de café, de bière et d'eau-de-vie, qu'un bourgeois de Bruxelles?

Donnons d'ailleurs la parole à M. Pirmez; voici comment il s'exprimait dans la séance du 2 juin 1860 :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

« M. le Ministre des Finances motive le choix des bases sur une considération en elle-même très vraie : les consommations, dit M. le Ministre, sont en rapport avec l'aisance ; l'aisance est en rapport avec les trois bases de contribution qu'on indique, ou plutôt les trois bases qu'on indique ont été calculées sur l'aisance, elles sont donc en rapport avec la consommation, et partant elles doivent servir à la répartition.

» Je suis parfaitement d'accord avec M. le Ministre des Finances sur tout ce raisonnement ; mais je crois que, s'il est juste, il en est fait une fausse application.

» Si l'on s'occupe de toutes les consommations quelconques, de toutes sans aucune espèce d'exception, des consommations voluptuaires comme des consommations utiles, et des consommations utiles comme des consommations nécessaires, M. le Ministre des Finances est parfaitement dans le vrai. Mais, remarquez bien que *les impôts qui alimentent le fonds communal n'atteignent pas toutes les espèces de consommations ; ils ne frappent que très peu les choses de luxe et beaucoup les choses qui sont plutôt nécessaires que superflues.*

» Or, si l'on peut admettre que *le système de M. le Ministre des Finances soit parfaitement juste lorsqu'on considère toutes les consommations possibles, il devient complètement inexact quand on l'applique à des impôts frappant des choses consommées par toutes les classes de la société, comme la bière, le café, le genièvre.*

» Permettez-moi, Messieurs, de vous faire saisir de plus près encore ce que je veux établir. Supposez un impôt sur les pommes de terre et sur le pain, c'est-à-dire sur tout ce qui est le plus indispensable à la subsistance. Serait-il possible de soutenir que la consommation des pommes de terre et du pain soit en rapport avec les trois bases indiquées ? Évidemment non. Un homme ayant 400 francs de revenu par an consomme autant de pommes de terre et de pain qu'un autre homme ayant 500 ou 600 francs de revenu, car ce sont des objets de consommation dont l'aisance ne développe pas l'usage.

» La richesse peut même produire un résultat diamétralement opposé, en permettant de remplacer ces aliments les plus communs, pour une partie au moins, par des choses meilleures dont elle rend l'accès possible.

» Supposez maintenant une personne ayant 5,000 francs de revenu ; elle pourra, avec cette somme, se procurer toutes les choses d'un usage ordinaire ; attribuez-lui un revenu double, la consommation des choses imposées par le projet n'augmentera guère pour elle ; cet accroissement de rentes sera employé, dans une bien plus forte proportion que ce qu'elle avait d'abord, en achat d'objets de luxe, meubles, tentures, vases, tableaux, que sais-je ? toutes choses que l'impôt de consommation n'atteint pas.

» Je crois avoir démontré que *les bases adoptées par M. le Ministre des Finances n'atteignent pas le but qu'on se propose.*

» *Elles seraient exactes si elles s'appliquaient à toutes les consommations,*

NOTE PRÉLIMINAIRE.

» elles ne le sont pas n'étant appliquées qu'aux consommations qui forment
» le revenu principal du fonds communal.

» Il y aurait, je pense, moyen de remédier à ce défaut : ce serait de faire
» entrer la population pour une part dans les bases de la répartition. Les
» observations que j'ai présentées prouvent suffisamment qu'elle influe
» comme l'aisance sur la consommation des choses ou nécessaires à la sub-
» sistance ou au moins d'une utilité commune et générale. »

Cette démonstration n'a pas été réfutée, et elle ne saurait l'être. Partout et toujours, lorsqu'il s'est agi de la répartition d'impôts de consommation, la population a été considérée comme le principal élément d'appréciation.

C'est ainsi notamment que l'on a procédé en Allemagne pour la répartition des revenus du Zollverein. On y a admis en principe que le partage aurait lieu par tête d'habitant, sous réserve de l'attribution d'un préciput dans chaque cas où un excédent de consommation serait dûment constaté.

Qu'à défaut d'éléments d'appréciation d'une exactitude absolue, il faille se contenter de simples approximations, c'est ce dont chacun admettra la nécessité. Mais une chose est certaine : c'est qu'étant donnée la nature des recettes du fonds communal, la part contributive des communes dépend à la fois du chiffre de la population et du degré d'aisance des habitants, et que dès lors il faut en chercher la formule dans une combinaison rationnelle de ces deux éléments.

Répartir le fonds communal proportionnellement aux trois bases de l'impôt direct, c'est-à-dire exclusivement à raison du degré d'aisance de la population, c'est léser gravement les intérêts des communes pauvres, tant industrielles que rurales.

C'est ce que reconnaissait, dans la séance du 14 décembre 1894, l'honorable M. Hector Denis. Allant plus loin, notre honorable collègue déclarait que la population doit, selon lui, être prise pour base exclusive de la répartition et qu'il y a lieu de répartir le fonds communal, au même titre que le fonds spécial, par tête d'habitant.

Les modifications qui vous sont soumises respectent les situations acquises, et ce dans la plus large mesure possible. Elles garantissent aux communes une somme égale à la quote-part qu'elles ont touchée en 1895. Cette quote-part est la plus élevée que les communes aient perçue depuis l'institution du fonds communal. Les sommes distribuées aux communes en 1895 se sont, en effet, élevées à fr. 35,496,004 90, alors que les années précédentes il avait été distribué seulement de 28 à 33 millions.

La réforme crée donc aux communes une situation bien plus avantageuse que celle qu'elles auraient pu légitimement escompter d'après le cours normal des choses.

L'excédent des recettes futures sur les revenus de 1895 — excédent qui croîtra avec le développement de la richesse publique — sera seul réparti au prorata de la population. Le mode actuel de distribution sera ainsi graduellement corrigé dans ce qu'il a d'injuste et d'anormal, jusqu'à ce que cette

NOTE PRÉLIMINAIRE.

évolution prudente ait abouti à une répartition basée aussi également que possible et sur le degré d'aisance et sur le chiffre de la population.

CHAPITRE II.**EXPERTISE PARCELLAIRE.**

(ART. 18 du projet de loi.)

Les Chambres ont voté un premier crédit de 1,500,000 francs, inscrit à l'article 36 du Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1896, pour la revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier, et un crédit de même import figure au projet de Budget pour l'exercice 1897. La disposition de l'article 18 se borne à déterminer la base des nouvelles évaluations.

(26)

ANNEXES.

ANNEXE A.

Relevé des objets classés précédemment sous la rubrique de la *Mercerie* et de la *Quincaillerie* et qui ont été rangés dans la catégorie des *Produits divers pour l'industrie* par décisions de M. le Ministre des Finances prises en vertu de la loi du 12 juillet 1895.

N ^o d'ordre.	DÉSIGNATION DES OBJETS.
1	Accessoires en cuir ou en métal destinés à la garniture d'objets de vannerie.
2	Perles en verre, grains en verre et pierres en verre imitant le jais ou les pierres précieuses, pour broderies, passementeries, tricots, chapelets, colliers, etc.
3	Feuilles ou plaques de mica découpées pour la garniture de poêles, d'abat-jour, d'éventails, etc.
4	Roues en liège destinées à polir le verre.
5	Capsules en étain, en plomb ou en alliage d'étain et de plomb, servant à la fermeture de bouteilles, de pots ou d'autres récipients.
6	Accessoires en métal (boucles, crochets, coulants et œillets d'attelles, chaînes de fronteaux, poignées, coins, petits ornements, etc.) destinés à être adaptés à des objets de sellerie, à des malles, valises ou autres articles analogues de voyage.
7	Paillettes en gélatine pour broderies, passementeries, etc.
8	Montures d'éventails.
9	Menus objets consistant en estampés, bâtes découpés et paillettes en métal, destinés à la confection d'ornements pour modes.
10	Petits tubes en bois servant au montage des ballons-musique.
11	Capsules en bois pour collage des bouchons, raccords en bois, os ou porcelaine, et rondelles en os et en porcelaine, servant au montage des biberons.
12	Anneaux avec raccords en os, servant au montage des sucettes
13	Accessoires en carton pour la cordonnerie, tels que contreforts, cambrures, avant-bouts, etc.
14	Mines pour la fabrication des crayons.

ANNEXE B.

RELEVÉ

indiquant : 1° les quantités de vins importées en Belgique pour la consommation; 2° les droits perçus.

ANNÉES.	QUANTITÉS DE VINS IMPORTÉES			DROITS PERÇUS SUR LES VINS		
	en cercles.	en bouteilles.	TOTAL.	en cercles.	en bouteilles.	TOTAL.
	Hect.	Hect.	Hect.	Fr.	Fr.	Fr.
1886	168,750	15,925	182,662	5,880,907	520,229	4,201,226
1887	176,769	14,068	191,737	4,065,687	344,264	4,409,951
1888	185,544	16,747	202,091	4,262,912	585,181	4,648,095
1889	186,842	16,896	205,738	4,297,566	588,608	4,685,974
1890	195,716	18,866	214,582	4,501,468	455,918	4,955,586
1891	228,523	21,556	250,079	5,256,029	495,788	5,751,817
1892	216,758	21,017	257,755	4,984,974	485,591	5,468,565
1895	190,599	19,914	210,513	4,385,777	458,022	4,841,799
1894	225,152	25,775	246,927	5,152,496	546,825	5,679,521
1895	268,464	25,556	264,020	5,484,672	587,788	6,072,460

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut :*

Revu Notre arrêté du 26 février dernier chargeant Notre Ministre des Finances de présenter aux Chambres législatives un projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1897;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter divers amendements à ce projet et d'y introduire certaines dispositions modifiant des lois d'impôt;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit, lequel amende et remplace le projet de loi du 26 février 1896.

TITRE I.**Douanes et accises.****ARTICLE PREMIER.**

Le Ministre des Finances est autorisé à ranger dans la catégorie des *Produits divers pour l'industrie*, les articles imposés sous une autre rubrique du tarif des douanes et qui sont destinés à être adaptés à des machines, mécaniques ou outils, ou à servir d'accessoires à ces appareils.

ART. 2.

Les poutres sciées, autres que de chêne et de noyer, sont soumises au droit d'entrée de 2 francs par mètre cube. Par modification à l'article 1^{er}, § 2, note 1 de la loi du 19 juin 1856, on entend par poutres sciées, les troncs d'arbres équarris, dressés à la scie sur les quatre faces.

ART. 3.

§ 1^{er}. Les droits d'accise sur les vins importés de l'étranger sont modifiés ainsi qu'il suit :

Vins { en bouteilles fr. 60 » l'hectol.
 } importés autrement qu'en bouteilles. 20 » —

§ 2. Sont considérés comme liqueurs les vins contenant plus de 21 % d'alcool.

§ 3. Les vins importés autrement qu'en bouteilles, titrant plus de 15 degrés de l'alcomètre Gay-Lussac, à la température de 15 degrés centigrades, acquittent, outre le droit de 20 francs par hectolitre, un droit de 3 francs par degré sur la quantité d'alcool excédant 15 degrés.

La limite est abaissée à 11 degrés pour les vins provenant des pays qui n'accordent pas aux marchandises belges le traitement de la nation la plus favorisée ou qui n'ont pas avec la Belgique des arrangements commerciaux.

§ 4. Sont imposés comme vins en bouteilles, quel que soit le mode de logement, les vins préparés à l'aide de plantes aromatiques, de quinquina ou d'autres substances médicamenteuses, de même que ceux qui ont subi une préparation en vue de la fabrication du vin mousseux.

ART. 4.

Par modification aux articles 9 et 11 de la loi du 12 mai 1819, la proportion de lie pour laquelle il est permis d'accorder la remise de l'accise, ne peut dépasser 10 litres par hectolitre, pour tous les vins importés en cercles, sur lie.

ART. 5.

Le négociant en gros obtient, moyennant caution suffisante, un crédit de neuf mois pour le paiement des droits d'accise sur les vins importés de l'étranger à sa consignation, lorsque la quantité s'élève à 4 hectolitres au moins. Ce crédit est réduit à trois mois pour les vins sortant d'un entrepôt public ou particulier.

Le terme de crédit court du dernier jour du mois pendant lequel les déclarations ont eu lieu.

ART. 6.

Sont abrogés, l'article 356 de la loi du 12 mai 1819 sur la perception des droits d'entrée et les articles 3 et 4 de la loi du 12 mai 1819 sur le vin.

ART. 7.

L'article 61 de la loi du 4 mars 1846 est complété par la disposition ci-après :

« L'ouverture des entrepôts particuliers est subordonnée
 » au payement d'une taxe spéciale au profit de l'État, en
 » compensation des frais de surveillance. Le tarif de cette
 » taxe est arrêté par le Gouvernement. »

ART. 8.

Les vins mousseux fabriqués dans le pays sont soumis à un droit d'accise spécial de 40 francs par hectolitre.

ART. 9.

Toute personne fabriquant du vin mousseux est tenue d'en faire la déclaration au bureau du receveur des contributions du ressort.

ART. 10.

Les fabricants sont tenus de faciliter aux employés de l'Administration l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent fournir à ces agents, munis d'une autorisation du contrôleur divisionnaire, les moyens de constater les quantités de matières utilisées et de produits obtenus.

ART. 11.

Le Gouvernement est autorisé à déterminer le régime de surveillance des fabriques de vins mousseux.

ART. 12.

§ 1^{er}. Toute fabrication de vins mousseux sans déclaration préalable est punie d'une amende de 5,000 francs.

§ 2. Outre la confiscation des appareils, l'amende prononcée par le paragraphe précédent est double lorsque les faits se passent dans une fabrique clandestine, ou, s'il s'agit d'une usine légalement établie, ailleurs que dans les locaux compris dans la déclaration de travail.

§ 3. Les autres contraventions aux articles 9 et 10 de la présente loi et aux arrêtés pris en vertu de l'article 11 ci-dessus, sont punies d'une amende de 1,000 francs.

§ 4. Indépendamment des amendes édictées par le présent article, le payement des droits fraudés est exigible.

TITRE II.**Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.****ART. 13.**

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1896 ou résultant des dispositions qui font l'objet du titre I, seront recouvrés, pendant l'année 1897, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 14.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1897, est évalué à la somme de trois cent quatre-vingt-six millions neuf cent vingt-trois mille cent septante-huit francs quarante centimes (fr. 386,923,178 40).

TITRE III.

Dispositions diverses.

CHAPITRE PREMIER.

FONDS COMMUNAL.

ART. 15.

Il est attribué à chaque commune, à titre de minimum de quote-part dans la répartition annuelle du fonds communal, une somme égale à la quote-part qu'elle a touchée pendant l'année 1895.

ART. 16.

En cas d'insuffisance des recettes du fonds communal, la somme nécessaire pour assurer à chaque commune le minimum déterminé par l'article précédent est prélevée sur la réserve.

ART. 17.

L'excédent des recettes du fonds communal sur le total des sommes attribuées aux communes à titre de minimum de quote-part, déduction faite éventuellement de la retenue au profit du fonds de réserve, est réparti, en même temps que le produit du second semestre du fonds spécial communal, d'après le chiffre de la population des communes tel qu'il est constaté par le dernier recensement décennal.

CHAPITRE II.

EXPERTISE PARCELLAIRE.

ART. 18.

Le Ministre des Finances est autorisé à faire procéder à l'expertise parcellaire des propriétés bâties et non bâties, et à réglementer les mesures d'exécution.

Les nouvelles évaluations seront établies d'après la valeur locative actuelle de ces propriétés.

CHAPITRE III.

EXÉCUTION DE LA LOI.

ART. 19.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1897.

Donné à Laeken, le 16 novembre 1896.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1897.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
CHAPITRE I^{er}.					
IMPÔTS.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES.					
	1	Contribution foncière	25,276,000 »		
	2	Contribution personnelle {	Principal (y compris 5,740,000 francs pour la valeur locative)	16,211,000 »	
			15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,432,700 »	
			20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,175,500 »	
			Frais d'expertise	26,800 »	
	3	Droit de patente {	Principal	6,058,533 »	
			20 centimes additionnels	1,211,667 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)	Principal	520,000 »	
			25 centimes additionnels	80,000 »	
	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.				
	5	Douanes	Droits d'entrée	(¹) 36,116,632 »	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	6	Accises	a. Vins étrangers	(²) 3,575,000 »	
			b. Vins de fruits secs	6,000 »	
			c. Eaux-de-vie indigènes	(³) 51,536,547 »	
			d. Bières	(⁴) 10,725,000 »	
			e. Vinaigres de bières	(⁵) 15,000 »	
			f. " autres que de bières	(⁶) 9,750 »	
			g. Acide acétique	(⁷) 32,500 »	
			h. Sucres de canne et de betterave	(⁸) 3,997,500 »	
			i. Glucoses et autres sucres non cristallisables	560,000 »	
			j. Margarine	400,000 »	
			k. Tabacs { étrangers	1,265,000 »	
				indigènes	300,000 »
				a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	3,000 »
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	(⁹) 500,000 »			
	7	Recettes diverses	503,000 »		
			A REPORTER. fr.	141,831,929 »	

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,400,000 francs; de 38 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 140,000 francs; de 29.13156 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 786,547 francs; de 38 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 422,500 francs, et de 38 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 105,000 francs, ensemble une somme de 3,334,047 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 1,829,321 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 3,829,321 francs, attribués au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 38 % du produit probable, soit 1,923,000 francs.

(3) Id. 29.13156 % id. 12,963,453 francs.

(4) Id. 38 % id. 8,778,000 francs.

(5) Id. id. id. 7,000 francs.

(6) Id. id. id. 3,250 francs.

(7) Id. id. id. 17,500 francs.

(8) Id. id. id. 2,132,500 francs.

(9) Id. du produit probable du droit de licence, soit 2,240,000 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
		ENREGISTREMENT, ETC.	REPORT . . . fr.	141,851,929 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	8	Enregistrement	19,850,000 »		
	9	Greffe	1,050,000 »		
	10	Hypothèques	3,300,000 »		
	11	Successions, etc. {	a. Successions et mutations par décès. . . fr. 17,500,000 »	} 20,475,000 »	} 52,100,000 »
			b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,650,000 »		
			c. Droits dus par les époux survivants . . . 525,000 »		
	12	Timbre	6,500,000 »		
	15	Naturalisations	20,000 »		
	14	Amendes en matière d'impôts	375,000 »		
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	550,000 »		
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		193,951,929 »	
		CHAPITRE II. PÉAGES.			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,200,000 »		
	17	Routes appartenant à l'État	5,000 »		
	18	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	500,000 »	1,570,000 »	
	19	Produit du bassin à flot de Nieupoort	1,000 »		
	20	Droits des quais de l'avant-port d'Ostende	13,000 »		
	21	Chemin de fer	154,000,000 »		
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	22	Télégraphes et téléphones	6,730,000 »		
	23	Postes {	a. Taxes des correspondances en général fr. 11,454,850 »	} (1) 12,649,500 »	} 174,814,500 »
			b. — sur les mandats et bons de poste . . 374,650 »		
			c. — sur les abonnements 40,000 »		
			d. — sur les effets de commerce 780,000 »		
24	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,350,000 »			
25	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	85,000 »			
		A REPORTER fr.		370,325,429 »	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 20,870,000 francs, comprenant une recette de 40,000 francs du chef des abonnements aux journaux et une recette de 780,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 20,050,000 francs, et s'élève ainsi à 8,220,800 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
		CHAPITRE III.	REPORT . . . fr.	370,325,429 »	
		CAPITAUX ET REVENUS.			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	26	Domaines (valeurs capitales)	535,000 »		
	27	Forêts	775,000 »		
	28	Dépendances du chemin de fer	110,000 »		
	29	Établissements et services régis par l'État	43,000 »		
	50	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	650,000 »		
CHEMINS DE FER, ETC.	31	Revenus des domaines	643,000 »		
	32	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	90,000 »		
PRISONS.	33	Produits divers des prisons	552,500 »		
	34	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,870,000 »		
	35	— des actes des commissariats maritimes	150,000 »		
	36	— des droits de chancellerie	10,800 »	12,537,400 »	
	37	— des droits de pilotage	3,000,000 »		
	38	— des droits d'écluses	7,000 »		
	39	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	105,000 »		
	40	— des établissements de bienfaisance de l'État	101,100 »		
	TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	41	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	900,000 »	
		42	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	400,000 »	
43		Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n ^o 4.)	700,000 »		
44		Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % sur 50,000 actions de capital de la C ^{ie} du chemin de fer du Congo.	525,000 »		
45		Intérêts à 5 % sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	30,000 »		
46		Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	560,000 »		
		CHAPITRE IV.			
		REMBOURSEMENTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	47	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	520,000 »		
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	190,000 »		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	49	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 »		
	50	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	510,000 »		
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »		
		A REPORTER. fr.	1,260,084 »	382,862,829 »	

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT fr.	1,260,984 .	382,862,329 .
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 .	
	53	Recettes diverses et accidentelles.	500,000 .	
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360 .	
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 .	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	56	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	50,000 .	
	57	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie.	175,000 .	4,000,349 40
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,445 .	
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,528,200 .	
	60	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement.	10,510 40	
	61	Établissements de bienfaisance.	467,650 .	
		TOTAL du projet de Budget amendé des Voies et Moyens. fr.		386,923,178 40

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1896, y compris un crédit supplémentaire de fr. 102,976 07, s'élève au chiffre total de fr. 104,665,860 83

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à fr. 113,659,818 96

AUGMENTATION. fr. 8,993,958 13

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif de la Dette publique, pour l'exercice 1897, s'élevaient à fr. 105,260,751 76

Les amendements proposés portent ce chiffre à fr. 113,659,818 96

Soit une augmentation de fr. 8,399,067 20

Les amendements proposés au projet de Budget primitif se justifient comme il suit :

ART. 6. — *Intérêts et amortissement de la dette à 3 %, 2^e série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 54,273,842 62

— — — amendé fr. 56,307,909 82

AUGMENTATION. fr. 2,034,067 20

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement : 1^o d'un capital de 758,000 francs, émis en vertu de l'article 3, 2^o, de la loi du 11 septembre 1895, et destiné à couvrir les dépenses résultant de la construction de certaines lignes de chemins de fer (conventions-lois des 1^{er}/26 juin 1877 et des 21 juillet et 15 août 1885); 2^o des capitaux empruntés pendant l'année 1896 ou restant à emprunter.

ART. 22. — *Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif).*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr. 3,200,000 »

— — — amendé fr. 9,200,000 »

AUGMENTATION. fr. 6,000,000 »

Cette augmentation est nécessaire pour assurer l'exécution de la loi du 30 juin 1896, sur la rémunération en matière de milice.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25. — *Pensions diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	. . fr.	10,946,396	»
— — — amendé	. . .	11,311,396	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	. . . fr.	363,000	»

Cette augmentation résulte de l'exécution de la loi du 2 juillet 1896, apportant des modifications à l'article 17 de la loi du 24 mai 1838 sur les pensions militaires, ainsi que de l'extension qu'ont prise les divers services du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, notamment par la reprise du réseau des Bassins houillers en 1870 et du Grand-Luxembourg en 1873, reprise dont les effets, au point de vue des pensions, se font actuellement sentir.

ART. 28. — *Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847 ; intérêts à 3 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à s'appliquer jusqu'à la majorité des mineurs émancipés après la consignation.*

On a ajouté quelques mots à la formule habituelle de cet article afin de lever les doutes qui, malgré l'article 5 de l'arrêté royal du 24 novembre 1868, se sont produits sur le point de savoir si l'émancipation, survenue postérieurement à la consignation, fait cesser le bénéfice du taux spécial mentionné dans la seconde partie de cet article.



(40)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut,

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1897, à la somme de cent treize millions six cent cinquante-neuf mille huit cent dix-huit francs quatre-vingt-seize centimes (fr. 113,659,818 96), conformément au tableau ci-annexé.

(42)

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1897.

Articles.	DÉSIGNATION			MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				
	CHAPITRE I^{er}.	INTÉRÊTS du CAPITAL primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
	1^{re} SECTION.				
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78	•	5,498,990 78	•
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	•	•	80,508 14	•
	2^{me} SECTION.				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>				
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	•	•	123,586 24	•
4	Rachat des droits de fanal	•	•	21,164 02	•
	3^{me} SECTION.				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er} Intérêts et amortissement.				
5	Dettes à 5 % (1 ^{re} série).	4,229,229 75	281,948 65	4,511,178 40	•
6	— (2 ^e série).	52,788,665 46	3,519,244 36	56,307,909 82	•
7	— (3 ^e série).	6,001,200 •	400,080 •	6,401,280 •	•
	TOTAUX.fr.	68,518,085 99	4,201,273 01	72,719,359 •	
8	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année			1,200,000 •	•
	A REPORTERfr.			74,144,507 40	•

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	74,144,507 40	
	§ 2. Annuités diverses.		
9	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000 °	
10	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mous à Manage	672,550 °	
11	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	219,600 °	
12	Vingt-septième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 °	
15	Annuité à payer jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,800 °	
14	Annuité de 11,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 53 et 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,857 °	
15	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880).	1,000,000 °	87,705,372 96
16	Annuités à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons, La Louvière, Namur, Courtrai et Malines.	1,055,000 °	
17	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	700,000 °	
	§ 3. Autres charges.		
18	Rente annuelle à 5 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1875)	59,798 56	
19	Rente annuelle à 5 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1895).	45,000 °	
20	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif)	500,000 °	
21	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 °	154,500 °	
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt fr. 7,500 °		
	A REPORTER. . . fr.	°	87,705,372 96

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	87,703,572 96
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
22	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	9,200,000 •	} 25,500,396 •
23	Pensions diverses.	11,311,396 •	
24	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	2,425,000 •	
25	Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	564,000 •	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDOS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
26	a. Intérêts à 5 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,600,000 •	} 1,605,000 •	} 2,456,050 •
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos fr. 5,050 •		
27	Intérêts à 2 1/2 % des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	5,050 •	
28	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 10 décembre 1851, ce taux continuant à s'appliquer jusqu'à la majorité des mineurs émancipés après la consignation	850,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	•	115,659,818 96

(46)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1897.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.
CHAPITRE PREMIER.					
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
1 ^{re} SECTION.					
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	.	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ % en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1832 (semestres au 1 ^{er} juillet 1897 et au 1 ^{er} janvier 1898)	5,498,990 78	"	5,498,990 78
2	.	Arrrages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1897)	"	"	"
2 ^{me} SECTION.					
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1832 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>					
3	.	Redevance pour l'entretien du canal de Tercozen et de ses dépendances, articles 20 et 25 dudit traité et art. 10 de ladite convention.	"	"	"
4	.	Rachat des droits de banal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité.	"	"	"
3 ^{me} SECTION.					
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.					
Dette à 5 % (1 ^{re} série) d'un capital nominal de 140,974,525 francs, provenant de la conversion de la dette à 5 $\frac{1}{2}$ % (1 ^{re} série) (loi du 15 février 1895) :					
5	a.	Intérêts à 5 % (semestres au 1 ^{er} juillet 1897 et au 1 ^{er} janvier 1898).	4,220,220 75	"	4,511,178 40
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^{te} % (mêmes semestres)	"	281,948 65	
Dette à 5 % (2 ^e série) d'un capital nominal de fr. 1,759,622,182 22, provenant : 1 ^o de l'emprunt de 500,859,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour; 2 ^o de l'emprunt de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1878, en vertu de diverses lois; 3 ^o de l'emprunt de 155,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour pris en exécution de diverses lois; 4 ^o d'un capital de 1,658,400 francs émis en vertu de diverses lois pour couvrir une partie des dépenses sur ressources extraordinaires; 5 ^o d'un capital de 277,614,900 fr ^{cs} , émis en vertu des arrêtés royaux du 27 avril et du 22 décembre 1891, du 29 février et du 18 juillet 1892, du 17 avril 1893, du 50 janvier et du 17 juillet 1894, du 14 mars 1895, du 17 février et du 9 juin 1896; 6 ^o d'un capital de fr. 960,489,882 22, dérivant de la conversion de la dette à 5 $\frac{1}{2}$ % (2 ^e série) (loi du 15 février 1895) :					
6	a.	Intérêts à 5 % (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1897)	52,788,665 46	"	50,507,909 82
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^{te} % (mêmes semestres)	"	3,319,244 56	
Dette à 5 % (3 ^e série) d'un capital nominal de 200,040,000 francs, provenant de la conversion de la dette à 5 $\frac{1}{2}$ % (3 ^e série) (loi du 15 février 1895) :					
7	a.	Intérêts à 5 % (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1897)	6,001,200 "	"	6,401,280 "
	b.	Dotations de l'amortissement : 20 c ^{te} % (mêmes semestres)	"	400,080 "	
TOTAUX.			68,518,085 99	4,201,275 01	72,719,359 "

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	.	.	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,598 14	80,598 14	.	.	80,598 14	80,598 14	
125,586 24	125,586 24	.	.	125,586 24	121,718 34	
21,164 02	21,164 02	.	.	21,164 02	20,877 95	
4,511,178 40	4,511,178 40	.	.	5,216,950 02	5,213,898 46 (1)	(1) 3 1/2 %/o, 1 ^{re} série.
56,507,000 82	54,273,843 62	2,054,067 20	.	57,956,292 05	56,611,659 12 (2)	(2) 3 %/o, et 3 1/2 %/o, 2 ^e série, réunis
6,401,280 »	6,401,280 »	.	.	7,401,480 »	7,401,480 » (3)	(3) 3 1/2 %/o, 3 ^e série.
72,944,507 40	70,910,440 20	2,054,067 20	.	70,297,961 25	74,949,202 77	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
8	°	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année	
§ 2. Annuités diverses.			
9	°	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1897 et au 1 ^{er} janvier 1898.)	
10	°	Rente annuelle constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manège, en vertu de la convention de 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858	
11	°	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale).	
12	°	Vingt-septième annuité (calculée à 4 ½ %, sur un capital de 15,000,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	
13	°	Annuité à payer jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	
14	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,301,160
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.)	5,080,668
15	°	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1897. (Convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 20 avril 1880.)	
16	°	Annuités à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons, La Louvière, Namur, Courtrai et Malines	
17	°	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	
§ 3. Autres charges.			
18	°	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de fr. 1,526,658 09 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 13 avril 1896 au 12 avril 1897.)	
19	°	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de 1,501,000 francs à répartir en vertu de l'art. 3 de la loi du 19 août 1895, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1896 au 31 août 1897.)	
20	°	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	
21	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.)	127,000
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	7,500
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
72,944,507 40	70,910,440 20	2,034,067 20	.	76,297,961 25	74,949,202 77	
1,200,000 "	1,200,000 "	"	"	1,200,000 "	985,945 60	
300,000 "	300,000 "	"	"	300,000 "	300,000 "	
672,350 "	672,350 "	"	"	672,350 "	672,350 "	
210,600 "	275,000 "	"	55,400 "	275,000 "	220,000 "	
612,000 "	612,000 "	"	"	612,000 "	612,000 "	
8,800 "	8,850 "	"	50 "	8,275 "	8,925 "	
8,471,857 "	8,471,857 "	"	"	8,471,857 "	8,471,857 "	
1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
1,055,000 "	945,000 "	110,000 "	"	955,000 "	(*) 884,500 "	(*) Une somme de 50,500 francs a été transférée à l'exercice 1895.
700,000 "	580,000 "	120,000 "	"	560,000 "	"	
59,798 56	50,798 56	"	"	59,798 56	41,950 44	
45,000 "	45,000 "	"	"	45,000 "	45,000 "	
300,000 "	300,000 "	"	"	300,000 "	(*) 212,776 50	(*) Une somme de 72,000 francs a été transférée à l'exercice 1895 Voir annexe n° 1
134,500 "	134,500 "	"	"	134,500 "	67,716 42	
87,703,372 06	85,404,755 76	2,264,067 20	55,450 "	90,851,701 79	88,472,165 73	
AUGMENTATION. . . fr.		2,208,617 20				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS.		
22	°	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
<i>Pensions diverses :</i>		
	a.	Pensions civiles 518 °
	b.	— de l'ordre de Léopold 51,000 °
	c.	Marine. — Pensions militaires 19,878 °
	d.	Pensions de la Cour des Comptes. 16,000 °
	e.	— du Département de la Justice 700,000 °
	f.	— — — (ecclésiastiques) 590,000 °
	g.	— — des Affaires Etrangères. 85,000 °
25	h.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 1,021,000 °
	i.	— — de l'Agriculture et des Travaux publics 450,000 °
	j.	— — de l'Industrie et du Travail 25,000 °
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 1,650,000 °
	l.	— — de la Guerre (militaires) 4,720,000 °
	m.	— — — (civiles) 110,000 °
	n.	— — des Finances. 2,075,000 °
	o.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000 °
24	°	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8)
25	°	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
26	a.	Intérêts à 5 %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,000,000 °
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 °
27	°	Intérêts à 2 1/2 % des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale
28	°	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à s'appliquer jusqu'à la majorité des mineurs émancipés après la consignation.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
9,200,000	3,200,000	6,000,000	•	3,200,000	3,257,860 81	
11,511,396	10,758,070	555,317	•	10,655,752	10,277,157 55	Voir Annexes nos 2 à 4.
2,425,000	2,100,000	325,000	•	2,165,000	2,105,904 61	Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{3}$ et de $\frac{2}{3}$.
564,000	564,000	•	•	564,000	564,000	
23,500,596	16,712,070	6,788,517	•	16,562,752	16,182,922 77	
AUGMENTATION. . fr.		6,788,517				
1,605,000	1,505,000	100,000	•	1,525,000	1,615,064 45	
3,050	3,050	•	•	3,050	4,877 54	
850,000	850,000	•	•	850,000	824,725 96	
2,450,050	2,550,050	100,000	•	2,576,050	2,415,567 95	
AUGMENTATION. . fr.		100,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I	Service de la dette proprement dite
II	Rémunérations
III.	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations
IV. (1895 et 1896)	Dépenses exceptionnelles. — Conversion de la dette à 5 $\frac{1}{2}$ %
	TOTAUX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
87,703,372 96	85,404,755 76	2,298,617 20	"	90,851,701 79	88,472,163 73	
23,500,396 "	16,712,079 "	6,788,317 "	"	16,562,732 "	16,182,922 77	
2,456,050 "	2,356,050 "	100,000 "	"	2,376,050 "	2,445,567 95	
"	(2) 102,976 07	"	102,976 07	(1) 500,000 "	"	(1) Crédit alloué par la loi du 13 février 1895 (2) Crédit alloué par la loi du 26 juin 1896.
113,659,818 96	104,665,860 85	9,096,954 20	102,976 07	110,290,483 79	107,100,634 45	
AUGMENTATION. . . fr.		8,995,958 13				

(56)

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Dotations pour l'exercice 1897 s'élève à	fr. 4,838,500 »
Le projet de Budget amendé monte à	4,865,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 26,700 »

Comparativement au Budget voté pour l'exercice 1896, l'augmentation est de 34,440 francs; elle s'établit comme suit :

Budget voté pour l'exercice 1896	fr. 4,830,760 »
— amendé pour l'exercice 1897	4,865,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 34,440 »

La différence entre cette dernière augmentation et celle de 26,700 francs indiquée ci-dessus est justifiée au projet de Budget primitif.

Relativement à l'augmentation du Budget amendé, la Cour des Comptes donne les explications ci-après :

« En vue de satisfaire aux réclamations qui se sont produites au sein de la Chambre des Représentants, lors de la discussion du Budget des Dotations pour l'année 1895, au sujet du mode d'avancement et de l'insuffisance des traitements du personnel des bureaux de la Cour, notre collègue a procédé à la revision du règlement y relatif en tenant compte des observations qui ont été formulées. Les ressources de son budget ne lui ayant permis de réaliser qu'en partie les réformes introduites dans le nouveau règlement, il serait nécessaire, pour compléter ce travail, de pouvoir disposer d'une somme de 40,000 francs.

D'autre part, le transfert des bureaux de la Cour des Comptes dans les locaux de la place Royale, occupés ci-devant par le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, devant avoir lieu prochainement, il convient, aujourd'hui que la disposition des lieux et les besoins des divers services sont connus d'une manière à peu près exacte, de déterminer le surcroît de dépenses qu'occasionneront l'entretien, le chauffage, etc., des nouveaux bâtiments ainsi que l'exécution régulière du service.

Bien que ces bâtiments soient plus vastes que ceux dans lesquels la Cour siège actuellement, ils se prêtent cependant moins aisément aux exigences d'un travail qui nécessite des rapports fréquents des employés entre eux et

NOTE PRÉLIMINAIRE.

avec leurs chefs ainsi que de ceux-ci avec les membres de la Cour. De là l'obligation d'augmenter dans une certaine mesure le nombre des messagers.

Le service du chauffage ne saurait non plus être assuré avec le personnel y attaché qui ne comprend que deux feutiers, et il en est de même de l'entretien en état de propreté des locaux, qui exigera un nombre complémentaire d'écureuses et un supplément de crédit pour l'achat des fournitures nécessaires à cet entretien.

En conséquence, la Cour a l'honneur de prier la Législature de modifier les crédits inscrits aux articles 6 et 7 de la manière suivante :

ART. 6. — *Traitement du personnel des bureaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	175,150 »
— — — amendé	192,350 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	17,200 »

Cette majoration permettra, comme il est dit plus haut, d'accorder une amélioration de position à plusieurs agents qui se trouvent dans les conditions voulues pour l'obtenir, et de pourvoir à la nomination de quatre messagers et de deux feutiers en plus du nombre actuel.

ART. 7. — *Matériel et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	18,000 »
— — — amendé	24,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	6,000 »

Le crédit sollicité est destiné à payer le salaire de trois écureuses ainsi qu'à faire face aux dépenses supplémentaires de chauffage, d'éclairage et d'entretien de l'immeuble situé place Royale.

Le maintien, dans l'effectif du personnel, d'agents éloignés de leurs fonctions pour cause de maladie, mais qui n'ont pas été jugés incapables de les reprendre, étant préjudiciable à la bonne marche du service en ce qu'il est impossible de pourvoir à leur remplacement aussi longtemps qu'ils figurent dans les cadres, la Cour demande que, à l'instar de ce qui existe dans les divers Départements ministériels, il soit inséré au projet de Budget des Dotations un nouvel article (art. 10) libellé comme il suit :

Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.

Un crédit de 3,500 francs serait inscrit à cet article. »

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1897, à la somme de quatre millions huit cent soixante-cinq mille deux cents francs (4,865,200 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1897.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,300,000 »	3,500,000 .
2	Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre	200,000 »	
CHAPITRE II.			
3	Sénat	125,000 .	125,000 .
CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	946,800 .	946,800 .
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 .	293,400 .
6	— du personnel des bureaux	192,530 .	
7	Matériel et dépenses diverses	24,000 .	293,400 .
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 .	
	Secours à d'anciens employés et gens de peine, à leurs veuves ou familles qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,600 .	
10	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.	3,500 »	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS fr.			4,865,200 .

(62)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DOTATIONS

pour l'exercice 1897.

—

(AMENDEMENTS.)

—

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		Nombre d'années.	TRAITEMENT PAR AN.	Charges ordinaires.
CHAPITRE PREMIER.				
1	•			5,500,000
				Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)
2	•			200,000
				Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre
CHAPITRE II.				
3	•			125,000
				Sénat
CHAPITRE III.				
4	•			946,800
				Chambre des Représentants.
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
MEMBRES DE LA COUR.				
5	a.	1	11,250	70,750
	b.	6	8,500	
	c.	1	8,500	
				Traitement du président
				— des conseillers
				— du greffier.
PERSONNEL DES BUREAUX.				
6	•	75		192,550
				Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.				
7	•			24,000
				Eclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, etc.
PENSIONS. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.				
8	•			1,200
				Premier terme des pensions à accorder éventuellement
9	•			1,600
				Secours à d'anciens employés et gens de peine, à leurs veuves ou familles qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse
10	•			5,500
				Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service
TOTAL.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,500,000	3,500,000	"	"	3,500,000	3,500,000 200,000	
125,000	120,000	5,000	"	120,000	104,891 02	
946,800	944,000	2,740	"	944,060	940,053 92	
70,750	70,750	"	"	70,750	67,916 40	
192,350	175,150	17,200	"	175,150	158,150	
24,000	18,000	6,000	"	18,000	16,821 25	
1,200	1,200	"	"	1,200	"	
1,600	1,600	"	"	1,600	990	
3,500	"	3,500	"	"	"	
4,865,200	4,850,700	34,440	"	4,850,760	4,788,822 59	
AUGMENTATION. . .fr.		34,440				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Liste civile et dotation de S. A. R. le Comte de Flandre
II.	Sénat
III.	Chambre des Représentants
IV.	Cour des Comptes
TOTALfr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,500,000	3,500,000	"	"	3,500,000	3,500,000	"
125,000	120,000	5,000	"	120,000	104,891 02	"
946,800	944,060	2,740	"	944,060	940,055 92	"
293,400	266,700	26,700	"	266,700	243,877 65	"
4,865,200	4,830,760	34,440	"	4,830,760	4,788,822 59	"
AUGMENTATION. . . fr.		34,440				

(68)

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1896, y compris les crédits supplémentaires, s'élève au chiffre total de . . . fr.	20,901,090 »
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à	21,594,240 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	693,150 »
	<hr/>

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1896 fr.	20,301,090 »
— 1897	21,494,240 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	993,150 »
	<hr/>

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1896 fr.	400,000 »
— 1897	100,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	300,000 »
	<hr/>

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1897 s'élèvent à fr.	20,701,590 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	21,594,240 »
	<hr/>
Soit une augmentation, pour le service ordinaire, de . fr.	892,650 »

qui résulte des modifications détaillées ci-après :

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 8. — Cours d'appel. — Personnel.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,117,090 »
— — — amendé	1,121,090 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation représente le traitement minimum de l'emploi de greffier-adjoint créé, à la Cour d'appel de Bruxelles, par arrêté royal du 5 février 1896.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	2,452,750	»
— — — amendé . . .		2,453,950	»
		1,200	»
AUGMENTATION. . .		fr.	1,200

Cet accroissement de dépense se rapporte au traitement minimum de l'emploi de commis créé au parquet du tribunal de première instance siégeant à Bruges.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités pour frais de greffe. Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	208,000	»
— — — amendé . . .		213,000	»
		5,000	»
AUGMENTATION. . .		fr.	5,000

Cette augmentation est justifiée par l'accroissement du nombre d'affaires et le surcroît de travail qui en résulte pour les greffes.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,767,700	»
— — — amendé . . .		1,812,100	»
		44,400	»
AUGMENTATION. . .		fr.	44,400

Cette augmentation résulte de l'application des lois des 2 et 8 juin 1896 portant création de six cantons de justice de paix.

ART. 13. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités pour frais de greffe.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	122,000	»
— — — amendé . . .		125,000	»
		3,000	»
AUGMENTATION. . .		fr.	3,000

Cette augmentation est sollicitée en vue de mettre à la disposition des greff-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

fiers des cantons de justice de paix, créés par les lois rappelées à l'article 12, les indemnités nécessaires pour les couvrir de leurs frais de greffe.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 14. — *Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	20,000	»
— — — amendé	21,550	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	1,550	»

Cette augmentation représente le traitement moyen de l'emploi de messager à créer à la Cour militaire.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	240,000	»
— — — amendé	290,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	50,000	»

Afin de mieux assurer le service du *Moniteur*, le personnel des ateliers a été renforcé à partir de l'ouverture de la session parlementaire.

L'augmentation proposée, transférée de l'article 23, est destinée au paiement des salaires des nouveaux agents.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	300,000	»
— — — amendé	250,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	50,000	»

Le crédit réduit suffira pour faire face aux besoins de ce service.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 31. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	281,400 »
— — — amendé	285,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	3,600 »

Elle est la conséquence de l'application de la loi du 14 avril 1896 portant création d'une place de quatrième vicaire général pour l'archidiocèse de Malines, à laquelle est attaché un traitement de 3,600 francs.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,945,000 »
— — — amendé	2,745,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	800,000 »

La loi du 30 juin 1896 modifiant le § 1^{er} de l'article 16 de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique, a mis à la charge de l'État une partie des frais d'entretien des aliénés et des sourds-muets payés par les provinces.

Le dégrèvement des budgets provinciaux a, de ce chef, été évalué par le projet de loi à fr. 654,309 »

Mais en présence des résultats constatés en 1895, et partiellement en 1896, et de la progression annuelle et constante de ces frais, il y a lieu de prévoir une autre somme de 165,691 »
pour assurer tous les besoins de ce service.

TOTAL. . . . fr. 800,000 »

ART. 44. — *Ecoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	546,000 »
— — — amendé	521,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	25,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est transférée à l'article 52 par suite de l'admission, dans l'Administration des prisons, des agents de l'École de bienfaisance de Namur devenus disponibles à la suite de la suppression du quartier des garçons dudit établissement.

ART. 45. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Loyer d'immeuble.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,006,700	»
— — — amendé . . .		1,015,000	»
		8,300	»
AUGMENTATION. . . .		fr.	8,300

Le crédit nouveau est mis en harmonie avec les dépenses probables de 1896.

ART. 46. — *Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	50,000	»
— — — amendé . . .		60,000	»
		10,000	»
AUGMENTATION. . . .		fr.	10,000

Cette augmentation permettra de venir plus efficacement en aide aux divers patronages.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 50. — *Confection d'habillements des surveillants.*

On propose de modifier comme il suit le libellé de cet article :
Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,192,500	»
— — — amendé . . .		1,217,500	»
		25,000	»
AUGMENTATION. . . .		fr.	25,000

Transfert de l'article 44 expliqué plus haut.

ART. 53. — *Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	6,700	»
— — — amendé . . .		7,000	»
		300	»
AUGMENTATION. . . .		fr.	300

due à la création d'une place de chef-surveillant à la prison centrale de Gand.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 58. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	35,000 »
— — — amendé	41,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	6,000 »

sollicitée afin d'assurer le payement de tous les traitements des agents qui se trouvent dans une position d'attente.

ART. 59. — *Dépenses imprévues, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	10,500 »
— — — amendé	16,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	5,500 »

Ce crédit de 16,000 francs est jugé nécessaire pour parer aux éventualités ; il représente le montant de la dépense à couvrir en 1896.



(76)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1897 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de vingt et un millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quarante francs	fr. 21,494,240 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent mille francs.	100,000 »
<hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/>	
Ensemble à vingt et un millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quarante francs	fr. 21,594,240 »

conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1897.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	480,000 »	
3	Matériel	70,000 »	582,000 »
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	2,000 »	
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	0,000 »	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
6	<i>Cour de cassation.</i> — Personnel	275,620 »	
7	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe.	7,200 »	
8	<i>Cours d'appel.</i> — Personnel	1,121,000 »	
9	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe	45,500 »	
10	<i>Tribunaux de première instance et de commerce.</i> — Personnel.	2,455,950 »	6,051,260 »
11	— — Indemnités pour frais de greffe.	215,000 »	
12	<i>Justices de paix et tribunaux de police.</i> — Personnel	1,812,100 »	
15	— — Indemnités pour frais de greffe.	125,000 »	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
14	<i>Cour militaire.</i> — Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences	21,550 »	
15	— Matériel	1,500 »	
16	Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats, ainsi que pour celui des audiences	48,000 »	74,980 »
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,550 »	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion.	1,500,000 »	
19	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	1,000 »	1,515,300 »
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	12,500 »	
	A REPORTER . . . fr.		8,221,540 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	8,221,540 *
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles: confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.	107,000 *	107,000 *
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
22	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	290,000 *	
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	250,000 *	
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation (<i>y compris une somme de 7,300 francs en charge extraordinaire et temporaire</i>)	15,000 *	574,000 *
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.	11,000 *	
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	8,000 *	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
27	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	20,000 *	
28	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 *	
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	4,000 *	37,000 *
30	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 *	
	A REPORTER. . . . fr.	8,959,540 *

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	8,959,540 •
CHAPITRE VIII.			
CULTES. —			
31	Clergé supérieur du culte catholique	285,000 •	
32	Clergé inférieur du culte catholique	4,449,000 •	
33	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	500,000 •	
34	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	85,200 •	
35	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 •	5,402,200 •
36	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	18,000 •	
37	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 •	
38	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 •	
39	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	16,000 •	
40	Secours pour les ministres des cultes	50,000 •	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
41	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	2,745,000 •	
42	Subsides a) 1 ^o à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4 ^o pour secours à des aliénés indigents; — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	100,000 •	4,459,000 •
43	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	15,000 •	
	A REPORTER . . . fr.	2,858,000 •	18,800,740 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	2,858,000 »	18,800,740 »
	SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.		
44	Écoles de bienfaisance de l'État — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements . . .	521,000 »	
45	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Loyer d'immeuble	1,015,000 »	
46	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	60,000 »	
47	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 »	
	CHAPITRE X.		
	PRISONS.		
48	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfertement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	990,000 »	
49	Salaires des détenus.	160,000 »	
50	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	22,000 »	
51	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	15,000 »	
52	Traitements des fonctionnaires et employés	1,217,500 »	2,576,500 »
53	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	7,000 »	
54	Frais d'impression et de bureau	10,000 »	
55	Patronage des condamnés libérés	30,000 »	
56	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	125,000 »	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
57	Mesures de sûreté publique	60,000 »	60,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	21,437,240 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	21,457,240 *
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
58	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	41,000 *	57,000 *
59	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	16,000 *	
	TOTAL. fr.	21,494,240 *
	DEUXIÈME SECTION.		
	DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE XIII.		
	SERVICES DIVERS.		
60	Acquisition de l'École de bienfaisance de Moll (5 ^e annuité)	100,000 *	100,000 *
	ENSEMBLE fr.	21,594,240 *

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1896 s'éleve au chiffre total de fr.	2,570,810 35
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897, montent à	2,806,013 97
AUGMENTATION. fr.	<u>235,203 62</u>

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

<i>A. Service ordinaire :</i>	
Exercice 1896. fr.	2,570,810 35
— 1897.	2,801,013 97
AUGMENTATION. fr.	<u>230,203 62</u>

<i>B. Dépenses exceptionnelles :</i>	
Exercice 1896. fr.	»
— 1897.	5,000 »
AUGMENTATION. fr.	<u>5,000 »</u>

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1897 s'élevaient à fr.	2,746,713 97
Les amendements proposés portent ce chiffre à	2,806,013 97
Soit une augmentation de fr.	<u>59,300 »</u>

La somme de 59,300 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire. fr.	54,300 »
— sur les dépenses exceptionnelles	5,000 »
TOTAL. fr.	<u>59,300 »</u>

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. fr.	49,200 »
— — amendé.	53,500 »
AUGMENTATION. fr.	<u>4,300 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dont 1,300 francs à titre définitif et 3,000 francs à titre de charge temporaire.

La somme de 1,300 francs est sollicitée en vue de remédier à l'insuffisance constatée du crédit actuel pour la Bibliothèque. Les publications dans les diverses branches d'études qui intéressent les Affaires Étrangères s'accroissent d'année en année, et les prix de librairie ont augmenté, d'autre part, dans une forte proportion.

La somme de 3,000 francs demandée comme charge temporaire doit permettre de pourvoir à l'acquisition de certains ouvrages et compléments d'ouvrages, dont la publication prochaine du tome III du catalogue ne permet plus de différer l'achat, ainsi qu'à l'exécution de l'arriéré de reliures que nécessite l'ouverture, à bref délai, d'une nouvelle salle de bibliothèque.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 29. — *Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	725,900	»
— — — amendé . . .		775,900	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr.	50,000	»

De cette augmentation, 18,000 francs sont destinés à permettre de convertir en consulat de carrière le poste de Hankow (Chine), jusqu'ici non rétribué.

Une somme de 25,000 francs est comprise dans l'augmentation sollicitée, pour être spécialement affectée aux explorations périodiques que, aux termes de l'article 13 de l'arrêté royal du 25 septembre 1896 portant réorganisation des consulats, les agents consulaires rétribués devront faire en Belgique, en vue de se tenir au courant des progrès accomplis par notre industrie et des besoins du commerce d'exportation.

Ainsi qu'on le remarquera, le libellé de l'article 29 du Budget a été modifié de telle manière que, à partir de 1897, il pourra être consacré une somme de 50,000 francs par an aux explorations consulaires à effectuer tant en Belgique qu'en pays étrangers.

Enfin, les 7,000 francs restants sont destinés à l'application des dispositions du nouveau règlement sur l'organisation des consulats, dispositions qui assurent certains accroissements de traitement aux agents consulaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 45. — *Participation du Département à l'Exposition de 1897.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Le Département des Affaires Étrangères se disposant à participer à l'Exposition de Bruxelles de 1897, il sollicite un crédit de 5,000 francs sur lequel seront imputés les frais d'emplacement et quelques autres menues dépenses qu'il ne sera pas possible de prélever sur les crédits du service ordinaire.



PROJET DE LOI AMENDÉ.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1897 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de deux millions huit cent un mille treize francs quatre-vingt-dix-sept centimes.	fr. 2,801,013 97
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cinq mille francs	5,000 >

Soit ensemble à la somme de deux millions huit cent six mille treize francs quatre-vingt-dix-sept centimes fr. 2,806,013 97
conformément au tableau ci-annexé.

(88)

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1897.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 .	
2	— du personnel des bureaux	554,500 .	
3	Matériel (<i>y compris 3,000 francs en charge temporaire</i>).	53,500 .	462,000 .
4	Fonds secrets	13,000 .	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000 .	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques</i>			
6	Allemagne.	58,000 .	
7	Autriche-Hongrie	58,000 .	
8	Brésil	50,000 .	
9	Chine	34,150 .	
10	Danemark, Suède et Norvège	25,000 .	
11	Espagne	50,000 .	
12	États-Unis	30,000 .	
13	France	58,000 .	
14	Grande-Bretagne.	58,000 .	
15	Italie.	58,000 .	
16	Japon	58,000 .	
17	Grand-Duché de Luxembourg	15,000 .	941,650 .
18	Mexique.	50,000 .	
19	Pays-Bas	58,000 .	
20	Perse	30,000 .	
21	Portugal	25,000 .	
22	Roumanie	25,000 .	
23	Russie	58,000 .	
24	S ^t -Siège	26,000 .	
25	Serbie	25,000 .	
26	Suisse	15,000 .	
27	Turquie.	30,000 .	
28	Traitements des conseillers et secrétaires	167,500 .	
A REPORTER. fr.			1,403,650 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.		1,403,650 .
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
29	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi	775,900 .	775,900 .
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
30	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	180,000 .	180,000 .
CHAPITRE V.			
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
31	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 .	
32	— — — — à Constantinople	17,000 .	
55	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	80,245 .	234,245 .
34	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 .	
35	Frais de chancellerie	23,000 .	
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
56	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	60,000 .	
57	Quote-part de la Belgique, pour l'année 1894, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves	385 97	60,385 97
	A REPORTER. . . fr.		2,654,180 97

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	2,054,180 97
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
38	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	80,000 »	} 142,833 »
39	Musée commercial: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque	20,000 »	
40	Service de l'émigration	26,000 »	
41	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,833 »	
42	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	10,000 »	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRÉRÉES.			
43	Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	} 4,000 »
44	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
	TOTAL fr.	2,801,013 97
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE IX.			
SERVICES DIVERS.			
45	Participation du Département à l'Exposition de 1897	5,000 »	5,000 »
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES fr.			2,806,013 97

(92)

VI.

BUDGET

DE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1896, y compris les crédits supplémentaires, s'élève au chiffre total de fr. 27,423,969 45

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à fr. 26,452,385 »

DIMINUTION. . . . fr. 991,584 45

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1896 fr. 25,657,262 »
— 1897 25,576,570 »

DIMINUTION. . . . fr. 80,692 »

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1896 fr. 1,766,707 45
— 1897 885,815 »

DIMINUTION. . . . fr. 910,892 45

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1897 s'élevaient à fr. 25,800,662 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à 26,452,385 »

Soit une augmentation de fr. 651,723 »

La somme de 651,723 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire. fr. 375,908 »
— les dépenses exceptionnelles. 255,815 »

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 651,723 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	486,200	»
— — — primitif	468,200	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	18,000	»

Cette augmentation n'est qu'apparente; elle est inscrite au Budget de 1896 par voie de crédit supplémentaire (loi du 26 juin 1896).

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 8. — *Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	221,000	»
— — — primitif	210,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	11,000	»

L'accroissement annuel des pensions de veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux, rend nécessaire l'augmentation sollicitée qui porterait de 128,000 à 139,000 francs le crédit du littéra *b* de cet article.

Toutefois, l'augmentation n'est en réalité que de 6,000 francs, le crédit de l'article 8 du Budget de 1896 ayant été augmenté de 5,000 francs par voie de crédit supplémentaire (loi du 26 juin 1896).

ART. 9. — *Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	300	»
— — — primitif	425	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	125	»

Par suite d'extinction, la somme nécessaire pour 1897 se réduit à 300 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — *Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	43,500 »
— — — primitif	40,000 »
	3,500 »
AUGMENTATION. . . fr.	3,500 »

On évalue à 43,500 francs la somme nécessaire pour permettre l'exécution de l'article 4, 4^e de la loi du 30 mars 1861, prescrivant à l'État d'allouer annuellement à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux un subside égal à 2 % de la somme totale des traitements des secrétaires du royaume qui participent à la caisse.

En 1896, ce subside s'est élevé à 42,633 francs.

ART. 11. — *Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	3,771 »
— — — primitif	4,500 »
	729 »
DIMINUTION. . . fr.	729 »

La somme de 3,771 francs représente le montant exact des charges incombant actuellement à ce crédit.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 13. — *Commission centrale de statistique; jetons de présence des membres, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	4,500 »
— — — primitif	3,300 »
	1,200 »
AUGMENTATION. . . fr.	1,200 »

L'insuffisance de ce crédit provient, d'une part, de l'augmentation du nombre, porté à dix-sept, des membres de la Commission centrale de statistique; d'autre part, de l'accroissement de la tâche incombant à celle-ci depuis qu'on a décidé de lui soumettre, dans un but de centralisation, tous les projets de réglementation, de cadres, de formulaires, de questionnaires concernant des statistiques à dresser par chacun des huit départements ministériels.

L'augmentation de crédit sollicitée est inscrite en accroissement du littéra a des développements sur lequel s'imputent les jetons de présence de ladite Commission.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	8,600 »
— — — primitif	12,600 »
	4,000 »
DIMINUTION. . . fr.	

ART. 16 (nouveau). — *Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	4,800 »
— — — primitif	»
	4,800 »
AUGMENTATION. . . fr.	

Les articles 15 et 16 remplacent l'article 15 du projet de Budget primitif, ainsi libellé :

Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Bibliothèque de statistique et service de la statistique générale : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures fr. 12,600 »

Cette division est commandée par la séparation, reconnue nécessaire, du service de la statistique générale et du service de la bibliothèque de statistique. Le crédit affecté au second de ces services (4,800 francs) est établi d'après les chiffres de dépenses du dernier exercice définitivement clos.

Quant à l'allocation réservée à l'article 15, elle s'élève à 8,600 francs et dépasse donc de 800 francs la différence entre l'ancien crédit de cet article (12,600 francs) et le crédit du nouvel article 16 (4,800 francs). Cette augmentation est devenue indispensable par suite de l'accroissement du travail imposé à la commission centrale de statistique et qui a sa répercussion sur les travaux prévus à l'article 15.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

On propose de distraire de ce chapitre les Affaires électorales, pour en faire l'objet d'un chapitre spécial.

C'est une conséquence de la création de l'Administration des Affaires électorales et de la Statistique générale, distincte de l'Administration des Affaires provinciales et communales. (Arrêté royal du 25 mai 1895.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le chapitre IV serait exclusivement réservé aux crédits dont la gestion incombe à l'Administration des Affaires provinciales et communales et comprendrait les articles 16 à 20 du projet de Budget primitif, devenus les articles 17 à 21 du présent projet, ainsi que l'article 53 (art. 22 du projet actuel), consacré aux « frais de célébration des fêtes nationales » et formant aujourd'hui à lui seul un chapitre du Budget (ancien chapitre VII).

ART. 21. — *Frais de route et de tournées, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	50,000 »
— — — primitif	47,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	3,000 »

Cette augmentation figure au Budget de 1896; elle y est inscrite sous forme de crédit supplémentaire, conformément à la loi du 26 juin 1896.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

Ce nouveau chapitre comprendrait, avec les modifications et additions indiquées ci-après, les articles 21 à 23 du projet de Budget primitif, ainsi libellés :

ART. 21. — *Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1^{er} juin 1897. Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires électorales fr. 40,000 »*

ART. 22. — *Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 74 du Code électoral. Frais de matériel, d'impressions et d'écritures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections fr. 23,000 »*

ART. 23. — *Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral (crédit non limitatif). fr. 40,000 »*

Les deux premiers de ces articles renferment l'un et l'autre des objets très distincts dont la réunion ne semble pas justifiée. Une division est rationnelle et l'on propose de supprimer :

1° A l'article 21 (art. 23 du présent projet), les « frais d'impression ;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires électorales » ;

2° A l'article 22 (art. 24 du présent projet), les « frais de matériel, d'impressions et d'écritures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections ».

Ces deux postes seraient réunis en un seul sous un article spécial — art. 23 — qui comprendrait en outre, sans augmentation de charge, une mention nouvelle : *Frais de correspondances télégraphiques*, destinée à permettre l'imputation sur cet article du coût des télégrammes lancés par les présidents des bureaux électoraux pour faire connaître les résultats des élections.

C'est également sur le crédit de cet article que seront payées, en 1897, les dépenses auxquelles donnera lieu la revision, ordonnée par la loi du 12 juin 1896, de la loi électorale provinciale et notamment l'impression d'un volume contenant les différentes lois électorales, volume qui sera envoyé à toutes les administrations communales du royaume.

Les allocations renseignées ci-dessous suffiront néanmoins à assurer les services prévus par les articles 23 à 25.

ART. 23. — *Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1^{er} juin 1897. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	20,000 »
— — — primitif	40,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	20,000 »

ART. 24. — *Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	18,000 »
— — — primitif	25,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	7,000 »

ART. 25 (nouveau). — *Frais de matériel, d'impressions et d'écritures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Frais de correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	20,000 »
— — — primitif	» »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	20,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On voit que cette augmentation constitue, en réalité, un transfert d'une partie des crédits des deux articles précédents. Il résulte même de la combinaison proposée une diminution de crédit de 7,000 francs sur l'ensemble des articles 22 à 24.

ART. 27 (nouveau). — *Frais à rembourser au département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	1,000 »
— — — primitif	»
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	1,000 »

Cette dépense n'est pas nouvelle. Elle a fait l'objet de deux crédits supplémentaires : l'un, de 20,000 francs, au Budget de l'exercice 1895; l'autre, de 3,000 francs, au Budget de 1896.

Aucune élection pour le renouvellement partiel des Chambres législatives, des conseils provinciaux ou des conseils communaux ne devant avoir lieu en 1897, une somme de 1,000 francs paraît suffisante pour cette année. Il n'y a à prévoir, en effet, que les élections partielles qui résulteraient de démissions ou de décès.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 33. — *Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, etc. (y compris 4,500 francs en charge temporaire).*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	15,000 »
— — — primitif	10,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	4,500 »

La transformation de l'armement des corps spéciaux de la garde civique a nécessité des modifications assez notables aux objets d'équipement de ces corps.

Il est à prévoir que le crédit de l'article 33 sera insuffisant pour couvrir les dépenses à liquider de ce chef en 1897.

L'augmentation proposée est temporaire et ne sera pas renouvelée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 37 (nouveau). — *Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	20,000 »
— — — primitif	»
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	20,000 »

Le Gouvernement propose de favoriser, au moyen de subsides, l'acquisition de matériel d'incendie et le remplacement de matériel hors d'usage, ainsi que l'équipement de sapeurs-pompiers volontaires par les communes rurales dont les ressources sont trop restreintes pour supporter ces frais.

L'organisation de réunions fédérales des corps de sapeurs-pompiers serait également facilitée par l'octroi de subsides de l'État.

Le Gouvernement adopterait pour règle d'intervenir dans l'acquisition de pompes à incendie, d'engins de sauvetage et d'uniformes, pour un tiers ou pour la moitié des frais, selon la partie de la dépense que le Budget des communes permettrait de couvrir.

L'introduction au Budget du nouvel article 37 rend nécessaire l'adjonction des mots *et corps de sapeurs-pompiers* au titre du chapitre VII.

CHAPITRE IX.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 40. — *Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	280,900 »
— — — primitif	310,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	29,100 »

La décomposition détaillée de ce crédit, renseignée pour la première fois aux développements du présent projet de Budget, est établie d'après la situation actuelle. Elle prouve qu'une somme de 280,900 francs sera suffisante pour l'année 1897. La mention : *crédit non limitatif*, qui suivait le texte de cet article, peut donc disparaître.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 41. — *Subsides et encouragements littéraires, etc. Office international de bibliographie : rédaction et administration.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	195,400 »
— — — primitif	161,400 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	34,000 »

Cette augmentation n'est qu'apparente; elle est inscrite au Budget de 1896 par voie de crédit supplémentaire (loi du 26 juin 1896). Aucune modification ne doit être apportée à la répartition qui a été faite de cette somme conformément à la note insérée à la suite de l'exposé des motifs du projet de loi allouant des crédits supplémentaires, etc., aux Budgets des exercices 1895 et 1896. (*Doc. parl.*, Chambre des Représentants, séance du 29 mai 1896, n° 224, p. 55.) Il y a donc lieu de compléter comme il suit le libellé de l'art. 41 : *Office international de bibliographie : rédaction et administration.*

ART. 42. — *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique : traitements, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	105,900 »
— — — primitif	115,100 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	9,200 »

La publication d'une collection des grands écrivains du pays, ainsi que la publication de la correspondance du cardinal de Granvelle étant terminées, les littéras *b* et *e* du projet de Budget primitif peuvent être supprimés. Les crédits affectés à ces publications s'élevaient respectivement à 3.200 et à 6,000 francs, soit ensemble à 9,200 francs.

ART. 44. — *Observatoire royal : personnel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	72,900 »
— — — primitif	65,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . .	7,400 »

L'augmentation dont il s'agit est demandée à l'effet de pouvoir accorder une amélioration de position à plusieurs agents méritants, dont le traitement n'a pas varié depuis nombre d'années.

ART. 47. — *Bibliothèque royale : matériel et acquisitions.*
(Y compris 6,250 francs en charge temporaire.)

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	106,250 »
— — — primitif	100,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	6,250 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation n'est qu'apparente; elle est inscrite au Budget de 1896 par voie de crédit supplémentaire (loi du 26 juin 1896) et représente le deuxième quart de la somme de 25,000 francs reconnue nécessaire, afin de permettre de procéder à la réparation des reliures d'un certain nombre de volumes faisant partie des collections de la Bibliothèque royale.

ART. 48. — *Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	96,300 »
— — — primitif	95,300 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . .	1,000 »

Cette augmentation est demandée à l'effet de pouvoir accorder à deux conservateurs ainsi qu'à trois élèves préparateurs, une majoration réglementaire de traitement.

ART. 50. — *Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	63,600 »
— — — primitif	62,100 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . .	5,500 »

Cette augmentation est demandée à l'effet de pouvoir accorder, conformément au règlement, une amélioration de position à plusieurs fonctionnaires et employés.

ART. 52. — *Archives de l'État dans les provinces : personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	64,550 »
— — — primitif	63,550 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	1,200 »

Cette augmentation est demandée à l'effet de pouvoir accorder, conformément au règlement, une amélioration de position à plusieurs fonctionnaires et employés.

ART. 53. — *Frais de publication des inventaires des archives, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	14,700 »
— — — primitif	15,200 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	500 »

Le crédit du littéra *a* doit être augmenté d'une somme de 1,000 francs représentant la part de l'État — soit la moitié — dans le paiement des contributions et des prix de location du local provisoire affecté au nouveau

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dépôt d'Anvers; mais l'inspection des archives communales étant sur le point d'être terminée, le crédit du littéra c peut être diminué d'une somme de 1,500 francs et réduit à 2,000 francs, d'où une diminution de 500 francs sur l'ensemble de l'article.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 57. — *Traitements du personnel enseignant, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . .	fr. 1,459,877	»
— — — primitif . . .	1,409,051	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr. 50,826	»

Cette augmentation comprend :

1° Une somme de 23,850 francs, représentant la différence entre le crédit demandé par le projet de Budget primitif et le crédit alloué par la Législature au Budget de l'exercice 1896 (loi du 26 juin 1896);

2° Une somme de 9,750 francs, destinée à couvrir les frais à résulter, en 1897, de l'augmentation du nombre des toges dans les facultés de droit et de médecine des Universités de l'État. Le premier quart de la dépense totale, évaluée à 13,000 francs, a déjà été alloué au Budget de l'exercice 1896;

3° Une somme de 12,000 francs, destinée à l'amélioration de la position des membres du personnel administratif inférieur des Universités de l'État. Ces agents, qui jouissent d'émoluments très modestes, fixés d'après un barème établi en 1879, méritent, à tous égards, que la Législature s'intéresse à leur sort. Le crédit sollicité permettrait d'augmenter les traitements de tous les agents dont les émoluments s'élèvent actuellement à 1,600 francs au maximum;

4° Une somme de 1,310 francs, montant des augmentations de traitement accordées par le Département de l'Agriculture et des Travaux publics à certains agents du corps des Ponts et Chaussées détachés à l'École du génie civil annexée à l'Université de Gand;

5° Une somme de 1,416 francs, à transférer de l'article 96 du Budget pour permettre la régularisation de la position d'un répétiteur à l'École susdite;

6° Une somme de 2,500 francs, qui permettra d'accorder, en 1897, des augmentations réglementaires de traitement aux membres du personnel de l'Université de Gand.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 58. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances y compris le service des cliniques, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	393,440 »
— — — — primitif	355,540 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	41,900 »

Depuis que les cliniques universitaires ont été transférées dans le nouvel hôpital, à Liège, les frais d'éclairage, de chauffage et de distribution d'eau ont été augmentés en proportion de l'étendue des locaux récemment édifiés et de l'accroissement donné aux importants services qui s'y trouvent réunis.

L'expérience d'une année a démontré que, de ce chef, une majoration de crédit de 15,000 francs était indispensable.

D'autre part, le Gouvernement a reconnu la nécessité d'augmenter de 10,000 francs (5,000 francs par Université) les subsides annuels accordés aux bibliothèques universitaires.

Enfin, une somme de 10,500 francs est sollicitée pour permettre d'augmenter les subsides attribués à la clinique chirurgicale de l'Université de Liège, ainsi qu'aux laboratoires pharmaco-dynamique, de thérapeutique et de chimie de l'Université de Gand, et d'accorder les ressources nécessaires pour le fonctionnement régulier des laboratoires de physico-chimie et de mécanique appliquée de cette dernière Université.

Indépendamment des crédits dont il s'agit, l'augmentation de 41,900 francs comprend encore une somme de 6,400 francs, portée par voie de crédit supplémentaire au Budget de l'exercice 1896 (loi du 26 juin 1896).

ART. 65. — *Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé fr.	1,000 »
— — — — primitif	2,000 »
<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	1,000 »

Le titulaire ayant été remplacé, le Gouvernement a réduit à 1,000 francs le montant de l'indemnité affectée à l'emploi dont il s'agit.

ART. 67. — *Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités, etc.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé fr.	21,000 »
— — — — primitif	14,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	7,000 »

Cette augmentation n'est qu'apparente; elle a été inscrite par voie de crédit supplémentaire au Budget de 1896 (loi du 26 juin 1896).

NOTE PRELIMINAIRE.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 80 (nouveau). — *Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. — Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séances et de vacation. — Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	6,000	»
— — — primitif	»	
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	6,000	»

Ce crédit, inscrit pour la première fois, par voie de crédit supplémentaire, au Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (exercice 1896, article 76^{bis}) par la loi du 26 juin 1896, sera nécessaire pendant trois ou quatre ans.

Les mesures d'organisation de cours temporaires d'ouvrages manuels à l'usage des régentes d'écoles moyennes de filles ont été prises par l'arrêté royal du 3 juillet 1896 et par l'arrêté ministériel du 4 du même mois, publiés au *Moniteur* du 17 juillet.

ART. 81. — *Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royales, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	3,539,064	»
— — — primitif	3,423,664	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	115,400	»

Cette somme de 115,400 francs permettrait d'accorder les augmentations de traitements prévues par les arrêtés organiques.

Elle se décompose comme suit :

A. Augmentations réglementaires :

Athénées royales :

40 professeurs fr.	10,300	»
6 surveillants	1,200	»
ENSEMBLE. . . fr.	<hr/>	11,500

Écoles moyennes de l'État pour garçons :

9 directeurs fr.	4,500	»
9 régents	1,800	»
6 instituteurs	1,200	»
ENSEMBLE. . . fr.	<hr/>	7,500

A REPORTER. . . fr.	19,000	»
---------------------	--------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . fr.	19,000 »
Écoles moyennes de l'État pour filles :		
1 directrice fr.	500 »
6 régentes		1,200 »
9 institutrices.		1,800 »
	ENSEMBLE. . . fr.	<u>3,500 »</u>
	TOTAL. . . fr.	<u>22,500 »</u>
B. Augmentations dites facultatives :		
Athénées royaux :		
34 professeurs (maximum de la 1 ^{re} classe). fr.		13,600 »
124 — (minimum —) . . .		37,200 »
2 surveillants (— —) . . .		400 »
	ENSEMBLE. . . fr.	<u>51,200 »</u>
Écoles moyennes de l'État pour garçons :		
34 régents (maximum de la 1 ^{re} classe. . . fr.		10,800 »
18 — (minimum —) . . .		1,800 »
44 instituteurs (maximum de la 1 ^{re} classe;. . .		8,800 »
16 — (minimum —) . . .		3,200 »
	ENSEMBLE. . . fr.	<u>24,600 »</u>
Écoles moyennes de l'État pour filles :		
26 régentes (maximum de la 1 ^{re} classe). . fr.		5,200 »
7 — (minimum —) . . .		700 »
45 institutrices (maximum de la 1 ^{re} classe) .		9,000 »
11 — (minimum —) . . .		2,200 »
	ENSEMBLE. . . fr.	<u>17,100 »</u>
	TOTAL. . . fr.	<u>92,900 »</u>

RÉCAPITULATION.

Augmentations réglementaires fr.	22,500 »
— dites facultatives	92,900 »
	<u>115,400 »</u>

L'augmentation sollicitée permettrait d'apurer complètement la situation.

Il est à remarquer que le plus grand nombre des titulaires auxquels il s'agit d'accorder les augmentations dites facultatives, compteront, au 1^{er} janvier 1897, cinq et six années de services au même traitement. alors qu'aux termes des arrêtés organiques ces augmentations peuvent être octroyées après trois années de grade.

Il est encore à observer que les augmentations facultatives (passage à la 1^{re} classe minimum et obtention du maximum de cette classe) ne sont allouées qu'aux seuls professeurs qui ont fait preuve de mérite et de capacité; ces augmentations sont donc, pour les intéressés, la récompense de leur zèle et de leur travail et l'on ne saurait en ajourner indéfiniment l'octroi.

Le Gouvernement a cru, pour ces motifs, devoir porter les crédits affectés au service ordinaire des athénées et des écoles moyennes de l'État à un

NOTE PRÉLIMINAIRE.

chiffre suffisant pour qu'il soit possible de faire face aux besoins de l'exercice 1897 tels qu'ils découlent des lois et des arrêtés organiques.

ART. 84. — *Établissements communaux, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	155,411 »
— — — primitif	157,923 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	2,514 »

La réduction provient de la remise en activité d'un certain nombre de professeurs en disponibilité de l'ancien collège communal d'Ypres.

La part d'intervention de l'État dans les traitements d'attente restant à servir ne comporte plus qu'une somme de 1,040 francs, qui forme le crédit du littéra *b* de cet article.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 94. — *Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	194,800 »
— — — primitif	150,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	44,800 »

Le nombre des écoles soumises au régime de l'inspection scolaire s'est très notablement accru depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi organique de l'enseignement primaire. Les voyages à faire par les membres de l'inspection seront donc beaucoup plus nombreux que par le passé, et le Gouvernement a reconnu la nécessité de modifier, pour l'année 1897, les articles 13 et 14 du règlement général concernant l'inspection scolaire, de telle manière que les indemnités et frais de route et de séjour des inspecteurs cantonaux et des inspectrices déléguées puissent s'élever, par trimestre, pour les premiers, à 375 francs (au lieu de 300), pour les dernières, à 400 francs (au lieu de 300).

Cette modification entraîne une augmentation de crédit de 30,000 francs, calculée ainsi :

300 francs par inspecteur cantonal, soit pour 76 inspecteurs cantonaux fr.	22,800 »
400 francs par inspectrice déléguée, soit pour les 18 inspectrices déléguées	7,200 »

ENSEMBLE. . . fr.	30,000 »
-------------------	----------

Si l'on ajoute à cette somme celle de	14,800 »
dont ce crédit a été augmenté par voie de crédit supplémentaire (loi du 26 juin 1896), on obtient le total de l'augmentation sollicitée pour 1897, soit fr.	44,800 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 95. — *Traitements des inspecteurs diocésains principaux, etc. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	98,000 »
— — — primitif	97,200 »
AUGMENTATION. . . fr.	800 »

Cette augmentation n'est qu'apparente; elle est inscrite au Budget de 1896 par voie de crédit supplémentaire (loi du 26 juin 1896). Elle est destinée à payer les frais que pourra occasionner l'inspection religieuse des cultes protestant et israélite.

Le libellé de l'article 95 a été complété par le texte suivant, qui fait l'objet d'un littéra spécial : *Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite.*

ART. 96. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux, etc.*

Une augmentation de crédit de 4,000 francs, à inscrire au littéra *d* de cet article, est indispensable pour permettre d'accorder aux instituteurs et aux institutrices des écoles d'application, les améliorations de position prévues par l'arrêté royal du 21 janvier 1895 (*Bulletin du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique*, 1895, I, p. 8). Mais cette augmentation est compensée par une diminution, reconnue possible, du poste du littéra *b*, relatif aux traitements de disponibilité. La somme de 4,000 francs, dont est ainsi réduit le littéra *b*, comprend celle de 4,416 francs dont le transfert est proposé à l'article 57, pour permettre la régularisation de la position d'un répétiteur à l'École du génie civil annexée à l'Université de Gand.

Si des classes gardiennes nouvelles étaient annexées aux écoles normales d'institutrices, conformément à l'article 8 du règlement général du 4 septembre 1896 (*Moniteur* du 6 septembre), il y aurait lieu d'augmenter le crédit destiné au service des écoles d'application.

ART. 97. — *Frais des jurys d'admission, etc. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des jurys chargés de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne.*

Un arrêté royal du 20 juin 1896, publié au *Moniteur* du 26 juin, a converti les sections normales primaires de l'État en écoles normales primaires. Les mots « et les sections normales » doivent donc disparaître du libellé de l'article. (Il en est de même des mots « et sections » qui figurent actuellement dans le texte des art. 99 et 100.)

D'autre part, il y a lieu de maintenir, en 1897, le texte de l'article 97, complété comme suit, pour l'exercice 1896, par la loi du 26 juin 1896 : *Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.*

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Enfin, le Gouvernement a décidé de rétablir, à partir de 1897, l'examen d'institutrice gardienne. Il y aura lieu, dans ce but, d'instituer deux jurys, dont les frais tomberont à charge de l'État. Le crédit actuel de l'article 97 pourra être maintenu, mais il faudra ajouter au libellé de cet article les mots suivants : *Frais des jurys chargés de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne.*

ART. 106. — *Part de l'État dans les augmentations périodiques légalement obligatoires de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés.*

La rédaction proposée est plus précise que le texte actuel, ainsi libellé :

Part de l'État dans les augmentations périodiques légales de traitement à accorder à un certain nombre d'instituteurs communaux ou adoptés.

ART. 108. — *Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	298,000 »
— — — primitif	285,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	13,000 »

Malgré cette augmentation, le crédit de l'article 108 est inférieur de 137,000 francs à celui qui a été voté pour l'exercice 1896.

ART. 109 (nouveau). — *Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	30,000 »
— — — primitif	»
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	30,000 »

Ce crédit a déjà été rattaché au Budget de l'exercice 1896 par la loi du 26 juin 1896.

ART. 111. — *Musée scolaire national : personnel, etc,*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	6,700 »
— — — primitif	4,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	2,200 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 112. — *Musée scolaire national : matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	6,800 »
— — — primitif	9,000 »
DIMINUTION. . . fr.	2,200 »

Le transfert proposé a pour but de permettre au Gouvernement de régulariser la position de deux agents dont le salaire a jusqu'à présent été imputé sur le crédit destiné à couvrir les frais d'administration du Musée.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 115 (nouveau). — *Ameublement des hôtels des gouvernements provinciaux de la Flandre orientale et du Limbourg.*

Crédit demandé : 45,000 francs.

De ce crédit, une somme de 30,000 francs sera affectée à l'ameublement d'une partie des nouveaux locaux de l'hôtel provincial de la Flandre orientale, et 15,000 francs seront employés pour continuer l'ameublement de l'hôtel provincial du Limbourg.

ART. 116 (nouveau). — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires.*

Crédit demandé : 170,815 francs.

Ce crédit se subdivise comme il suit :

Université de Gand.

1° Achèvement du laboratoire de mécanique appliquée . fr.	81,000 »
2° Institut anatomique : mobilier, outillage scientifique, distribution d'eau et de gaz	10,000 »
3° Agrandissement du laboratoire d'histologie et d'embryologie	5,250 »
4° Forage d'un puits artésien (1 ^{er} acompte)	2,500 »
5° Outillage scientifique du laboratoire de chimie (doctorat)	2,500 »
6° Acquisition d'une collection d'antiquités américaines (2 ^e acompte). Le solde, s'élevant à 1,000 francs, est payable en 1898	1,500 »
7° Installation de prises d'eau à la bibliothèque	1,500 »
A REPORTER. . . fr.	104,250 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Université de Liège.

	REPORT. . . fr.	104,250 »
1°	Chaufferie au gaz du bâtiment <i>B</i>	7,000 »
2°	Réparations à la chaufferie de l'Institut botanique. . .	2,285 »
3°	— — — de physiologie	3,000 »
4°	Travaux complémentaires à l'auditoire de l'Institut de mécanique.	2,100 »
5°	Travaux complémentaires au laboratoire de thérapeu- tique.	1,980 »
6°	Travaux complémentaires à différents bâtiments univer- sitaires (canalisation d'égouts, pavage, grillages, etc.) .	9,500 »
7°	Ameublement de l'hôpital clinique	11,200 »
8°	— du bâtiment <i>B</i> (dernier acompte)	10,000 »
9°	— des locaux nouvellement affectés à la biblio- thèque	5,000 »
10°	Ameublement de neuf salles pour le service de la chimie analytique	2,000 »
11°	Ameublement et outillage d'une salle d'autopsie pour le service d'aliénés décédés	1,500 »
12°	Outillage scientifique du laboratoire de pathologie géné- rale	4,000 »
13°	Outillage scientifique du laboratoire de thérapeutique . .	2,500 »
14°	— — d'anatomie comparée.	500 »
15°	— de la clinique laryngologique.	1,000 »
16°	Installation de l'électricité à l'Institut de physique. . .	3,000 »
	TOTAL . . fr.	170,815 »

ART. 118. — *Transaction relative à des terrains que la ville d'Arlon a acquis en 1882 et 1883, pour la construction d'une école normale d'institutrices.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Pour l'exécution d'un arrêté royal du 29 septembre 1881, la ville d'Arlon devait fournir les terrains nécessaires à la construction d'une école normale d'institutrices.

Une convention intervint entre l'État et la ville à ce sujet.

Les terrains furent acquis en 1882 et 1883 par la ville d'Arlon et mis, en 1883, à la disposition de l'État qui s'est refusé à en prendre possession.

Depuis, l'affaire est en instance devant les tribunaux.

Pour terminer le litige, l'État a fait une convention avec la ville d'Arlon, qui accepte — à titre de transaction — une indemnité de 40,000 francs, et c'est pour régler cette indemnité que le crédit est sollicité.

De son côté, la ville s'engage à faire construire une rue sur les terrains dont il s'agit.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1897 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de vingt-cinq millions cinq cent soixante-seize mille cinq cent soixante-dix francs. fr.	25,576,570	»
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de huit cent cinquante-cinq mille huit cent quinze francs	853,815	»

Ensemble à la somme de vingt-six millions quatre cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq francs fr. 26,432,585 »
conformément au tableau ci-annexé.

(114)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1897.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . . (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation, au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	486,200 •	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	61,000 •	592,950 •
4	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	4,000 •	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	18,050 •	
6	Frais de route et de séjour; missions.	2,700 •	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1897 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	61,650 •	
8	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1897.	221,000 •	428,021 •
9	Suppléments de pensions accordés, en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1897	300 •	
10	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	43,500 •	
11	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867	3,771 •	
A REPORTER. . . . fr.		350,221 •	1,021,571 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	350,221 *	1,021,571 *
12	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'État, à leurs femmes ou enfants, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours, en raison de leur position malheureuse	98,400 *	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
13	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre-secrétaire	4,500 *	
14	Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Indemnités pour la rédaction de l' <i>Annuaire statistique</i> , des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du service de la statistique générale et de la commission centrale Traductions	4,900 *	22,800 *
15	Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale	8,600 *	
16	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque	4,800 *	
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.			
17	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 *	
18	Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité : Province d'Anvers 114,500 * — de Brabant 151,170 * — de la Flandre occidentale 150,135 * — de la Flandre orientale 152,620 * — de Hainaut 137,090 * — de Liège 127,600 * — de Limbourg 86,640 * — de Luxembourg 85,150 * — de Namur 100,000 *	1,108,660 *	
	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires	15,755 *	
	Organisation des offices provinciaux du travail	50,000 *	
	A REPORTER. fr.	1,558,460 *	1,044,571 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT . . . fr.	1,558,460 *	1,044,371 *
19	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
	Province d'Anvers 27,000 *		
	— de Brabant 27,000 *		
	— de la Flandre occidentale 27,000 *		
	— de la Flandre orientale 27,000 *		
	— de Hainaut 31,000 *	235,900 *	
	— de Liège 31,500 *		
	— de Limbourg 20,700 *		
	— de Luxembourg 20,700 *		
	— de Namur 24,000 *		2,524,260 *
20	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :		
	Traitements des commissaires 211,500 *		
	Frais de bureau 43,400 *	445,900 *	
	Traitements des employés 191,000 *		
21	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'Administration des Affaires provinciales et communales	50,000 *	
22	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination	34,000 *	
	CHAPITRE V.		
	AFFAIRES ÉLECTORALES.		
23	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} juin 1897. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections.	20,000 *	
24	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral	18,000 *	
25	Frais de matériel, d'impressions et d'écritures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Frais de correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'Administration des Affaires électorales	20,000 *	99,000 *
26	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral (crédit non limitatif)	40,000 *	
27	Frais à rembourser au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État	1,000 *	
	A REPORTER. . . . fr.	•	3,407,651 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET LE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	3,467,631 •
	CHAPITRE VI.		
	MILICE.		
28	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	120,000 •	
29	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 •	140,000 •
	CHAPITRE VII.		
	GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
30	Inspection générale et commandements supérieurs: traitements, indemnités, frais de route et de séjour.	21,800 •	
31	Inspection générale et commandements supérieurs: frais de bureau.	500 •	
32	Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	7,500 •	
33	Magasin central d'armement et d'équipement: outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures (y compris 4,500 francs en charge temporaire)	15,000 •	
34	Tir national: personnel permanent.	21,760 •	158,000 •
35	Tir national: frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses. Frais d'organisation des grands concours annuels; achat de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie.	29,340 •	
36	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir.	45,000 •	
37	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers.	20,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	•	3,766,531 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	5,760,531 .
CHAPITRE VIII.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
38	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	17,000 .	} 20,000 .
39	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes.	3,000 .	
CHAPITRE IX.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
40	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subside de 500 francs à la veuve d'un Légionnaire qui n'a pas été pensionné; subsides annuels de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1850 nécessiteux; subsides de 500 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles	280,900 .	280,900 .
CHAPITRE X.			
SCIENCES ET LETTRES.			
41	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; publication d'une <i>Bibliographie nationale (de 1830 à 1880)</i> ; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise). Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. Sociétés littéraires et scientifiques. Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 50 avril 1895. Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des sciences et des lettres. Publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> . Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses. Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical). Publication de la <i>Bibliotheca belgica</i> . Office international de bibliographie: rédaction et administration	195,100 .	
	A REPORTER. fr.	195,100 .	4,067,431 .

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	195,100 »	4,067,431 »
42	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du palais des académies; frais divers. Subsidés extraordinaires à l'Académie, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn. Frais de la commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique. Publication d'une biographie nationale.	105,900 »	
43	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; dépenses ordinaires; publication des anciens monuments de la littérature flamande	50,000 »	
44	Observatoire royal : personnel; salaire des gens de service.	72,900 »	
45	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	55,000 »	
46	Bibliothèque royale : personnel; rédaction du catalogue général	96,900 »	
47	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions (y compris 6,250 francs en charge temporaire)	106,250 »	
48	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections	96,300 »	
49	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i>	52,250 »	955,650 »
50	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel	65,600 »	
51	Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique	10,200 »	
52	Archives de l'État dans les provinces : personnel	64,550 »	
53	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc. Inspection des archives communales	14,700 »	
54	Échanges littéraires internationaux	10,000 »	
	CHAPITRE XI.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
55	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire	1,000 »	
56	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,000 »	
57	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité	1,459,877 »	
58	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège.	595,440 »	
	À REPORTER. fr	1,858,317 »	5,023,081 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . fr.	1,858,517 »	5,023,081 »
59	Bourses universitaires ; bourses de voyage ; frais de concours pour la collation de ces bourses.	111,000 »	
60	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 »	
61	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel ; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation	5,000 »	
62	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. f, de la loi du 12 avril 1894	11,000 »	2,084,817 »
63	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel ; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.	1,500 »	
64	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission	4,000 »	
65	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis.	1,000 »	
66	Frais des concours universitaires : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	12,000 »	
67	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	21,000 »	
CHAPITRE XII.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
68	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire	2,000 »	
69	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil ; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
70	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités.	29,500 »	
71	Inspection des établissements d'instruction moyenne : frais de voyage ; missions ; rémunérations ; frais de bureau	12,800 »	
72	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : traitement de l'inspecteur	7,000 »	
73	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : frais de route et de séjour (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)	5,000 »	
74	Inspection des cours de dessin : traitements	8,000 »	
75	Inspection des cours de dessin : frais de route et de séjour	4,000 »	
	A REPORTER fr.	70,100 »	7,107,898 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	70,100 •	7,107,898 •
76	Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités, supprimée, à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	83,000 •	
77	Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	11,000 •	
78	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,000 •	
79	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel	2,500 •	
80	Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	6,000 •	
81	Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	3,539,064 •	
82	Athénées ou collèges royaux : sections industrielles et commerciales; fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 •	4,170,072 •
83	Écoles moyennes : bourses	33,000 •	
84	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons : subsides aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'État dans le payement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé	155,411 •	
85	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides	32,000 •	
86	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	29,700 •	
87	Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi	2,000 •	
88	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	132,197 •	
89	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	9,200 •	
	À REPORTER fr.	4,169,172 •	11,278,670 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	4,169,172 •	11,278,570 •
90	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850; acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500 •	
	CHAPITRE XIII.		
	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
91	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire: traitement du secrétaire.	2,000 •	
92	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire: frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	5,800 •	
93	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	415,500 •	
94	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	194,800 •	
95	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	98,000 •	14,292,000 •
96	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	811,650 •	
97	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'art. 9 de la loi organique de l'enseignement primaire 1884-1895. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des jurys chargés de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne	20,000 •	
98	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 •	
99	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État	70,950 •	
100	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées.	200,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	1,822,700 •	25,570,570 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,822,700 .	25,570,570 .
101	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines. Récompenses aux instituteurs primaires communaux adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers.	131,800 .	
102	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	100,000 .	
103	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire: subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1884-1895, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.	9,200,000 .	
104	Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1884-1895: 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 103 à l'article 104 et vice versa)	1,000,000 .	
105	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons.	20,000 .	
106	Part de l'État dans les augmentations périodiques légalement obligatoires de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés.	500,000 .	
107	Part de l'État dans les traitements accordés aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés.	125,000 .	
108	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1897 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	298,000 .	
109	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial	50,000 .	
110	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes	1,200,000 .	
111	Musée scolaire national: personnel; traitements et indemnités	6,700 .	
112	Musée scolaire national: matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	6,800 .	
113	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire.	51,000 .	
	À REPORTER. fr.	.	25,570,570 .

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT.fr.	»	25,570,570 »
	CHAPITRE XIV. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
114	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 »	6,000 »
	TOTALfr.	»	25,576,570 »
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE XV. SERVICES DIVERS.		
115	Ameublement des hôtels des gouvernements provinciaux de la Flandre orientale et du Limbourg	45,000 »	} 855,815 »
116	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	170,815 »	
117	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires	600,000 »	
118	Transaction relative à des terrains que la ville d'Arlon a acquis, en 1882 et 1883, pour la construction d'une école normale d'institutrices	40,000 »	
	ENSEMBLEfr.		26,452,385 »

(126)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1897.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.				
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	»	Traitement du ministre		
a.	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service 481,200 »		
		NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
		1	12,000	12,000 »
		3	9,000 à 11,000	30,000 »
		7	7,000 à 9,000	52,100 »
		8	5,500 à 6,500	48,000 »
		12	4,200 à 5,000	58,900 »
		1	4,200	4,200 »
		21	3,200 à 4,400	81,800 »
		18	2,200 à 3,000	49,600 »
2	»	16	2,200 à 2,600	39,520 »
		2	2,000	4,000 »
		8	1,400 et 1,500	11,000 »
		4	2,500	10,000 »
		9	1,900 et 2,100	18,500 »
		6	1,600 et 1,800	10,400 »
		3	1,200 et 1,500	3,800 »
		9	1,200 et 1,400	12,200 »
		1	800	800 »
		5	800	4,000 »
		12	800 à 1,500	14,100 »
		»	»	900 »
		»	»	12,780 »
		»	»	500 »
		»	»	3,200 »
b.	»	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale 5,000 »		
(Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au département.)				
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 56,800 »		
b.	»	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> 4,200 »		
4	»	Bibliothèque du département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque		
5	»	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés		
6	»	Frais de route et de séjour; missions		
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}				fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	»
486,200	486,200	»	»	468,200	489,975 09	
61,000	61,000	»	»	61,000	59,198 48	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,995 14	
18,050	18,050	»	»	18,050	14,856	»
2,700	2,700	»	»	2,700	2,900 70	
592,950	592,950	»	»	574,950	591,925 41	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NOMÉRO	LITTEA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
des articles.	des dévelop- pements.	
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
7	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1897 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année
8	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 8 de la loi du 16 mai 1876) 82,000 »
	b.	Intervention de l'Etat dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1897 159,000 »
9	»	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1897
10	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
11	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 15 mars 1867
12	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'Etat, à leurs femmes ou enfants qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours, en raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
15	a.	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres 3,000 »
	b.	Indemnité du membre secrétaire. 1,500 »
A REPORTER f.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
61,650	61,630	»	»	76,630	52,000	»
221,000	215,000	6,000	»	210,000	253,502 31	
300	425	»	125	425	425	»
43,500	45,000	»	1,500	40,000	38,719 70	
3,771	4,500	»	729	4,500	4,442	»
98,400	98,400	»	»	98,400	90,475	»
428,621	424,975	6,000	2,354	429,975	419,364 01	
AUGMENTATION. . fr.		3,646				
4,500	3,300	1,200	»	3,300	2,610	»
4,500	3,300	1,200	»	3,300	2,610	»

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
14	a.	Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. 1,650
	b.	Indemnités pour la rédaction de l' <i>Annuaire statistique</i> , des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état-civil et autres travaux spéciaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. — Traductions. 5,250
15	»	Commission centrale de statistique : frais de bureau. -- Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale — Achat, réception et envoi de livres et autres documents, abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale.
16	»	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
17	»	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :
	a.	Province d'Anvers. 114,500
	b.	— de Brabant. 151,170
	c.	— de la Flandre occidentale 130,133
	d.	— de la Flandre orientale. 132,620
	e.	— de Hainaut 137,090
18	f.	— de Liège 127,600
	g.	— de Limbourg. 86,640
	h.	— de Luxembourg 83,150
	i.	— de Namur. 100,000
	j.	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires. 15,755
	k.	Organisation des offices provinciaux du travail. 50,000

GRADES.	TRAITEMENTS.
Directeurs	6,000
Chefs de division	4,500 à 5,500
Chefs de bureau	3,200 à 4,000
Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000
Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200
Id. de 3 ^e classe	1,300 à 1,600
Expéditionnaires.	1,000 à 1,200

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES		CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,500	5,300	1,200	»	3,300	2,610 »	
4,900	4,900	»	»	4,900	4,830 40	
8,600	12,600	»	4,000	12,600	12,598 85	
4,800	»	4,800	»	»	»	
22,800	20,800	6,000	4,000	20,800	20,059 25	
AUGMENTATION. . fr.		2,000				
449,800	449,800	»	»	449,800	444,466 38	
1,108,660	1,108,660	»	»	1,108,660	1,076,246 74	
1,558,460	1,558,460	»	»	1,558,460	1,520,713 12	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		ACROISSMENTION.	DIMINUTION.			
1,558,460	1,558,460	•	•	1,558,460	1,520,715 12	
255,900	255,900	•	•	255,900	254,981 45	
443,900	470,900	•	25,000	470,900	455,548 59	
50,000	50,000	•	•	47,000	48,584 84	
54,000	54,000	•	•	54,000	50,901 25	
2,524,260	2,549,260	•	25,000	2,546,260	2,288,529 25	
DIMINUTION. . . fr.		25,000				
20,000	58,000	•	18,000	58,000	19,181 49	
18,000	25,000	•	7,000	25,000	365,909 95	
20,000	•	20,000	•	•	•	
40,000	150,000	•	110,000	40,000	•	
1,000	3,000	•	2,000	•	•	
99,000	216,000	20,000	157,000	103,000	385,091 44	
DIMINUTION. . . fr.		117,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.												
CHAPITRE VI.														
MILICE.														
28	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens. — Frais de recours en cassation. — Traductions												
29	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses												
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.														
CHAPITRE VII.														
GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.														
30	»	Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour												
		<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 40%;">TRAITEMENTS ou indemnités par an.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: right;">10,000</td> </tr> <tr> <td>Commandants supérieurs</td> <td style="text-align: right;">7,200</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-archiviste de l'inspection générale</td> <td style="text-align: right;">2,800</td> </tr> <tr> <td>Frais de route et de séjour</td> <td style="text-align: right;">1,800</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">21,800</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.	Inspecteur général	10,000	Commandants supérieurs	7,200	Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	2,800	Frais de route et de séjour	1,800	21,800	
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.													
Inspecteur général	10,000													
Commandants supérieurs	7,200													
Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	2,800													
Frais de route et de séjour	1,800													
21,800														
31	»	Inspection générale et commandements supérieurs : frais de bureau												
32	»	Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.												
		<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 40%;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contrôleur</td> <td style="text-align: right;">1,200</td> </tr> <tr> <td>Garde armurier</td> <td style="text-align: right;">1,800</td> </tr> <tr> <td>Salaires des ouvriers</td> <td style="text-align: right;">3,900</td> </tr> <tr> <td>Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).</td> <td style="text-align: right;">600</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">7,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	Contrôleur	1,200	Garde armurier	1,800	Salaires des ouvriers	3,900	Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).	600	7,500	
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.													
Contrôleur	1,200													
Garde armurier	1,800													
Salaires des ouvriers	3,900													
Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).	600													
7,500														
33	»	Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. — Achat, entretien et réparations d'armes et d'objets d'équipement. — Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impressions et reliures.												
A REPORTER. fr.														

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AGGMENTATION.	DIMINUTION			
120,000	120,000	»	»	120,000	116,724 23	
20,000	20,000	»	»	20,000	19,706 57	
140,000	140,000	»	»	140,000	136,430 60	
21,800 »	21,800 »	»	»	21,800 »	21,110 01	
500 »	500 »	»	»	500 »		
7,500 »	7,500 »	»	»	7,500 »	6,782 82	
a) 15,000 »	10,500 »	4,500 »	»	10,500 »	10,491 18	a) Y compris 4,500 francs en charge temporaire.
44,800 »	40,300 »	4,500 »	»	40,500 »	38,384 01	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.														
		REPORT. . . . fr.														
34	»	Tir national : personnel permanent														
		<table border="1" style="float: right;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents</th> <th>TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conservateur</td> <td>1 2,500</td> </tr> <tr> <td>Gardien en chef</td> <td>1 1,900</td> </tr> <tr> <td>Gardien adjoint</td> <td>1 1,500</td> </tr> <tr> <td>Greffier</td> <td>1 1,200</td> </tr> <tr> <td>Marqueurs</td> <td>12 14,660</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">21,760</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents	TRAITEMENTS.	Conservateur	1 2,500	Gardien en chef	1 1,900	Gardien adjoint	1 1,500	Greffier	1 1,200	Marqueurs	12 14,660		21,760
NOMBRE d'agents	TRAITEMENTS.															
Conservateur	1 2,500															
Gardien en chef	1 1,900															
Gardien adjoint	1 1,500															
Greffier	1 1,200															
Marqueurs	12 14,660															
	21,760															
35	a.	Tir national : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses . . . fr. 7,340 »														
	b.	Frais d'organisation des grands concours annuels; achats de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie. fr. 22,000 »														
36	»	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir														
37	»	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompier volontaires; subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompier														
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.														
		CHAPITRE VIII.														
		DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.														
38	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution . . .														
39	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes														
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.														
		CHAPITRE IX.														
		LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.														
	a.	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864. fr. 9,600														
		Subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins 56,000														
		65,600														
40	b.	Subside à la veuve d'un légionnaire qui n'a pas été pensionné fr. 300														
	c.	Subsides de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830, nécessaires 122,400														
		Subsides de 300 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin. 57,600														
		180,000														
	d.	Subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles. 35,000														
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.														

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
44,800	40,300	4,500	»	40,300	38,584 01	
21,760	21,760	»	»	7,100	7,099 92	
29,340	29,340	»	»	44,000	43,998 82	
45,000	45,000	»	»	45,000	55,155 90	
20,000	»	20,000	»	»	»	
118,900	134,400	24,500	»	134,400	122,616 65	
AUGMENTATION. . fr.		24,500				
17,000	17,000	»	»	17,000	16,954 60	
5,000	5,000	»	»	5,000	2,465 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	19,596 60	
280,900	310,000	»	29,100	310,000	575,016 59	
280,900	310,000	»	29,100	310,000	575,016 59	
DIMINUTION . . fr.		29,100				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE X.			
SCIENCES ET LETTRES.			
41	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; publication d'une <i>Bibliographie nationale (de 1850 à 1880)</i> ; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der nederlandse taal (dictionnaire de la langue néerlandaise)</i> 43,000 »	
	b.	Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés 4,500 »	
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. 16,600 »	
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895 10,000 »	
	e.	Subscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des sciences et des lettres. — Publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> . — Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses 49,800 »	
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) 44,000 »	
	g.	Publication de la <i>Bibliotheca belgica</i> 12,200 »	
	h.	Office international de bibliographie: rédaction et administration 15,000 »	
	42	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique: traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du palais des Académies; frais divers. Subsides extraordinaires à l'Académie, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn 77,900 »
		b.	Frais de la commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. 20,000 »
c.		Publication d'une biographie nationale. 8,000 »	
43	a.	Académie royale flamande de langue et de littérature: traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; dépenses ordinaires. 25,000 »	
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande 5,000 »	
A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		ACCROISSMENT.	DIMINUTION			
495,100	495,100	»	»	161,100	160,982 82	a) Concours quinquennaux de sciences sociales et de sciences mineralogiques (période transitoire 1893-1896)
105,900	415,100	»	9,200	b) 115,100	100,390 41 b) 8,850 »	b) Ancien article 39, supprimé.
30,000	50,000	»	»	24,400	24,210 49	
351,000	540,200	»	9,200	300,600	294,435 72	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
44	»	Observatoire royal : personnel ; salaire des gens de service
45	»	Observatoire royal : frais de matériel ; acquisition d'instruments ; impressions
46	»	Bibliothèque royale : personnel ; rédaction du catalogue général
47	»	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions
48	»	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections
49	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions ; exploration scientifique du pays et achat de collections ; publication des <i>Annales du Musée</i>
50	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel
51	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : matériel ; atelier de reliure pour la restauration des documents ; collection sigillographique
52	»	Archives de l'État dans les provinces : personnel
	a.	Frais de publication des inventaires des archives ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées ; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale ; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces ; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics ; dépenses diverses relatives aux archives, fr.
55		7,200 »
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers ; frais de classement, de copie, de transport, etc.
		3,500 »
	c.	Inspection des archives communales.
		2,000 »
54	»	Échanges littéraires internationaux
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
CHAPITRE XI.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
55	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire
56	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil ; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque ; acquisitions d'ouvrages et reliures Dépenses et frais divers
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
331,000	340,200	»	9,200	300,600	294,433 72	
72,900	63,300	7,400	»	63,300	64,499 92	
33,000	33,000	»	»	33,000	33,411 76	
96,900	96,900	»	»	96,900	95,400 »	
(a) 106,250	106,250	»	»	100,000	85,609 01	a) y compris 6,250 francs en charge tempo- raire.
96,300	93,300	1,000	»	93,300	92,200 »	
52,250	52,250	»	»	52,250	52,249 90	
63,600	62,100	3,500	»	62,100	60,100 »	
10,200	10,200	»	»	10,200	12,150 03	
64,350	66,850	»	2,300	63,350	63,266 42	
14,700	13,200	»	5,500	13,200	11,303 49	
10,000	10,000	»	»	10,000	9,999 96	
955,650	958,750	11,900	13,000	906,400	874,824 21	
DIMINUTION . . . fr.		3,100				
1,000	1,000	»	»	1,000	1,000 »	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,994 30	
3,000	3,000	»	»	3,000	2,994 30	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
57	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité.
58	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur inspecteur de l'université de Liège
59	»	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses.
60	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités; de vacation aux membres des jurys
61	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation
62	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'art. 17, litt. F de la loi du 12 avril 1894.
63	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.
64	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission
65	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,000	3,000	>	>	3,000	2,994 30	
1,459,877	1,432,901	26,976	>	1,392,351	1,357,422 10	
395,440	389,940	55,500	>	385,540	382,910 53	
111,000	111,000	>	>	111,000	112,292 75	
60,000	60,000	>	>	60,000	61,845 29	
5,000	5,000	>	>	5,000	6,696 31	
11,000	11,000	>	>	11,000	17,186 20	
1,500	1,500	>	>	1,500	2,228 09	
4,000	4,000	>	>	4,000	4,750 60	
1,000	2,000	>	1,000	2,000	2,000	
2,051,817	1,990,341	62,476	1,000	1,943,391	1,920,325 97	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																						
			Report . . . fr.																					
66	»	Frais des concours universitaires : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités																						
67	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions																						
	»	Frais de rédaction et de publication du quinzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur (pour mémoire)																						
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.																						
CHAPITRE XII.																								
ENSEIGNEMENT MOYEN.																								
68	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire																						
69	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers																						
70	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 45%;">DESIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 10%;">Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 8,500</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">} 29,300</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">6,000 à 7,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">1,800</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			DESIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur général	1	»	7,500 à 8,500	} 29,300		Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500		Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800	
DESIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																			
Inspecteur général	1	»	7,500 à 8,500	} 29,300																				
Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500																					
Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800																					
71	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne : frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau.																						
72	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : traitement de l'inspecteur																						
73	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : frais de route et de séjour. (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)																						
74	»	Inspection des cours de dessin : traitements																						
75	»	Inspection des cours de dessin : frais de route et de séjour																						
		A REPORTER. fr.																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,051,817	1,990,541	62,476	1,000	1,945,591	1,920,525 97	
12,000	12,000	»	»	6,000	9,235 95	
21,000	21,000	»	»	14,000	8,600 »	
»	4,000	»	4,000	»	»	
2,084,817	2,027,541	62,476	5,000	1,963,591	1,938,161 92	
AUGMENTATION. . fr.		57,476				
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,212 25	
29,500	29,300	»	»	27,217	24,500 »	
12,800	12,800	»	»	11,800	8,196 50	
7,000	7,000	»	»	7,000	7,000 »	
3,000	3,000	»	»	3,000	2,995 90	
8,000	8,000	»	»	8,000	»	
4,000	4,000	»	»	4,000	»	
70,100	70,100	»	»	67,017	47,704 65	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
70,100	70,100	»	»	67,017	47,704 65	
83,000	83,000	»	»	83,000	80,855 »	
11,000	11,000	»	»	11,000	9,748 15	
60,000	60,000	»	»	60,000	57,127 80	
2,500	2,500	»	»	2,500	2,157 77	
a) 6,000	6,000	»	»	»	»	a) Charge temporaire.
3,539,064	3,423,664	115,400	»	3,363,664	3,334,273 15	
3,771,664	3,656,264	115,400	»	3,587,181	3,531,846 50	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
	d.	Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881) 1,037,936 »
	e.	Compléments de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux. 6,420 »
	f.	Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles) 5,000 »
82	»	Athénées ou collèges royaux : sections industrielles et commerciales; fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce, à Anvers.
83	»	Écoles moyennes : bourses.
84	a.	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons : subsides aux provinces et aux communes. 154,571 »
	b.	Part d'intervention de l'État dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé. 1,040 »
85	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides
86	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers
87	»	Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi.
88	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.
89	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen
90	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850; acquisitions, reliures et autres dépenses
	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur l'état de l'enseignement moyen (pour mémoire)
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,771,664	3,656,264	115,400	»	3,587,181	3,531,846 50	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,300 »	
33,000	33,000	»	»	33,000	31,750 »	
158,411	157,925	»	2,514	157,925	150,549 60	
32,000	32,000	»	»	32,000	30,042 80	
29,700	29,700	»	»	29,700	29,698 73	
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
152,197	152,197	»	»	152,197	101,917 53	
9,200	9,200	»	»	9,200	7,054 99	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,331 99	
»	»	»	»	7,000	»	
4,170,672	4,057,786	112,886	2,514	3,995,703	3,889,291 96	
AUGMENTATION. . fr.		112,886				

BUDGET AMENDE DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA. des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
CHAPITRE XIII.							
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.							
91	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitement du secrétaire					
92	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885 à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil : acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers					
93	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	<i>Observations.</i>
		Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500	
		Inspectrice des écoles normales	1	»	2,400	2,400	
		Vérificateur des économats	1	»	4,700	4,700	
		Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	115,900	
		Inspecteurs cantonaux	80	»	de 5,000 à 4,500	280,000	
		Disponibilité	»	»	»	5,000	
						415,500	
	a.	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales				5,200	»
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :					
94		1° Aux inspecteurs principaux				45,200	»
		2° Aux inspecteurs cantonaux				114,000	»
		3° Aux inspectrices déléguées				28,800	»
	c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux				3,600	»
95	a.	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires				97,200	»
	b.	Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite				800	»
	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État				580,000	»
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État				81,650	»
96	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers				20,000	»
	d.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application				130,000	»
A REPORTER.						fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
3,800	3,800	»	»	3,800	3,026 40	
415,500	415,500	»	»	415,500	397,835 31	
194,800	164,800	30,000	»	150,000	148,077 15	
98,000	98,000	»	»	»	»	
811,650	811,650	»	»	801,650	798,547 16	
1,525,750	1,495,750	30,000	»	1,572,950	1,540,380 02	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		REPORT. . . . fr.						
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an, (leur prévu par l'arrêté royal du 29 juin 1889.	INDEMNITÉS du chef de logement et de cours donnés par les agents en dehors de leurs attributions	MONTANT de la dépense.	Observations.
		Écoles normales d'instituteurs :						
		Directeurs	7	»	de 4,000 à 5,000	3,700	37,700	
		Économés	7	»	» 2,200 » 3,000	2,600	22,800	
		Professeurs	71	»	» 2,400 » 3,200	»	187,300	
		Surveillants	19	»	» 1,400 » 2,000	3,100	57,450	
		Gens de service	14	»	» 900 » 1,100	»	14,200	
		Écoles normales d'institutrices :						
		Directrices	6	»	de 3,400 à 4,000	1,000	25,000	
		Économés	6	»	» 1,800 » 2,600	1,000	14,600	
		Régentes et professeurs	67	»	» 2,400 » 3,200	»	172,700	
		Maitresses d'études	20	»	» 1,200 » 1,800	2,870	56,670	
		Gens de service	11	»	» 900 » 1,100	»	12,300	
		Augmentations de traitement aux agents, au cours de l'exercice et indemnités aux agents intérimaires					560,720 19,280	
						TOTAL . . .	580,000	
97	»	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 9 de la loi organique de l'enseignement primaire (1884-1895); frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des jurys chargés de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne						
98	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire						
99	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État						
100	»	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées						
	a.	Frais des conférences des instituteurs						415,000 »
101	b.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines						40,000 »
	c.	Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers						6,800 »
102	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types						
		A REPORTER. . . . fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION			
1,525,750	1,495,750	30,000	»	1,372,950	1,349,286 02	
20,000	20,000	»	»	20,000	16,434 15	
6,000	6,000	»	»	6,000	6,000 »	
70,950	70,950	»	»	70,950	75,451 43	
200,000	200,000	»	»	200,000	198,157 50	
131,800	106,800	25,000	»	106,800	102,182 25	
100,000	125,000	»	25,000	100,000	99,998 60	
2,054,500	2,024,500	55,000	25,000	1,876,700	1,847,489 95	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Report fr.
103	•	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 5 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1893, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.	
104	•	Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1893 : 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 105 à l'article 104 et vice versa.)	
105	•	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons	
106	•	Part de l'État dans les augmentations périodiques légalement obligatoires de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés	
107	•	Part de l'État dans les traitements accordés aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés	
108	•	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1897 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité	
109	•	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner, par des délégués des ministres du culte, aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial.	
110	•	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes; service annuel ordinaire des écoles d'adultes . .	
	•	Concours entre les élèves des écoles primaires, etc (pour mémoire)	
111	•	Musée scolaire national : personnel ; traitements et indemnités	
112	•	Musée scolaire national : matériel ; frais d'administration ; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	
	a.	Publications intéressant l'instruction primaire ; abonnements ; souscriptions ; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales	21,000 •
113	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonales ; achat de collections et d'appareils ; meubles, frais d'impression de catalogues ; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques	20,000 •
	c.	Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	10,000 •
	•	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur la situation de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ces rapports pour le service de l'administration centrale (pour mémoire).	
TOTAL DU CHAPITRE XIII			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1892.	Observations.
		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.			
2,054,500	2,024,500	30,000	25,000	1,876,700	1,847,489 95	
9,200,000	9,200,000	»	»	7,913,500	7,672,890 80	
1,000,000	1,000,000	»	»	»	»	
20,000	20,000	»	»	7,500	7,804 »	
300,000	300,000	»	»	»	»	
125,000	125,000	»	»	»	»	
298,000	455,000	»	157,000	510,000	510,265 57	
50,000	50,000	»	»	»	»	
1,200,000	1,200,000	»	»	1,000,000	979,874 »	
»	»	»	»	60,000	60,000 »	
6,700	4,500	2,200	»	4,500	5,800 »	
6,800	9,000	»	2,200	9,000 0	9,591 66	
51,000	51,000	»	»	51,000	45,517 48	
»	»	»	»	9,000	»	
14,292,000	14,399,000	57,200	164,200	11,241,200	10,936,831 46	
DIMINUTION . fr.		107,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
114	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
2° SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XV.		
SERVICES DIVERS.		
115	»	Ameublement des gouvernements provinciaux de la Flandre orientale et du Limbourg . . .
	»	» » » d'Anvers et du Limbourg.
	»	Garde civique. — Armement et équipement des corps spéciaux (pour mémoire)
116	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, aménagement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires
117	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école primaire . .
118	»	Transaction relative à des terrains que la ville d'Arlon a acquis en 1882 et 1883, pour la construction d'une école normale d'institutrices
	»	Tir national. — Installations complémentaires
	»	Agrandissement des locaux du Musée royal d'histoire naturelle. — Acquisition d'un immeuble appartenant à ce musée
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
6,000	6,000	»	»	6,000	4,798 56	
6,000	6,000	»	»	6,000	4,798 56	
45,000	»	45,000	»	»	»	
»	42,219 45	»	42,219 45	20,600	»	
»	424,376	»	424,376	300,000	»	
170,815	500,462	»	129,647	340,724	»	
600,000	600,000	»	»	600,000	»	
40,000	»	40,000	»	»	»	
»	194,750	»	194,750	195,000	»	
»	204,900	»	204,900	»	»	
855,815	1,766,707 45	85,000	995,892 45	1,456,524	»	
DIMINUTION . . fr.		910,892 45				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
1^{re} SECTION. — Service ordinaire.	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Statistique générale
IV.	Affaires provinciales et communales
V.	Affaires électorales
VI.	Milice
VII.	Garde civique et corps de sapeurs-pompiers
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Sciences et lettres
XI.	Enseignement supérieur
XII.	Enseignement moyen
XIII.	Enseignement primaire
XIV.	Dépenses imprévues
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
XV.	Services divers
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
592,950	592,950			574,950	591,925 41	
428,621	424,975	3,646		429,975	419,564 01	
22,800	20,800	2,000		20,800	20,059 25	
2,324,260	2,349,260		25,000	2,346,260	2,288,529 25	
99,000	216,000		117,000	105,000	585,091 44	
140,000	140,000			140,000	136,430 60	
158,900	154,400	24,500		154,400	122,616 65	
20,000	20,000			20,000	19,396 60	
280,900	310,000		29,100	310,000	355,016 59	
955,650	958,750		5,100	906,400	874,824 21	
2,084,817	2,027,541	57,476		1,965,591	1,958,161 92	
4,170,672	4,057,786	112,886		3,995,703	3,889,291 96	
14,292,000	14,399,000		107,000	11,241,200	10,956,851 46	
6,000	6,000			6,000	4,798 56	
855,815	1,766,707 45		910,892 45	1,475,524		
26,452,385	27,425,969 45	200,508	1,192,092 45	23,667,405	21,982,537 71	
DIMINUTION. . . fr.		991,584 45				

(169)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ET DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1896 s'élève au chiffre de fr.	21,824,973 70
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à	23,171,149 »
AUGMENTATION. . . . fr.	<u>1,346,175 30</u>

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1896 fr.	20,087,214 »
— 1897	20,305,594 »
AUGMENTATION. . . . fr.	<u>218,380 »</u>

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1896 fr.	1,737,759 70
— 1897	2,865,555 »
AUGMENTATION. . . . fr.	<u>1,127,795 30</u>

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1897 s'élevaient à fr. 20,899,094 »
 Les amendements proposés portent ce chiffre à 23,171,149 »
 y compris 2,865,555 francs de dépenses exceptionnelles.

Soit une augmentation de. . . . fr. 2,272,055 »

La somme de 2,272,055 francs se répartit comme suit :

Augmentation sur le service ordinaire fr.	226,500 »
— les dépenses exceptionnelles	2,045,555 »
TOTAL. . . . fr.	<u>2,272,055 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires, employés, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	492,000	»
— — — amendé	500,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	8,000	»

Cette somme est destinée à accorder à certains fonctionnaires et employés les augmentations de traitement prévues par le règlement organique de l'Administration centrale du Département, ainsi qu'à pourvoir aux extensions de cadres qu'entraîne le développement graduel des services.

ART. 5. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	30,000	»
— — — amendé	28,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	2,000	»

Cette somme, transférée au Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, représente les honoraires du jurisconsulte chargé de défendre les intérêts de l'État dans les affaires ressortissant au service des chemins de fer en construction, transféré audit Département.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 8. — *Inspection de l'agriculture et agronomes de l'État : traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'État; indemnités, frais de route, frais d'études, matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	135,000	»
— — — amendé	146,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	11,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est destinée : 1° à couvrir les frais résultant de l'augmentation réglementaire des traitements des agronomes de l'État ; 2° à permettre au bureau de la section agricole du Musée commercial de l'État de remplir plus complètement la mission qui lui incombe.

A la demande de la Cour des Comptes, le libellé de cet article a été complété par l'indication des dépenses afférentes à la section agricole du Musée commercial.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité ; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine ; frais divers de tuberculination ; dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage ; frais de route et indemnités des agents marqueurs ; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon ; frais à résulter du paiement de ces indemnités ; subsides aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail ; dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 1,000,000 »
— — — amendé . . .	1,100,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . .	fr. 100,000 »

Cette augmentation, destinée à couvrir les frais à résulter du marquage du bétail, a été introduite déjà au Budget de l'exercice 1896 par un vote de la Législature.

ART. 14. — *Concours, expositions ou congrès agricoles ; subsides et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles ; publication du Bulletin de l'Agriculture ; frais résultant de la collation des décorations agricoles ; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole : subsides pour frais de premier établissement et encouragements. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 53,000 »
— — — amendé . . .	62,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . .	fr. 7,800 »

Le Département de l'Agriculture accorde déjà des subsides en vue de couvrir les frais de premier établissement des sociétés coopératives de crédit agricole. L'extension que prennent ces institutions justifie une augmentation du crédit. La somme de 6,000 francs permettra en outre au Département de l'Agriculture d'intervenir dans les frais occasionnés aux caisses

NOTE PRÉLIMINAIRE.

centrales par l'organisation d'un contrôle de la comptabilité des sociétés affiliées.

Le surplus de l'augmentation, soit 1,800 francs, sera affecté au paiement de primes à décerner aux élèves des écoles primaires rurales pour favoriser la destruction des hannetons qui causent de sérieux dommages à l'agriculture.

ART. 15. — *Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État ; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	105,825 »
— — — amendé	107,825 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . .	2,000 »

Cette somme est nécessaire pour pouvoir accorder les augmentations réglementaires de traitement en 1897 à quatre fonctionnaires de l'École de médecine vétérinaire.

ART. 20. — *Frais des conférences agricoles et horticoles, enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	220,000 »
— — — amendé	245,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	25,000 »

L'extension croissante donnée à l'organisation des cours complets de laiterie, l'institution d'un plus grand nombre de cours d'arboriculture fruitière et de culture maraîchère, les subventions que la loi permet d'accorder aux écoles libres qui organisent des sections agricoles ou horticoles, le rétablissement de cours d'agronomie pour militaires, l'organisation de conférences spéciales agricoles sont toutes mesures dont l'utilité n'est pas contestée et qui entraîneront forcément à des dépenses nouvelles.

L'augmentation sollicitée suffira, pour le moment, à faire face à cette situation.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 24. — *Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, indemnités. Frais divers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,000 »
— — — amendé	16,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	12,000 »

Le Gouvernement, en vue de vulgariser la science sylvicole, a organisé, par arrêté royal du 26 juin 1896, un service spécial de recherches et de consultations en matière forestière.

La mission de ce service consistera notamment :

1° A établir d'une manière régulière et méthodique des champs d'expérience de sylviculture. Les recherches expérimentales constituent un des meilleurs moyens de vulgarisation et permettent de résoudre les multiples problèmes qui se posent en matière sylvicole ;

2° A dresser la statistique forestière ; à recueillir les données fournies par les expériences en Belgique et à l'étranger, et à les publier ;

3° A donner aux particuliers et aux administrations publiques les renseignements et les indications nécessaires pour le traitement rationnel des forêts et le boisement des terres incultes ; à organiser des conférences forestières principalement sur le terrain.

C'est pour couvrir la dépense à laquelle donnera lieu l'organisation de ce service spécial, qu'une augmentation de crédit de 12,000 francs est sollicitée.

ART. 26. — *Terrains incultes ; mise en valeur ; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs ; subsides aux communes et aux établissements publics ; dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	13,000 »
— — — amendé	25,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	12,000 »

A l'heure actuelle, le crédit de 13,000 francs est complètement engagé et le Gouvernement se trouve dans l'impossibilité de donner suite aux nombreuses demandes qui lui sont adressées, notamment par des communes dont les finances sont obérées.

On ne peut que se féliciter de voir le boisement des terres incultes prendre un essor de plus en plus accentué. Mais à côté de ce premier chef de dépenses, il conviendrait de se préoccuper de la mise en valeur de terrains communaux abandonnés, formant des marécages insalubres et qui pourraient être convertis en prairies. Il y aurait également lieu de favoriser

NOTE PRÉLIMINAIRE.

la création d'oseraies et d'étangs (terrains bas et marécageux de la Campine, etc.).

C'est à ces divers titres que l'augmentation de crédit est sollicitée.

CHAPITRE VI.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 29. — *Inspection du service de santé et d'hygiène, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	360,000	»
— — — — — amendé . . .		400,000	»
		40,000	»
AUGMENTATION. . .		fr.	40,000

Comparativement au crédit de 1896, l'augmentation sollicitée pour 1897 n'est en réalité que de 20,000 francs; elle est destinée à donner l'extension reconnue nécessaire au service de surveillance de la fabrication et du commerce des denrées alimentaire, particulièrement en ce qui concerne le commerce du beurre et de la margarine.

Les délégués à l'inspection consacreront à l'exercice de leurs fonctions une partie plus considérable de leur temps. Le personnel actuel sera renforcé par l'adjonction de délégués auxiliaires pour l'inspection du commerce du beurre et de la margarine, et des échantillons des denrées suspectes seront prélevés en plus grand nombre. On pourra en outre faire face à l'augmentation correspondante des frais généraux (outillage des inspecteurs, impressions, réunion des inspecteurs et des chimistes, etc.), et compléter et maintenir, pendant la totalité de l'exercice 1897, les mesures prises durant le second semestre de l'année 1896.

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

SECTION 7. — Personnel des ponts et chaussées.

ART. 49. — *Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,055,815	»
— — — — — amendé . . .		1,039,015	»
		16,800	»
DIMINUTION. . .		fr.	16,800

Cette somme représente les traitements et les indemnités de bureau et de déplacement de deux ingénieurs des Ponts et Chaussées dont les services sont utilisés provisoirement par le Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. A cause du caractère provisoire de ces services, les ingénieurs dont il s'agit continuaient à être payés sur le crédit du personnel du corps des Ponts et Chaussées. La Cour des Comptes n'admettant plus ce mode

NOTE PRÉLIMINAIRE.

d'imputation, il y a lieu d'opérer au Budget du Département des Chemins de fer, etc. le transfert de la somme précitée de 16,800 francs.

ART. 50. — *Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,224,880	»
— — — — — amendé . . .		1,258,880	»
		14,000	»
AUGMENTATION. . .		fr.	14,000

Cette augmentation est destinée à porter de trente à trente-six le nombre actuel de surveillants des Ponts et Chaussées. Cette mesure n'entraînera aucune charge nouvelle pour le Trésor, attendu que les agents nommés à ces emplois étaient précédemment payés, en qualité d'agents temporaires, sur le Budget des Dépenses extraordinaires.

SECTION 6. — Service des bâtiments civils.

ART. 53. — *Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de justice de Bruxelles, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	45,000	»
— — — — — amendé . . .		53,000	»
		8,000	»
AUGMENTATION. . .		fr.	8,000

Depuis plusieurs années, le crédit de 45,000 francs affecté aux dépenses du matériel du service spécial des bâtiments civils présente une insuffisance qui doit être couverte par voie de crédit supplémentaire.

C'est à l'effet de mettre fin à une situation anormale qu'il y a lieu de porter ce crédit de 45,000 francs à 53,000 francs.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS.

ART. 54. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et*

NOTE PRÉLIMINAIRE.

reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'Administration des Beaux-Arts dans les frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne; dépenses diverses. Subsidés à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsidés et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés.

Le libellé de cet article doit être complété pour permettre à l'Administration des Beaux-Arts, de payer sa quote-part dans les frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne.

La modification proposée se justifie par cette considération que l'Administration des Beaux-Arts est, au même titre que l'Administration des Lettres et Sciences, intéressée dans l'étude des questions relatives à la propriété artistique et littéraire.

ART. 57. — *Académies et écoles de dessin : subsidés, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	230,000	»
— — — amendé	233,500	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	3,500	»

Depuis nombre d'années, la somme affectée à l'acquisition des modèles destinés à l'enseignement, dans les écoles de dessin, n'a pas varié.

Par suite de l'extension prise par ces établissements, le Département se trouve dans l'impossibilité d'accueillir les demandes qui lui sont adressées.

La somme pétitionnée représente le minimum de ce qui est indispensable pour assurer la marche de ce service.

ART. 79 (nouveau). — *Part de l'État dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'Administration des Beaux-Arts, qui, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.*

Crédit demandé : 2,000 francs.

Ce crédit permettra de liquider, sur le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, les traitements d'attente à allouer aux membres du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

personnel des conservatoires ou écoles de musique et des académies ou écoles de dessin, etc., qui, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, seront désormais mis en disponibilité par le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

L'introduction de ce crédit nouveau, libellé comme ci-dessus, est la conséquence du transfert de l'Administration des Beaux-Arts du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 83. — *Recensement agricole.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	75,000 »
— — — amendé	150,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	75,000 »

Il a été reconnu que le crédit de 75,000 francs sollicité au projet de Budget de l'exercice 1897 ne suffira pas à couvrir les dépenses courantes du recensement agricole et à indemniser les agents recenseurs communaux. En fixant la dépense moyenne à 120 francs par commune, l'État aura à payer de ce seul chef 312,360 francs, imputés en partie sur les crédits inscrits aux Budgets de 1895 et de 1896, et dont le solde devra être prélevé sur celui de l'exercice 1897.

ART. 84. — *Écoles moyennes pratiques d'horticulture et d'agriculture de l'État, à Gand et à Vilvorde. — Travaux d'amélioration, construction de serres.*

Crédit demandé : 18,000 francs.

Cette somme servira notamment à construire à l'École de Gand une serre à orchidées. Il importe d'initier les élèves à la connaissance de la culture de ces plantes si universellement estimées.

A l'École de Vilvorde, il est de toute nécessité de transformer les anciennes serres, d'y établir un thermo-siphon, de construire de nouvelles serres à fruits, à légumes, etc.; enfin, une partie du crédit servira à l'installation d'un dortoir pour les élèves.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 88. — *Locaux de tuberculination. — Installations complémentaires.*

Crédit demandé : 170,000 francs.

Les installations de quarantaine, créées à la frontière en vue de l'examen à faire de certaines catégories de bêtes bovines au point de vue de l'existence de la tuberculose, demandent à être complétées par la construction de lazarets et de tueries.

Certaines installations doivent être agrandies et il y aura lieu de créer, dans un avenir assez rapproché, de nouveaux locaux de tuberculination sur divers points de la frontière.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est évalué à 170,000 francs.

ART. 90. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État. — Travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le crédit qui fait l'objet de l'article 37 du Budget suffit pour couvrir les dépenses résultant des travaux à effectuer annuellement aux palais, hôtels, bâtiments et monuments appartenant à l'État.

Mais en vue de l'Exposition qui doit s'ouvrir à Bruxelles en 1897, il est nécessaire d'imprimer à cette partie du service des bâtiments civils une plus grande activité.

Pour faire face aux dépenses que doivent entraîner ces travaux extraordinaires, mieux vaut inscrire aux dépenses exceptionnelles les 200,000 francs jugés nécessaires — que d'augmenter de cette somme l'article 37.

ART. 91. — *Bibliothèque royale. — Installation de l'Office international de bibliographie.*

Crédit demandé : 35,000 francs.

L'Office international de bibliographie est une œuvre qui présente un caractère d'intérêt universel.

Au second étage du Musée moderne se trouvent des locaux qui peuvent être affectés à l'installation de l'Office en question.

Le crédit de 35,000 francs est destiné à couvrir les frais d'aménagement desdits locaux.

ART. 92. — *Jardin botanique de Bruxelles. — Travaux de parachèvement et de chauffage; travaux divers.*

Crédit demandé : 55,000 francs.

Pour orner artistiquement le Jardin botanique, ainsi que cela est décidé,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

il est nécessaire d'élever au préalable les piédestaux destinés aux statues et de faire certaines appropriations.

En outre, il est indispensable d'effectuer le parachèvement de l'aile gauche et de pourvoir au chauffage des locaux.

La somme demandée permettra de pourvoir aux dépenses à faire de ces deux chefs.

ART. 93. — *Dépôt des archives de l'État à Gand. — Construction.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le dépôt des archives de l'État à Gand sera transféré au château de Gérard le Diable, le bâtiment qu'elles occupent actuellement devant être démoli avant que l'on puisse reconstruire et agrandir les locaux du Conservatoire royal de musique.

Comme le château n'est pas assez spacieux pour répondre à cette destination, il y a lieu d'y ajouter un bâtiment dans le style de l'édifice principal.

Le crédit sollicité est destiné à couvrir les frais d'établissement de cette annexe.

ART. 94. — *Parc public de Tervueren. — Travaux d'aménagement.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit se justifie comme suit :

Travaux de la percée vers le grand étang fr	130,000	»
Travaux divers destinés à compléter ceux du jardin français.	20,000	»
Travaux de comblement du Saut-du-Loup	3,300	»
Bétonnage du bassin d'alimentation de la distribution d'eau.	17,500	»
Mise en bon état de viabilité des chemins du parc et entrée nouvelle à travers le jardin potager	29,000	»
TOTAL. . . fr.	200,000	»

L'ensemble de ces travaux s'impose en vue de l'Exposition de 1897 et eu égard à ce que le domaine de Tervueren devient désormais parc public.

ART. 95. — *Arcade du Parc du Cinquantenaire.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

En 1895, le Gouvernement a sollicité un crédit de 950,000 francs pour l'arcade monumentale et la cour d'honneur du Palais du Cinquantenaire. Ce crédit devait être employé principalement à la mise en œuvre des pierres payées sur les exercices précédents et commandées à une époque où une crise grave de l'industrie des carrières menaçait de chômage un grand nombre

NOTE PRÉLIMINAIRE.

d'ouvriers carriers. Un amendement, présenté par MM. de Rouillé et consorts, tendait à réduire le crédit à 530,000 francs. Le Gouvernement, en consentant à cette réduction, se réservait de demander à la Chambre, en temps opportun, le crédit nécessaire pour permettre la construction des pieds-droits de l'arcade monumentale.

L'ouverture de l'Exposition universelle de 1897 est proche. Nul ne contestera la nécessité de donner à l'entrée du Palais du Cinquenaire un caractère architectural en rapport avec l'importance de cette grande manifestation de l'industrie et du travail. Le Gouvernement ne croit pas de bonne administration de consacrer des sommes importantes à l'édification d'une entrée monumentale essentiellement provisoire. Il estime préférable de les affecter à des travaux d'un caractère définitif et de poursuivre l'œuvre commencée, tout au moins jusqu'au niveau supérieur des corniches des grands entablements au dessus des colonnes des pieds-droits.

Les matériaux déjà préparés qui encombrant les carrières ne suffiront pas à atteindre ce niveau. Le crédit de 500.000 francs demandé permettra de compléter la commande des pierres et de continuer la maçonnerie des pieds-droits jusqu'à la hauteur indiquée.

Si l'on tient compte de ce qu'un crédit de fr. 278,344 75 a été annulé au 31 décembre 1893, on remarquera que le crédit nouveau pour la construction de l'arcade monumentale ne s'élève en réalité qu'à la somme de fr. 221,655 25.

Le Comité exécutif de l'Exposition se charge de relier les pieds-droits, à ses frais, en matériaux provisoires, par une arcade qui permettra de juger de l'aspect de la construction définitive projetée, avant de consacrer de nouveaux capitaux à l'achèvement du monument.

ART. 96. — *Participation des divers services du Département à l'Exposition de 1897.*

Crédit demandé : 71,000 francs.

Le Département de l'Agriculture et des Travaux publics participera à l'Exposition de Bruxelles de 1897.

Les frais de cette participation sont évalués à 71,000 francs pour les divers services : Inspection de l'Agriculture ; Eaux et Forêts ; Office vaccino-gène ; Denrées alimentaires ; Ponts et Chaussées, etc.

Tel est l'objet du crédit sollicité.

ART. 101. — *Canal de Bossuyt à Courtrai.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Le crédit sollicité sera affecté à l'amélioration du tunnel de Moen et de ses abords. Ces travaux sont vivement réclamés par la batellerie.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 102. — *Port de Blankenberghe.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de travaux de grosses réparations à l'estacade est et de travaux destinés à maintenir le mouillage dans le bassin d'échouage.

ART. 105. — *Côte.*

Crédit demandé : 275,000 francs.

Ce crédit est destiné :

- 1° A effectuer à la côte des travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration ;
- 2° A liquider la part d'intervention de l'État dans les travaux de construction d'un perré devant les dunes de Middelkerke. Cette intervention se justifie par le fait que le perré à construire par la commune de Middelkerke s'étend devant une partie de dunes domaniales et qu'en outre le travail comprend l'établissement d'une rampe d'accès à la plage ;
- 3° A prolonger le perré et le promenoir au droit des dunes domaniales, à Wenduynne ;
- 4° A l'exécution des travaux d'aménagement de certaines parties de dunes en vue de leur fertilisation au moyen des eaux d'égout de Blankenberghe ;
- 5° Au renouvellement d'une partie du pavement du terre-plein de la digue de Blankenberghe.

ART. 104. — *Plantations le long des voies navigables.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Le crédit porté annuellement au Budget sous la rubrique : *Plantations nouvelles* est, pour le moment, insuffisant pour combler les lacunes existant dans les plantations le long des voies navigables, par suite des nombreuses ventes d'arbres faites dans les dernières années.

ART. 106. — *Ruines de l'abbaye d'Aulne.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Le Gouvernement, voulant assurer la conservation des ruines de l'abbaye d'Aulne, a fait procéder aux études et travaux préparatoires nécessaires en vue de l'exécution des mesures à prendre à cette fin.

Le crédit pétitionné comprend :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° Une somme de 10,000 francs en vue de l'exécution de la convention conclue avec la Commission des hospices d'Aulne-Gozée, afin d'assurer la conservation des ruines;

2° Une somme de 20,000 francs qui doit permettre au Gouvernement de solder les frais à résulter des déblais et des travaux de consolidation.

ART. 107. — *Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux. — Construction d'une salle de concerts.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	60,000	»
— — — amendé	140,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	80,000	»

On estime que la part de l'État dans les travaux à effectuer en 1897 au Conservatoire royal de Gand, ne sera pas inférieure à 140,000 francs.

De là une augmentation de crédit de 80,000 francs sollicitée à l'article 107.

ART. 108. — *Musées royaux de peinture et de sculpture. — Acquisitions.*

Crédit demandé : 1,555 francs.

Le Budget contient chaque année un crédit pour l'acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées de peinture et de sculpture.

Les reliquats annulés sont parfois importants, et il arrive ainsi que le Gouvernement n'ait pas à sa disposition, au moment voulu, les ressources nécessaires pour faire certaines acquisitions de grand intérêt artistique.

Sans augmenter le chiffre des crédits votés annuellement, le Gouvernement suggère le moyen d'accroître les ressources destinées aux achats : c'est de reporter à un exercice nouveau le solde demeuré disponible sur les allocations. Ce report ne peut se faire qu'en ouvrant des crédits nouveaux à concurrence des annulations.

Comme première application de la mesure, il conviendrait d'inscrire parmi les dépenses exceptionnelles de l'exercice 1897, un crédit de 1,555 francs équivalent au montant du solde disponible sur le crédit alloué pour l'exercice 1895.

(178)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture et des Travaux publics et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, pour l'exercice 1897, est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de vingt millions trois cent cinq mille cinq cent nonante-quatre francs fr. 20,505,594 ▶

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux millions huit cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq francs . 2,865,555 ▶

Soit ensemble à la somme de vingt-trois millions cent septante et un mille cent quarante-neuf francs fr. 23,171,149 ▶
conformément au tableau ci-annexé.

(180)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX
PUBLICS POUR L'EXERCICE 1897.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 •	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.	500,000 •	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	75,000 •	641,300 •
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	19,500 •	
<i>Honoraires des avocats.</i>			
5	Honoraires des avocats du Département	28,000 •	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	15,350 •	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	12,000 •	27,350 •
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
8	Inspection de l'agriculture et agronomes de l'État: traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'État; indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	146,000 •	
9	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; frais divers de tuberculination; dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage; frais de route et indemnités des agents marqueurs; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; subsides aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail; dépenses diverses	1,100,000 •	
10	Inspection vétérinaire: traitements, indemnités, frais de route et de tournée; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	185,000 •	
A REPORTER. fr.		1,451,000 •	668,650 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS. par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,451,000 »	868,650 »
11	Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin mensuel, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.	15,000 »	
12	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicaux d'élevage. Frais divers	340,000 »	
13	Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsidés. Location d'un matériel de concours	190,000 »	
14	Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'Agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole : subsidés pour frais de premier établissement et encouragements. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture	62,800 »	
	<i>Enseignement vétérinaire.</i>		2,788,525 »
15	Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; traitements de disponibilité	107,825 »	
16	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	55,000 »	
	<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
17	Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	168,900 »	
18	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys	71,600 »	
19	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection	10,000 »	
20	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsidés. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture	245,000 »	
	<i>Jardin botanique de l'État.</i>		
21	Jardin botanique de l'État. Traitements du personnel	38,200 »	
22	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture	53,200 »	
	CHAPITRE IV.		
	EAUX ET FORÊTS.		
23	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.	519,065 »	
24	Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, indemnités. Frais divers	16,000 »	
25	Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État	101,000 »	676,065 »
26	Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsidés aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses.	25,000 »	
27	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	15,000 »	
	À REPORTER. . . . fr.	»	4,133,240 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS ar article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	.	4,153,240 .
	CHAPITRE V. LABORATOIRES D'ANALYSES.		
28	Station agronomique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'État : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles — Commission de haute surveillance. — Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. . . .	94,000 .	94,000 .
	CHAPITRE VI. SERVICE DE SANTÉ.		
29	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel desdites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections: frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsidés; dépenses diverses. . . .	400,000 .	
30	Académie royale de médecine.	35,500 .	435,500 .
	CHAPITRE VII. VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
31	Encouragements divers pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	3,000,000 .	
32	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers	70,000 .	3,082,000 .
33	Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 .	
34	Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 .	
	CHAPITRE VIII. PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS. SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.		
35	Entretien des routes, des plantations et des parcs publics; frais d'expertise. Établissement de voies cyclables. Amélioration et redressement de routes; subsidés	3,885,000 .	
36	Travaux de plantations nouvelles; frais d'expertise	50,000 .	
	A REPORTER. . . . fr.	3,935,000 .	7,742,740 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	3,935,000 »	7,742,740 »
	SECTION 2. — Bâtiments civils.		
37	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles	810,000 »	
38	Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux	75,000 »	
39	Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'État	28,000 »	
	SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.		
40	Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,387,000 »	
	<i>Plantations.</i>		
41	Plantations nouvelles	13,500 »	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
42	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	40,000 »	
	<i>Service des irrigations de la Campine.</i>		
43	Personnel: Traitements, salaires et indemnités; frais de bureau et de déplacements; remplacements provisoires; frais d'opérations graphiques; frais télégraphiques; transports de dépêches; réparation d'instruments; menues dépenses.	18,440 »	
44	Travaux relatifs aux irrigations de la Campine	1,100 »	10,592,185 »
	SECTION 4. — Ports, côtes, dunes, phares et fanaux.		
45	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales.	725,000 »	
	SECTION 5. — Commission des Annales des travaux publics.		
46	Frais de route et séjour	500 »	
47	Publication du recueil. Rémunération d'auteurs; frais de traductions, de bureau et de matériel	10,900 »	
	SECTION 6. — Frais d'études et d'adjudications.		
48	Études de projets; frais de levés de plans; achat d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier	36,000 »	
	SECTION 7. — Personnel des ponts et chaussées.		
49	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	1,030,015 »	
	A REPORTER. fr.	9,119,255 »	18,334,925 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	9,119,255 »	18,554,925 »
50	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,258,880 »	
51	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ponts et chaussées.	6,000 »	
	SECTION 8. — Service des bâtiments civils.		
52	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents ainsi que du personnel du Palais de Justice de Bruxelles. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et du Palais de Justice.	175,050 »	
53	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de Justice de Bruxelles, etc.	55,000 »	
	CHAPITRE IX.		
	BEAUX-ARTS.		
	<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
54	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'Administration des Beaux-Arts dans les frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	276,000 »	
55	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge (Y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire pour 1897 seulement.)	140,000 »	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
56	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	148,705 »	
57	Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres	233,500 »	
58	Inspection des beaux-arts, des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles	21,000 »	
69	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	3,000 »	
60	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études	17,000 »	
	A REPORTER fr.	858,205 »	18,554,925 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	838,205 •	18,534,925 •
61	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure : pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome	43,500 •	
62	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	15,400 •	
	<i>Musées royaux; musée Wiertz.</i>		
63	Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz : traitement du conservateur et frais de surveillance.	49,200 •	
64	Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus	89,310 •	
65	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel.	47,050 •	
66	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses	84,300 •	
	<i>Monuments publics.</i>		
67	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	50,000 •	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
68	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 •	1,929,619 •
69	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux.	100,000 •	
70	Commission royale des monuments : personnel.	13,950 •	
71	Commission royale des monuments : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication.	20,200 •	
72	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission	3,000 •	
73	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500 •	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
74	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 •	
75	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	79,758 •	
76	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,526 •	
	A REPORTER. fr.	1,741,619 •	20,264,544 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
	REPORT. . . . fr.	1,741,619 »	20,264,544 »
77	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses	175,000 »	
78	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales.	11,000 »	
79	Part de l'État dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'Administration des Beaux-Arts, qui, par dérogation à l'article 5 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.	2,000 »	
CHAPITRE X.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
80	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	24,950 »	24,950 »
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
81	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'art 7.	15,000 »	
82	Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions.	1,100 »	16,100 »
	TOTAL. . . . fr.		20,305,594 »
DEUXIÈME SECTION. —			
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES			
CHAPITRE XII.			
SERVICES DIVERS.			
<i>Agriculture.</i>			
85	Recensement agricole	150,000 »	
84	Écoles moyennes pratiques d'horticulture et d'agriculture de l'État à Gand et à Vilvorde. — Travaux d'amélioration, construction de serres	18,000 »	
85	Locaux de tuberculination. Installations complémentaires	170,000 »	
<i>Ponts et Chaussées. — Bâtiments civils.</i>			
86	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre à Gand; restauration du monument	30,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	563,000 »	20,305,594 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	368,000 »	20,505,594 »
87	Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour la liquidation du subside pour le redressement de la Montagne de la Cour, pour la création d'un square entre le Palais de Justice et le boulevard de Waterloo, et pour les terrains du Parc du Cinquantenaire. — Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier-Léopold II.	195,000 »	
88	Conservatoire royal de musique de Bruxelles — Agrandissement des locaux et dégagements pour le cas d'incendie	110,000 »	
89	Parachèvement de la façade du Palais des Beaux-Arts de Bruxelles	20,000 »	
90	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux extraordinaires.	200,000 »	
91	Bibliothèque royale. — Installation de l'Office international de bibliographie	55,000 »	
92	Jardin botanique de Bruxelles — Travaux de parachèvement et de chauffage; travaux divers.	55,000 »	
95	Dépôt des archives de l'État à Gand. — Construction.	100,000 »	
94	Parc public de Tervueren. — Travaux d'aménagement	200,000 »	
95	Arcade du Parc du Cinquantenaire.	500,000 »	
96	Participation des divers services du Département à l'Exposition de 1897.	71,000 »	
97	Sambre canalisée; travaux d'amélioration	60,000 »	
98	Canaux de Liège à Anvers; travaux d'amélioration.	125,000 »	2,865,535 »
99	Yser. Travaux extraordinaires de recusement et d'approfondissement	70,000 »	
100	Travaux d'amélioration des maisons d'habitation des agents des voies navigables.	25,000 »	
101	Canal de Bossuyt à Courtrai	90,000 »	
102	Port de Blankenberghe.	150,000 »	
103	Côte	275,000 »	
104	Plantations le long des voies navigables	15,000 »	
	<i>Beaux-Arts.</i>		
105	Ruines de l'abbaye de Villers.	50,000 »	
106	Ruines de l'abbaye d'Aulne	50,000 »	
107	Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux. — Construction d'une salle de concerts	140,000 »	
108	Musées royaux de peinture et de sculpture. — Acquisitions	1,555 »	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC. . . . fr.			25,171,149 »

DÉVELOPPEMENTS

DES ARTICLES AMENDÉS DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ET DES TRAVAUX PUBLICS

pour l'exercice 1897.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.		
CHAPITRE I^{er}		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
2	a.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du secrétariat général, des administrations de l'agriculture, du service de santé, de l'hygiène et de la voirie vicinale fr. 257,000 »
	b.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'administration des ponts et chaussées 217,100 »
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du service des beaux-arts fr. 25,900 »
3	»	Honoraires des avocats du Département
CHAPITRE III.		
AGRICULTURE.		
8	a.	Inspection de l'agriculture : traitements, salaires, indemnités et frais de route . fr. 14,600 »
	b.	Service des agronomes de l'État : traitements, indemnités et frais de route 104,600 »
	c.	Frais des champs d'expériences et de démonstrations, frais d'études 19,550 »
	d.	Bureau de renseignements de la section agricole du musée commercial de l'État; indemnités, frais de route; frais d'études, matériel 7,250 »
9	a.	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité fr. 100,000 »
	b.	Indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; frais divers de tuberculination : vacations des vétérinaires, achat d'appareils de vaccin, etc. 820,000 »
	c.	Indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou abattues et reconnues atteintes de charbon 50,000 »
	d.	Dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage, frais de route et indemnités des agents marqueurs 100,000 »
	e.	Frais à résulter du paiement des indemnités ci-dessus 5,000 »
	f.	Subsides aux fonds provinciaux d'agriculture 10,000 »
	g.	Subsides aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre les pertes de bétail 10,000 »
	h.	Dépenses diverses 7,000 »
14	a.	Subsides pour concours, expositions et congrès; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles 34,500 »
	b.	Subsides aux sociétés coopératives de crédit agricole pour frais de premier établissement; encouragements 6,000 »
	c.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'Agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture; statistiques agricoles; impressions 20,700 »
	d.	Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture 1,800 »
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
500,000	492,000	8,000	»	
28,000	50,000	»	2,000	
AUGMENTATION. . fr.		6,000		
146,000	155,000	11,000	»	
1,100,000	1,000,000	100,000	»	
62,800	55,000	7,800	»	
		118,800	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
15	»	École de médecine vétérinaire de l'État. — Personnel. — Traitements de disponibilité . . .
	a.	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides; acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles fr. 174,800 »
20	b.	Enseignement agricole dans les écoles normales 3,200 »
	c.	Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver) 60,000 »
	d.	Concours entre les élèves des écoles agricoles et horticoles 7,000 »
CHAPITRE IV.		
EAUX ET FORÊTS.		
	a.	Conseil supérieur des forêts. — Frais divers 1,500 »
24	b.	Société centrale forestière. Subside. 2,000 »
	c.	Stations météorologiques forestières 500 »
	d.	Bureaux de recherches et de consultations; conférences et champs d'expérience. — Traitements, indemnités et frais divers 12,000 »
26	»	Terrains incultes; mise en valeur, conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses.
CHAPITRE VI.		
SERVICE DE SANTÉ.		
	a.	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel desdites inspections fr. 85,000 »
	b.	Frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons 75,000 »
	c.	Frais des commissions médicales provinciales et de diverses autres commissions. 80,000 »
	d.	Service sanitaire des ports de mer et des côtes. 15,000 »
	e.	Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central 24,500 »
29	f.	Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes 6,500 »
	g.	Subside à la Société royale de médecine publique 12,000 »
	h.	Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres 10,000 »
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet.		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
		118,800	»	
107,825	105,825	2,000	»	
245,000	220,000	25,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		145,800	»	
16,000	4,000	12,000	»	
25,000	15,000	12,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		24,000	»	
400,000	560,000	40,000	»	
		40,000	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
i.		Impressions et dépenses diverses	40,000 »
j.		Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour	11,000 »
k.		Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil.	5,000 »
l.		Musée d'hygiène. — Matériel et indemnités. — Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène	13,000 »
m.		Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsides; dépenses diverses	33,000 »
		CHAPITRE VIII.	
		PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.	
49	»	Traitement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de dépla- cement	
50	»	Traitement et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pon- tiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées; frais divers des jurys d'examen.	
55	»	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclai- rage, frais d'adjudication, menues dépenses, etc., du Palais de Justice de Bruxelles	
		CHAPITRE IX.	
		BEAUX-ARTS.	
57	»	Académies et écoles de dessin; subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres	
79 (nouveau)	»	Part de l'État dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'Administration des Beaux-Arts qui, par dérogation à l'art 5 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.	
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
		CHAPITRE XII.	
		SERVICES DIVERS.	
		<i>Agriculture.</i>	
83	»	Recensement agricole	
			A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	40,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		40,000	»	
1,059,015	1,055,815	»	16,800	
1,238,880	1,224,880	14,000	»	
53,000	45,000	8,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		22,000	16,800	
		5,200		
233,500	230,000	3,500	»	
2,000	»	2,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		5,500	»	
150,000	75,000	75,000	»	
		75,000	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
84	»	Écoles moyennes pratiques d'horticulture et d'agriculture de l'État à Gand et à Vilvorde. — Travaux d'amélioration, construction de serres
85	»	Locaux de tuberculination. — Installations complémentaires
<i>Ponts et Chaussées. — Bâtiments civils.</i>		
90	»	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux extraordinaires
91	»	Bibliothèque royale. — Installation de l'Office international de bibliographie
92	»	Jardin botanique de Bruxelles. — Travaux de parachèvement et de chauffage; travaux divers.
95	»	Dépôt des archives de l'État à Gand. — Construction
94	»	Parc public de Tervueren. — Travaux-d'aménagement
95	»	Arcade du Parc du Cinquantenaire
96	»	Participation des divers services du Département à l'Exposition de 1897.
101	»	Canal de Bossuyt à Courtrai
102	»	Port de Blankenberghe.
103	»	Côte
104	»	Plantations le long des voies navigables
<i>Beaux-Arts.</i>		
106	»	Ruines de l'abbaye d'Aulne
107	»	Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux. — Construction d'une salle de concerts
108	»	Musées royaux de peinture et de sculpture. — Acquisitions.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	75,000	»	
18,000	»	18,000	»	
170,000	»	170,000	»	
200,000	»	200,000	»	
55,000	»	55,000	»	
55,000	»	55,000	»	
100,000	»	100,000	»	
200,000	»	200,000	»	
500,000	»	500,000	»	
71,000	»	71,000	»	
90,000	»	90,000	»	
150,000	»	150,000	»	
275,000	»	275,000	»	
15,000	»	15,000	»	
30,000	»	30,000	»	
140,000	60,000	80,000	»	
1,555	»	1,555	»	
AUGMENTATION . . fr.		2,045,555		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1> <hr/>	
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Agriculture
IV.	Eaux et forêts
V.	Laboratoires d'analyses
VI.	Service de santé
VII.	Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique.
VIII.	Ponts et chaussées
IX.	Beaux-Arts
X.	Traitements de disponibilité
I.	Dépenses imprévues
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XII.	Services divers.
TOTAL. fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
641,500	635,500	6,000	»	
27,350	27,350	»	»	
2,788,525	2,642,725	145,800	»	
676,065	652,065	24,000	»	
94,000	94,000	»	»	
433,500	395,500	40,000	»	
3,082,000	3,082,000	»	»	
10,592,185	10,586,985	5,200	»	
1,929,619	1,924,119	5,500	»	
24,950	24,950	»	»	
16,100	16,100	»	»	
	^			
2,865,555	820,000	2,045,555	»	
23,171,149	20,899,094	2,272,055	»	
AUGMENTATION. . fr.		2,272,055		

(200)

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1896 s'élève au chiffre total de fr.	3,376,765 »
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à	3,095,060 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	281,705 »
	<hr/>

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1896 fr.	2,501,765 »
— 1897	2,555,060 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	255,295 »
	<hr/>

B. Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1896 fr.	1,075,000 »
— 1897	560,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	515,000 »
	<hr/>

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1897 s'élevaient à fr.	2,875,765 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	3,095,060 »
	<hr/>
Soit une augmentation de fr.	221,295 »
	<hr/>

La somme de 221,295 francs se répartit comme suit :

Augmentation sur le service ordinaire fr.	196,295 »
— les dépenses exceptionnelles	25,000 »
	<hr/>
TOTAL. . . . fr.	221,295 »
	<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	240,100 »
— — — amendé	270,870 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	30,770 »

Les développements que prend l'enseignement industriel, professionnel et ménager, ainsi que l'organisation plus complète de certains services rendent nécessaire l'augmentation du personnel de la Direction de l'Industrie.

D'autre part, divers services de l'Office du Travail qui n'avaient reçu pendant les deux premières années qu'une organisation rudimentaire, prennent de l'extension et exigent également une augmentation de personnel.

Enfin, le crédit affecté à la Direction générale des Mines doit être majoré pour permettre de rattacher la direction du Service des accidents et du grisou à l'Administration centrale et d'adjoindre un ingénieur à l'Inspection générale des explosifs.

Pour réaliser ces projets et pour accorder en outre diverses augmentations de traitement dans le courant de l'année 1897, il est nécessaire de porter le crédit de l'article 2 à 270,870 francs, à répartir comme il est indiqué aux développements.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,000 »
— — — amendé	16,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,800 »

Cette augmentation se justifie par le transfert de la direction du Service des accidents et du grisou à l'Administration centrale, et par l'adjonction d'un ingénieur à l'Inspection générale des explosifs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE.

ART. 6. — *Inspection de l'industrie, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr.	45,400	»
— — — — — amendé.		63,300	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	17,900	»

Les agents du service de l'Inspection générale ne peuvent suffire à l'accroissement de travail qu'occasionne l'organisation de nombreuses écoles nouvelles. Il en est de même pour les questions d'application du tarif des douanes, etc., dont l'objet rentre dans les attributions de l'Inspection de l'industrie.

Le personnel devra être renforcé d'un inspecteur-adjoint pour les écoles professionnelles de garçons, d'une inspectrice pour les écoles professionnelles de jeunes filles et d'un commis technique pour l'Inspection de l'industrie.

De plus, une inspectrice des écoles et classes ménagères devra être attachée d'une manière permanente à l'Inspection générale, et un inspecteur adjoint de l'industrie devra être nommé en vue de la confection de la statistique des industries et de leurs produits, travail qui sera entrepris dès le début de l'année 1897. Enfin, il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des frais de route et de séjour qui résulteront de cet accroissement du personnel d'inspection.

On propose donc de porter le crédit à 63,300 francs, soit une majoration de 17,900 francs.

ART. 7. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr.	55,000	»
— — — — — amendé.		65,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	10,000	»

L'augmentation se justifie par l'organisation d'une troisième année d'études, réclamée depuis longtemps par le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie et devenue nécessaire depuis les récents arrêtés royaux relatifs à l'organisation consulaire.

ART. 8. — *Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et classes ménagères, écoles professionnelles de tissage, matériel. — Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsidés aux expositions diverses. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	700,000	»
— — — — — amendé		750,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	50,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'augmentation constante du nombre des institutions d'enseignement industriel, professionnel et ménager nécessite une majoration de 50,000 francs.

Quant au libellé, il a été modifié de manière à prévoir, d'une manière aussi complète que possible, les diverses dépenses auxquelles l'allocation est destinée à faire face.

ART. 9. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses.*

Le montant de ce crédit ne subit aucune modification. Son libellé seulement a été complété, afin de préciser les dépenses auxquelles il se rapporte.

ART. 10. — *Frais de publication du Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impressions (y compris une somme de 1,500 francs en charge temporaire).*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	8,000 »
— — — amendé	6,500 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	1,500 »

Le crédit de 3,000 francs porté en charge temporaire à l'article 10 du Budget, était destiné à subvenir aux frais extraordinaires que devait entraîner la mise à jour du *Recueil des brevets*, dont la publication était en retard de plusieurs années quand ce crédit a été ajouté. L'arriéré n'est plus actuellement que d'un semestre et le Recueil sera à jour au commencement de l'exercice prochain. La somme de 1,500 francs étant suffisante pour faire face aux dépenses extraordinaires qui resteront à faire de ce chef, il est inutile de maintenir intégralement le crédit dont il s'agit.

CHAPITRE IV.

POIDS ET MESURES.

ART. 14. — *Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection.*

Le montant du crédit n'est pas modifié. Le libellé seulement a subi un léger changement de rédaction par suite de la création d'un poste de conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.

ART. 16. — *Matériel. — Frais de la Commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,000 »
— — — amendé	20,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	8,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation ainsi que l'addition des mots « Bureau de métrologie » ont été introduites par amendement lors du vote du Budget de l'exercice 1896, qui a eu lieu postérieurement à la présentation du projet de Budget pour 1897.

On a jugé nécessaire, d'autre part, de prévoir dans le libellé les missions dans l'intérêt du Service des poids et mesures.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 18. — *Comités de patronage ; dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889 ; subsides.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	20,000	»
— — — — amendé		30,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	10,000	»

Le crédit de 20,000 francs est insuffisant pour les cinquante-deux comités de patronage existant dans le pays. A plusieurs reprises, le Gouvernement s'est trouvé contraint de refuser à ces utiles institutions les modestes subsides qu'elles réclamaient, soit pour mener à bonne fin des travaux d'enquête, soit pour étendre leur propagande, soit encore pour distribuer des prix d'ordre et de propreté.

C'est pour éviter le retour de pareille situation qu'une augmentation de 10,000 francs est sollicitée.

ART. 19. — *Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux Congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	35,000	»
— — — — amendé		50,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr.	15,000	»

Les encouragements de tout ordre accordés aux institutions de prévoyance ont donné un grand essor à leur développement. Aussi le crédit alloué précédemment est insuffisant, notamment en ce qui concerne les subsides accordés aux sociétés pour les aider à couvrir les frais de leur premier établissement et la dépense résultant de l'impression de leurs statuts.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

De plus, le nombre croissant des affaires sur lesquelles la Commission permanente est appelée à donner son avis, a nécessité l'adjonction d'un employé au secrétariat de ce collège. Pour faire face à la situation, une majoration de 15,000 francs s'impose.

La mention « Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance » a été ajoutée au libellé et permettra de distribuer des brochures de propagande.

ART. 20. — *Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	30,000	»
— — — amendé	40,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	10,000	»

L'augmentation proposée est nécessaire pour conserver aux encouragements du Gouvernement la même proportion qu'auparavant. En effet, le nombre des affiliations augmente sans cesse, et il en est de même du montant des versements.

Pendant l'année 1896, la propagande a pris une très grande extension. La plupart des sociétés mutualistes nouvelles inscrivent cet objet dans leurs statuts; et les comptes rendus mensuels des opérations de la Caisse de retraite, en signalant l'augmentation notable des versements effectués par leur intermédiaire en 1896, attestent le succès de cette propagande.

ART. 21. — *Conseils de prud'hommes. Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	28,400	»
— — — amendé	33,400	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	5,000	»

L'augmentation de 5,000 francs et la modification introduite dans le libellé ont pour but de rectifier l'article conformément au Budget voté pour l'exercice 1896.

Les mots « Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement » ont été ajoutés pour déférer à un désir exprimé par la Cour des Comptes.

ART. 25 — *Inspection du travail, etc.: personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	165,000	»
— — — amendé	180,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	15,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 11 avril 1896 qui charge les inspecteurs du travail de veiller à l'exécution de la loi sur le paiement des salaires, et la loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier, auront pour conséquence un nouveau développement de l'inspection du travail, à raison duquel il y a lieu de proposer l'augmentation de crédit à concurrence du chiffre indiqué.

ART. 24. — *Inspection du travail, etc. : matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	18,600	»
— — — — amendé		23,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	4,400	»

Le Département vient de faire imprimer pour la première fois les rapports de l'inspection du travail. Cette publication ayant été accueillie avec faveur, il y a lieu de la rendre annuelle et d'y apporter les développements et les améliorations nécessaires. Cette raison et le motif invoqué dans la note qui précède justifient l'augmentation proposée.

CHAPITRE VI.

MINES.

SECTION 2. — Corps des mines.

ART. 27. — *Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	347,075	»
— — — — amendé		356,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	8,925	»

Cette augmentation est demandée pour porter de vingt-neuf à trente le nombre des ingénieurs ordinaires et pour assurer l'avancement régulier de quelques membres du corps.

SECTION 5. — Inspection des produits explosifs.

ART. 30. — *Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	4,000	»
— — — — amendé		5,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr.	1,000	»

Le crédit actuel est insuffisant. Il y a lieu de l'augmenter de 1,000 francs pour frais de canotage sur l'Escaut, escortes militaires, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Section 8. — Cartes géologique et agricole.

ART. 32. — *Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. — Frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitement partiel de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	150,000 »
— — — amendé	160,000 »
	10,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	10,000 »

Cette augmentation comprend, à concurrence de 7,000 francs, le traitement du fonctionnaire auquel est confiée la direction du service géologique créé à l'occasion de la confection de la carte, et qu'il y aura lieu de rattacher d'une manière permanente au service des mines, conformément à ce qui existe dans la plupart des pays miniers, notamment en France et en Allemagne. Le traitement de ce fonctionnaire était prélevé jusqu'à présent sur l'allocation affectée au personnel du Musée d'histoire naturelle.

A la demande de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, le Département de l'Industrie et du Travail devra supporter aussi le quart du traitement de deux conservateurs dudit Musée, détachés pendant un trimestre de l'année au service de la carte. Le surplus de la majoration demandée sera absorbé de ce chef.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 37. — *Recensement industriel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	50,000 »
— — — amendé	75,000 »
	25,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	25,000 »

Le recensement industriel a pris une extension plus grande qu'on n'avait prévu, notamment parce que les investigations ont porté sur la composition des familles ouvrières en même temps que sur les entreprises industrielles.

D'autre part, il convient de rendre possible la publication des renseignements recueillis, avant la fin de l'exercice 1897. C'est pour ces motifs qu'une augmentation de 25,000 francs sur le crédit de 50,000 francs primitivement inscrit au projet de Budget, est sollicitée. Il convient de rappeler que cette somme de 50,000 francs constituait un transfert du Budget de 1895.

(210)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie et du Travail et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail, pour l'exercice 1897, est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de deux millions cinq cent trente-cinq mille soixante francs	fr. 2,535,060	»
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cinq cent soixante mille francs.	fr. 560,000	»

Soit ensemble à la somme de trois millions nonante-cinq mille soixante francs . . . fr. 3,095,060 »
conformément au tableau ci-annexé.

(212)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
POUR L'EXERCICE 1897.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.	270,870 »	
<i>Matériel.</i>			
5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.	60,000 »	568,670 »
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	16,800 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS.			
5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000 »	6,000 »
CHAPITRE III.			
INDUSTRIE.			
6	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses	63,500 »	
7	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	65,000 »	
8	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et classes ménagères, écoles professionnelles de tissage, matériel. — Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsidés aux expositions diverses. — Dépenses diverses.	750,000 »	
9	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses	17,000 »	921,000 »
10	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions (y compris une somme de 1,500 francs en charge temporaire).	6,500 »	
11	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879.	5,700 »	
12	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers.	12,500 »	
13	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 5 juillet 1884	3,000 »	
A REPORTER fr.		»	1,395,670 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
	REPORT. fr.	•	1,295,670 •	
	CHAPITRE IV.			
	POIDS ET MESURES.			
14	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	82,350 •	} 138,850 •	
15	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	56,000 •		
16	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions	20,000 •		
	CHAPITRE V.			
	TRAVAIL.			
17	Office du Travail: statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses	80,000 •	} 466,400 •	
18	Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	30,000 •		
19	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses	50,000 •		
20	Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État	40,000 •		
21	Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	53,400 •		
22	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	50,000 •		
23	Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation: personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions	180,000 •		
24	Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation: matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	25,000 •		
	CHAPITRE VI.			
	MINES.			
	SECTION 1^{re}. — Conseil des mines.			
25	Personnel. — Traitements et frais de déplacement.	32,000 •	} 640 •	
26	Matériel.	640 •		
	SECTION 2. — Corps des mines.			
27	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	356,000 •	} 614,640 •	
28	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines	3,500 •		
29	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences. — Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.	12,500 •		
30	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	5,000 •		
	SECTION 3. — Inspection des produits explosifs.			
31	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 •		
	A REPORTER. fr.	464,640 •	2,515,060 •	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	454,640 •	2,515,060 •
	SECTION 5. — Cartes géologique et agricole.		
32	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. — Frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte	160,000 •	
	CHAPITRE VII.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
33	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau . . .	500 •	2,000 •
	SECTION 2. — Commission consultative des machines à vapeur.		
34	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel	1,500 •	
	CHAPITRE VIII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
35	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	8,000 •	8,000 •
	CHAPITRE IX.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement	10,000 •	10,000 •
	TOTAL. . . . fr.	2,535,060 •
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE X.		
	SERVICES DIVERS.		
37	Recensement industriel	75,000 •	660,000 •
38	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890	110,000 •	
39	Primes à payer par l'État aux lauréats des concours internationaux organisés à l'Exposition de Bruxelles de 1897. (Les sommes non employées sur ce crédit pourront être affectées par le Gouvernement à des subsides divers, à l'occasion de ladite Exposition)	500,000 •	
40	Expositions spéciales concernant le travail et l'économie sociale. — Dépenses diverses à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles de 1897; subsides	75,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. fr.	3,095,060 •

(216)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

ET DU TRAVAIL

pour l'exercice 1897.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.		
CHAPITRE 1^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	a.	Traitement du Ministre.
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Secrétariat général. 67,850 »
	b.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Service de l'Industrie 58,000 »
2	c.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Office du Travail 81,000 »
	d.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Administration des mines, et de l'inspection des produits explosifs rattachée à l'Administration des mines 64,020 »
GRADES.		
Secrétaire général 10,000 à 12,000		
Directeur général 9,000 à 10,000		
Directeur 7,000 à 8,000		
Chefs de division 5,500 à 6,500		
Chefs de bureau 4,200 à 5,000		
Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe 2,200 à 4,000		
Commis d'ordre 1,400 à 2,600		
Huissiers 1,400 à 2,500		
Concierges 700 à 1,200		
Garçons de bureau 1,100 à 1,500		
Boute-feux 900 à 1,100		
Nettoyeuses 750 à 800		
PERSONNEL TECHNIQUE.		
Directeur général 12,000		
Inspecteur général 9,000		
Directeur 7,000 à 8,000		
Ingénieur principal 5,500 à 7,000		
Ingénieurs ordinaires 2,700 à 5,000		
<i>Matériel.</i>		
	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier. 15,000 »
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 20,000 »
5	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 15,000 »
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 5,000 »
	e.	Menues dépenses, etc. 5,000 »
À REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES		<i>Observations</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 »	21,000 »	»	»	
270,870 »	240,100 »	30,770 »	»	
60,000 »	60,000 »	»	»	
351,870 »	321,100 »	30,770 »	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Frais de déplacement.</i>
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS.
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
		CHAPITRE III.
		INDUSTRIE.
6	a	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage. — Traitements, indemnités. 49,500 »
	b.	Frais de route. — Dépenses diverses 14,000 »
7	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. 58,000 »
	b.	Bourses d'études aux élèves 7,000 »
	a.	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut à Mons, matériel fr. 550,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, matériel. 120,000 »
8	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, matériel. 50,000 »
	d.	Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
	e.	Subsides aux expositions diverses 20,000 »
	f.	Dépenses diverses. Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
9	a	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit et d'économie industrielle. Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. Dépenses diverses 5,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles. 14,000 »
10	»	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> , frais d'impressions (y compris une somme de 1,500 francs en charge extraordinaire et temporaire)
11	»	Marques de fabrique et de commerce. Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879
12	»	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers.
13	»	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 5 juillet 1884
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
331,870 »	321,100 »	30,770 »	»	
16,800 »	15,000 »	1,800 »	»	
368,670 »	336,100 »	32,570 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		32,570		
6,000 »	6,000 »	»	»	
6,000 »	6,000 »	»	»	
63,500 »	45,400 »	17,900 »	»	
65,000 »	55,000 »	10,000 »	»	
750,000 »	700,000 »	50,000 »	»	
17,000 »	17,000 »	»	»	
6,500 »	8,000 »	»	1,500 »	
3,700 »	3,700 »	»	»	
12,500 »	12,500 »	»	»	
3,000 »	3,000 »	»	»	
921,000 »	844,600 »	77,900 »	1,500 »	
AUGMENTATION. . fr.		76,400		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
CHAPITRE IV.																		
POIDS ET MESURES.																		
	a.	Traitements du personnel fr. 75,400 »																
14		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">NOMBRE d'agents</th> <th style="text-align: left;">TRAITEMENT annuel.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vérificateur chargé de l'inspection</td> <td>5,000 + 5,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur-adjoint</td> <td>4,500</td> </tr> <tr> <td>Vérificateurs de 1^{re} classe</td> <td>4,000 à 5,000</td> </tr> <tr> <td>— 2^e classe</td> <td>2,500 à 5,500</td> </tr> <tr> <td>Vérificateurs-adjoints</td> <td>2,000 à 2,500</td> </tr> <tr> <td>Aides vérificateurs temporaires</td> <td>1,500 à 1,000</td> </tr> <tr> <td>Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.</td> <td>5,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.	Vérificateur chargé de l'inspection	5,000 + 5,000	Inspecteur-adjoint	4,500	Vérificateurs de 1 ^{re} classe	4,000 à 5,000	— 2 ^e classe	2,500 à 5,500	Vérificateurs-adjoints	2,000 à 2,500	Aides vérificateurs temporaires	1,500 à 1,000	Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.	5,500
NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.																	
Vérificateur chargé de l'inspection	5,000 + 5,000																	
Inspecteur-adjoint	4,500																	
Vérificateurs de 1 ^{re} classe	4,000 à 5,000																	
— 2 ^e classe	2,500 à 5,500																	
Vérificateurs-adjoints	2,000 à 2,500																	
Aides vérificateurs temporaires	1,500 à 1,000																	
Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.	5,500																	
	b.	Frais d'intérim et d'inspection fr. 6,950 »																
15	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs																
16	»	Matériel. Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures — Bureau de métrologie. — Missions																
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.																		
CHAPITRE V.																		
TRAVAIL.																		
17	»	Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses.																
18	»	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides																
	a.	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance 25,000 »																
19	b.	Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels 15,000 »																
	c.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses 10,000 »																
20	»	Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État																
21	»	Conseils de prud'hommes. Indemnités des greffiers. Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement																
22	»	Conseil supérieur du Travail. — Traitement des secrétaires. — Frais divers.																
23	»	Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.																
24	»	Inspection du travail; inspections des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses																
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.																		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
82,550	82,550	»	»	
56,000	56,000	»	»	
20,000	12,000	8,000	»	
158,550	150,550	8,000	»	
AUGMENTATION . fr.		8,000		
80,000	80,000	»	»	
50,000	20,000	10,000	»	
50,000	35,000	15,000	»	
40,000	50,000	10,000	»	
33,400	28,400	5,000	»	
50,000	50,000	»	»	
180,000	165,000	15,000	»	
25,000	18,600	4,400	»	
466,400	407,000	59,400	»	
AUGMENTATION . fr.		59,400		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																									
CHAPITRE VI.																																											
MINES.																																											
1^{re} SECTION. — Conseil des mines.																																											
25	•	Personnel. — Traitements et frais de déplacement																																									
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">GRADE.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE. d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENTS annuels.</th> <th style="text-align: center;">OBSERVATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">8,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseillers effectifs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">1,500</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">Indemnité annuelle.</td> </tr> <tr> <td>Greffier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">5,000</td> </tr> <tr> <td>Huissier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,050</td> </tr> </tbody> </table>	GRADE.	NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	OBSERVATIONS.	Président	1	8,000		Conseillers effectifs	2	6,000		Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs	2	1,500	Indemnité annuelle.	Greffier	1	5,000	Huissier	1	2,050																			
GRADE.	NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	OBSERVATIONS.																																								
Président	1	8,000																																									
Conseillers effectifs	2	6,000																																									
Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs	2	1,500	Indemnité annuelle.																																								
Greffier	1	5,000																																									
Huissier	1	2,050																																									
26	•	Matériel.																																									
2^{me} SECTION. — Corps des mines.																																											
27	•	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs																																									
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">GRADE.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TAUX des traitements.</th> <th style="text-align: center;">OBSERVATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs généraux</td> <td style="text-align: center;">2 (1)</td> <td style="text-align: right;">10,000</td> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle;">(2) dont 1 à 11,000 francs.</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs en chef directeurs</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: right;">7,500 à 9,000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs principaux de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">6,500 7,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">5,500 6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: right;">4,500 5,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: right;">3,500 4,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — de 3^{me} —</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: right;">2,700 3,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Géomètres dessinateurs de 1^{re} classe.</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">2,400</td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td style="text-align: right;">3,000</td> </tr> <tr> <td>Commis.</td> <td style="text-align: center;">11 (3)</td> <td style="text-align: right;">1,200 2,200</td> <td>(3) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.</td> </tr> </tbody> </table>	GRADE.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.	Inspecteurs généraux	2 (1)	10,000	(2) dont 1 à 11,000 francs.	Ingénieurs en chef directeurs	8	7,500 à 9,000	Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe	5	6,500 7,000		— — de 2 ^{me} —	5	5,500 6,000		— — de 1 ^{re} classe	9	4,500 5,000		— — de 2 ^{me} —	10	3,500 4,000		— — de 3 ^{me} —	11	2,700 3,100		Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe.	5	2,400		— — de 2 ^{me} —	3,000	Commis.	11 (3)	1,200 2,200	(3) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.
GRADE.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.																																								
Inspecteurs généraux	2 (1)	10,000	(2) dont 1 à 11,000 francs.																																								
Ingénieurs en chef directeurs	8	7,500 à 9,000																																									
Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe	5	6,500 7,000																																									
— — de 2 ^{me} —	5	5,500 6,000																																									
— — de 1 ^{re} classe	9	4,500 5,000																																									
— — de 2 ^{me} —	10	3,500 4,000																																									
— — de 3 ^{me} —	11	2,700 3,100																																									
Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe.	5	2,400																																									
— — de 2 ^{me} —		3,000																																									
Commis.	11 (3)	1,200 2,200	(3) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.																																								
28	•	Frais des jurys d'examen, pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines.																																									
29	a.	Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences 10,000																																									
	b.	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités et frais de route et de séjour du Comité directeur 2,500																																									
A REPORTER. fr.																																											

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
ARRONDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
32,000 »	32,000 »	»	»	
640 »	640 »	»	»	
356,000 »	347,075 »	8,925 »	»	
3,500 »	3,500 »	»	»	
12,500 »	12,500 »	»	»	
404,640 »	395,715 »	8,925 »	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		3^{me} SECTION. — Inspection des produits explosifs.
30	»	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses
		4^{me} SECTION. — Caisses de prévoyance.
51	»	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement ; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses
		5^{me} SECTION. — Cartes géologique et agricole.
	a.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole 145,000 »
32	b.	Frais de publication de la Bibliographie des sciences géologiques. 5,000 »
	c.	Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte. 10,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.
		CHAPITRE VII.
		COMMISSIONS.
		1^{re} SECTION. — Commission des procédés nouveaux.
53	»	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.
		2^{me} SECTION. — Commission consultative des machines à vapeur.
54	»	Frais de route et de séjour ; frais de bureau, matériel, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE VII . . . fr.
		CHAPITRE VIII.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
55	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
404,640	593,715	8,925	»	
5,000	4,000	1,000	»	
43,000	43,000	»	»	
160,000	150,000	10,000	»	
614,640	594,715	19,925	»	
AUGMENTATION. . fr.		19,925		
500	500	»	»	
1,500	1,500	»	»	
2,000	2,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement . . .
TOTAL DU CHAPITRE IX. . . fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE X.		
SERVICES DIVERS.		
37	»	Recensement industriel.
38	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890
39	»	Primes à payer par l'État aux lauréats des concours internationaux organisés à l'Exposition de Bruxelles de 1897. (Les sommes non employées sur ce crédit pourront être affectées par le Gouvernement à des subsides divers à l'occasion de ladite Exposition.)
40	»	Expositions spéciales concernant le travail et l'économie sociale. — Dépenses diverses à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles de 1897; subsides
TOTAL DU CHAPITRE X. . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
10,000	10,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
75,000	50,000	25,000	»	
110,000	110,000	»	»	
300,000	300,000	»	»	
75,000	75,000	»	»	
560,000	535,000	25,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		25,000		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions.
III.	Industrie
IV.	Poids et mesures
V.	Travail
VI.	Mines
VII.	Commissions
VIII.	Traitements de disponibilité
IX.	Dépenses imprévues
X.	Services divers. — Dépenses exceptionnelles.
	TOTAL. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
568,670	536,100	32,570	»	
6,000	6,000	»	»	
921,000	844,600	76,400	»	
138,350	130,350	8,000	»	
466,400	407,000	59,400	»	
614,640	594,715	19,925	»	
2,000	2,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
560,000	535,000	25,000	»	
5,095,060	2,875,765	221,295	»	
AUGMENTATION. . . fr.		221,295		

(232)

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1896 s'élève au chiffre total de fr. 110,437,398 »

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à⁽¹⁾. fr. 116,438,585 »

AUGMENTATION. . . fr. 6,001,187 »

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1896 fr. 110,317,398 »
— 1897 116,254,585 »

AUGMENTATION. . . fr. 5,937,187 »

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1896. fr. 120,000 »
— 1897. 184,000 »

AUGMENTATION. . . fr. 64,000 »

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1897 s'élevaient à fr. 111,100,383 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à . . . 116,438,585 »

Soit une augmentation de. . . fr. 5,338,202 »

La somme de 5,338,202 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire. fr. 5,294,202 »
— les dépenses exceptionnelles. 44,000 »

TOTAL. . . fr. 5,338,202 »

Le tableau ci-contre donne la décomposition, par service, de l'augmentation proposée.

(1) Y compris la somme d'un million de francs pour dépenses de reconstruction de bâtiments, etc., imputées précédemment sur le Budget extraordinaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Désignation des services.	Budget primitif.	Budget amendé.	AUGMENTATIONS.
Administration centrale	262,250 »	271,230 »	9,000 »
Chemins de fer	87,845,159 »	92,507,966 »	4,664,807 »
Postes, télégraphes et télé- phones	17,275,917 »	17,787,962 »	512,045 »
Marine	5,388,002 »	5,486,552 »	98,550 »
Secours	58,525 »	48,525 »	10,000 »
TOTAL. . . fr.	110,807,633 »	116,101,835 »	5,294,202 »
Dépenses exceptionnelles	140,000 »	184,000 »	44,000 »
	110,947,633 »	116,285,835 »	5,338,202 »

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	35,000 »
— — — — amendé	44,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	9,000 »

Le service de la construction des chemins de fer à établir aux frais du Trésor public, a été transféré du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics à celui des Chemins de fer. Par suite de cette mesure, des modifications ont été apportées dans le service du contentieux du Département, qui nécessitent le transfert au présent article :

1° D'une somme de 2,000 francs du Budget de l'Agriculture et des Travaux publics ;

2° D'une somme de 7,000 francs, représentant une partie des honoraires d'avocats payés sur l'article 27 : *Pertes et avaries, etc.*

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 1^{re}. — Services communs.ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	485,650 »
— — — — amendé	492,150 »
AUGMENTATION. . . fr.	6,500 »

représentant une dépense déjà réalisée par suite des nécessités du service

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8. — *Salaires des agrées et des ouvriers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	131,720	»
— — — amendé	128,745	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	2,975	»

En tenant compte des transferts aux articles 16 et 43, des sommes de 6,600 et 1,000 francs représentant le salaire de gens de peine passés à d'autres services, il y a, en réalité, une augmentation de dépense de 4,625 francs, représentant des extensions de personnel déjà réalisées.

ART. 9. — *Imprimés, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	637,600	»
— — — amendé	640,100	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	2,500	»

Si l'on tient compte d'une somme de 3,000 francs, transférée de l'article 16 et représentant les frais de bureau des agents commerciaux, et d'un transfert à l'article 26 de 75,000 francs, l'augmentation est, en réalité, de 74,500 francs, justifiée jusqu'à concurrence de 49,500 francs par des dépenses déjà engagées. Le restant est destiné à des achats supplémentaires de papiers, ainsi qu'à des frais de reliures, d'impression, etc., qu'occasionne le développement du service.

SECTION 2. — *Votes et Travaux.*ART. 15. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,750,900	»
— — — amendé	1,802,460	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	51,560	»

Cette augmentation représente, jusqu'à concurrence
de fr. 24,610 »
les dépenses pour extensions de personnel nécessitées par les besoins du service et déjà réalisées.

Il est demandé en outre :

1° Pour transformation d'emplois, une somme de 7,600 francs qui pourra être répartie sur quatre exercices, soit pour l'année 1897 . . . 1,900 »

2° Pour la création d'un service spécial pour l'étude, l'établissement et le renouvellement des appareils de sécurité, 50,100 francs, dont la moitié est suffisante pour les besoins de 1897, ci . 25,050 »

TOTAL. . . fr.

 51,560 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 14. — Salaires des agrées et des ouvriers, etc.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 6,506,778 »
— — — amendé . . .	6,798,132 »

AUGMENTATION. . .	fr. 291,354 »
-------------------	---------------

En tenant compte d'un transfert de 52,640 francs de l'article 18 et d'un transfert de 805 francs à l'article 25, il reste une augmentation réelle de fr. 239,517 »

Les extensions et réorganisations de personnel nécessitées par la réduction de la durée des prestations de certains agents, ainsi que le relèvement de salaires, ont donné lieu à une dépense de fr. 237,717 »
La différence, soit 1,800 »
est destinée à une extension de personnel.

TOTAL ÉGAL. . .	fr. ————— 239,517 »
-----------------	---------------------

ART. 15. — Matériel.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 4,569,000 »
— — — amendé . . .	4,869,000 »

AUGMENTATION . . .	fr. 300,000 »
--------------------	---------------

Cette augmentation se justifie par la nécessité d'acheter le nombre de billes nécessaires pour parfaire l'approvisionnement normal, et par la hausse des cours du marché métallurgique.

ART. 16. — Outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux; travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1,000,000 de francs portés précédemment au Budget extraordinaire).

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 7,752,922 »
— — — amendé . . .	8,283,163 »

AUGMENTATION. . .	fr. 530,241 »
-------------------	---------------

Mais il faut tenir compte des transferts ci-après nécessités par les besoins du service, savoir :

Des articles 8, 18, 21, 25, 44 et 49, les sommes respectives de 6,600; 22,469; 14,464; 15,905; 9,000 et 2,000 francs.

Aux articles 9 et 22, les sommes de 3,000 et 11,250 francs, en vue de rendre plus correcte l'imputation des émoluments, etc. des agents commerciaux, soit une différence de	56,188 »
---	----------

L'augmentation réelle n'est donc que de	474,053 »
---	-----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 474,053 »

Elle se justifie comme il suit :

1° Dépense engagée par suite des extensions et réorganisations de personnel déjà faites, ainsi que des augmentations de salaires; frais d'entretien de lignes nouvelles à mettre en exploitation, ainsi que du nouvel Hôtel des chemins de fer fr. 74,053 »

2° Augmentation du littéra e : reconstruction de bâtiments, ouvrages d'art, etc. 400,000 »

TOTAL ÉGAL. . . fr. 474,053 »

SECTION 5. — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 1,882,034 »
 — — — amendé . . . 1,919,594 »

AUGMENTATION. . . fr. 37,560 »

Sauf une somme de 1,200 francs demandée pour transformation d'emplois, cette augmentation représente la dépense exigée par des extensions de personnel déjà réalisées.

ART. 18. — *Salaires des agrées et des ouvriers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr. 14,893,589 »
 — — — amendé . . . 15,587,348 »

AUGMENTATION. . . fr. 691,759 »

Cette augmentation se décompose comme il suit :

1° Extensions de personnel déjà réalisées pour faire face aux nécessités du service fr. 711,799 »

2° Extension du personnel chargé du nettoyage des locomotives et des voitures. . . 31,100 »

TOTAL de l'augmentation réelle. . . fr. 762,899 »

La différence provient de transferts opérés pour les besoins du service, savoir : de l'article 26, 11,160 francs; aux articles 14, 16 et 21, 52,640, 22,469 et 7,191 francs, ci . fr. 71,440 »

DIFFÉRENCE ÉGALE. . . fr. 691,759 »

ART. 20. — *Combustible, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr. 6,391,000 »
 — — — amendé . . . 7,300,000 »

AUGMENTATION. . . fr. 909,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est due au relèvement du prix du charbon et à une consommation plus grande du combustible et autres objets nécessaires à la traction des convois, à résulter de l'extension du trafic.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	16,161,804 »
— — — amendé . . .	17,033,795 »

AUGMENTATION. . . fr.	871,991 »
-----------------------	-----------

Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut ajouter la différence entre les sommes de 7,191 et 7,128 francs, transférées des articles 18 et 26, et celle de 14,464 francs, transférée à l'article 16, soit fr.

	143 »
--	-------

TOTAL à justifier. . . fr.	872,136 »
----------------------------	-----------

Cette augmentation représente jusqu'à concurrence de fr. 632,136 »
la dépense résultant des extensions de personnel nécessitées par les besoins du service et déjà réalisées, soit . . . fr. 287,136 »
plus celle de 345,000 »
prévue pour faire face aux dépenses à résulter de l'extension du trafic.

Il est demandé en outre :

Pour substitution du bois de chêne au bois de pitchpine employé pour l'entretien du matériel à marchandises fr. 100,000 »

Pour substitution du bois de chêne au bois de sapin utilisé pour le renouvellement des planches des voitures de 3^e classe . . . fr. 10,000 »

Pour achat de chaudières pour locomotives qui devront être commandées en plus grand nombre, en 1897 fr. 130,000 »

TOTAL ÉGAL. . . fr.	872,136 »
---------------------	-----------

SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	11,109,376 »
— — — amendé . . .	11,513,469 »

AUGMENTATION. . . . fr.	404,093 »
-------------------------	-----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 404,093 »

Mais il y a lieu de tenir compte des transferts suivants, opérés pour les besoins du service, savoir : 1,600 francs et 2,375 francs aux articles 29 et 36, et 11,250 francs et 79,121 francs des articles 16 et 23. Cette dernière somme représente la rémunération des gardes à l'essai, qui, à partir de 1897, seront payés sur l'article *Traitements*, ci. . . fr. 86,396 »

L'augmentation n'est donc en réalité, que de 317,697 »
dont 312,597 francs représentent la dépense déjà engagée par les transformations d'emplois et les extensions de cadre réalisées par suite des nécessités du service. Le restant, soit 5,100 francs, est demandé pour renforcer le personnel du factage dans les stations (moitié de la dépense).

ART. 23. — *Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 7,283,821 »
— — — amendé 9,183,030 »

AUGMENTATION. . . . fr. 1,929,209 »

Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut tenir compte des transferts suivants : 803 francs et 1,601,712 francs des articles 14 et 26 ancien; 15,905 francs, 79,121 francs et 1,059 francs aux articles 16, 22 et 25, soit fr. 1,506,430 »

AUGMENTATION RÉELLE. . . . fr. 422,779 »

Elle est destinée jusqu'à concurrence de . . fr. 354,529 »
au paiement des dépenses déjà engagées par suite des nécessités du service.

Il est demandé en outre :

1° Pour renforcer le personnel des agréés chargés du service des intérimis 10,500 »

2° Pour extension du cadre des agréés et renfort du personnel ouvrier des stations (moitié de la dépense). 27,750 »

3° Pour le service du camionnage . . . fr. 50,000 »

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 422,779 »

Ces augmentations se justifient par l'accroissement constant du trafic.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 2,473,200 »
— — — amendé 2,484,259 »

AUGMENTATION. . . . fr. 11,059 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En tenant compte d'une somme de 1,059 francs transférée de l'article 23 et de celle de 120,000 francs transférée à l'article 26, on obtient une augmentation de 130,000 francs, représentant, jusqu'à concurrence de 90,000 francs, le montant des dépenses déjà engagées; la différence, soit 40,000 francs, est destinée aux dépenses de matériel et de consommations diverses nécessaires à l'éclairage, au chauffage, au nettoyage des stations, des trains, etc., à commander en plus par suite de l'extension du trafic.

ART. 26 (ancien). — *Camionnage.*

Cet article est supprimé et l'allocation de 1,620,000 francs portée au projet de Budget primitif a été transférée, jusqu'à concurrence des sommes respectives de 11,160, 7,128 et 1,601,712 francs, aux articles 18, 21 et 25.

ART. 26 (nouveau). — *Publicité commerciale.*

Crédit demandé : 235,000 francs.

Actuellement, les frais de publicité sont imputés, partie sur l'article 9, litt. d, et partie (commissions pour la vente des billets et frais de publicité murale) sur l'article 25. Il a paru préférable de créer un article nouveau se rapportant exclusivement aux dépenses de l'espèce. Le crédit prévu est de 235,000 francs. Il se compose de deux transferts : l'un de 75,000 francs, de l'article 9; l'autre de 120,000 francs, de l'article 25. Mais ces sommes étant reconnues insuffisantes, un crédit de 40,000 francs, dont 37,000 francs sont déjà engagés, est demandé pour mettre l'allocation en concordance avec les dépenses.

ART. 27. — *Pertes et avaries, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	900,000	»
— — — amendé	893,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	7,000	»

Cette diminution résulte du transfert de pareille somme, justifié à l'article 6.

ART. 28. — *Redevances aux compagnies, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	30,000	»
— — — amendé	20,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	10,000	»

Le crédit de 30,000 francs porté au projet de Budget primitif peut être diminué de 10,000 francs par suite de la suppression des redevances pour l'emploi, sur les lignes de l'État, de certains wagons privés. L'allocation de cet article est donc ramenée à 20,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,897,920	»
— — — — — amendé		1,907,280	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		fr.	9,360

En tenant compte d'un transfert de 1,600 francs de l'article 22 et d'un transfert de 2,640 francs à l'article 30, il y a une augmentation réelle de 10,400 francs, qui représente une dépense déjà réalisée par suite des nécessités du service.

ART. 30. — *Salaires des agrés et des ouvriers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	106,428	»
— — — — — amendé		113,041	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		fr.	6,616

qui représente une somme de 5,976 francs déjà engagée et un transfert de 2,640 francs de l'article précédent.

SECTION 6. — Chemins de fer en construction.

ART. 32 (nouveau). — *Traitements et indemnités de deux ingénieurs des Ponts et Chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'Administration des Chemins de fer.*

Crédit demandé : 17,000 francs.

Les services de deux ingénieurs sont transitoirement utilisés par l'Administration des Chemins de fer, et le Budget du Département de l'Agriculture et des Travaux publics a supporté jusqu'ici la dépense afférente aux traitements, indemnités de bureau et de déplacements de ces fonctionnaires.

Pour rendre l'imputation de cette dépense régulière, il y a lieu de transférer du Budget de ce dernier Département, une somme de 16,800 francs représentant les traitements et indemnités dont il s'agit. Mais ce chiffre doit être majoré de 200 francs en prévision de l'augmentation, en 1897, des frais de déplacements de l'un de ces fonctionnaires.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 1^{re}. — Services communs.ART. 34. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	162,460	»
— — — — — amendé		166,360	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		fr.	3,900

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est destinée à faire face au recrutement d'agents nouveaux.

ART. 35. — *Matériel, machines, outils, approvisionnements de papiers, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	274,700 »
— — — amendé	288,700 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	14,000 »

Cette augmentation est demandée, jusqu'à concurrence de 10,000 francs, pour faire face au surcroît de dépenses à résulter de l'augmentation du débit des valeurs postales et télégraphiques.

Le restant est destiné à des travaux occasionnés par le service du chauffage et de l'éclairage de l'Hôtel central des Postes et des Télégraphes.

SECTION 2. — Postes.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,626,276 »
— — — amendé	4,748,976 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	122,700 »

Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut ajouter une somme de fr. 6,075 »
résultant des transferts suivants : 2,575 francs de l'article 22,
3,700 francs à l'article 37 et 4,750 francs à l'article 43.

ENSEMBLE. . . fr.	128,775 »
-------------------	-----------

Cette augmentation se décompose comme il suit :

1° Extensions déjà réalisées fr.	750 »
2° Admission d'agents nouveaux.	68,300 »
3° Création et transformation d'emplois	28,000 »
4° Revision de l'échelle des traitements des chefs de bureau du service d'exécution	9,000 »
5° Création de bureaux et disjonction des ser- vices du chemin de fer et de la poste, dans quel- ques localités	8,425 »
6° Revision du classement des bureaux.	4,000 »
7° Frais variables.	10,300 »
TOTAL EGAL. . . fr.	128,775 »

ART. 37. — *Traitements et indemnités des facteurs, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,960,266 »
— — — amendé	5,182,646 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	222,380 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 222,380 »

Cette somme comprend trois transferts nécessités par les besoins du service, savoir : 3,700 francs de l'article 36, 112,000 francs de l'article 38 et 1,370 francs de l'article 41, soit ensemble. fr. 117,070 »

L'augmentation n'est donc, en réalité, que de fr. 103,310 »
Elle se décompose de la manière suivante :

1° Extension du service des classeurs et création d'emplois de chef-facteur et de facteur-trieur. . . . fr. 14,210 »

2° Création et transformation d'emplois de facteur fr. 91,100 »

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 103,310 »

ART. 38. — *Transport des dépêches.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 399,470 »

— — — amendé 291,470 »

DIMINUTION. . . . fr. 108,000 »

Cette diminution est le résultat d'un transfert d'une somme de fr. 112,000 à l'article 37, et d'une augmentation de 4,000 francs du chef de courses supplémentaires d'omnibus nécessités par la réorganisation du service des facteurs dans l'agglomération bruxelloise.

ART. 41. — *Matériel, fournitures de bureau, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 833,320 »

— — — amendé 898,950 »

AUGMENTATION. . . . fr. 63,630 »

Pour avoir l'augmentation réelle, il faut ajouter un transfert à l'article 37, d'une somme de fr. 1,370 »

TOTAL. . . . fr. 65,000 »

Cette augmentation est justifiée, jusqu'à concurrence de 15,000 francs, par le renchérissement des matériaux employés dans la construction des voitures-poste. Le restant est destiné à faire face au surcroît de dépenses de mobilier, de matériel, d'entretien et d'agrandissement des locaux, de frais de régie et de loyer, etc., résultant du développement du service.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 43. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	3,766,755	»
— — — amendé . . .		3,904,255	»
		137,500	»

Pour connaître l'augmentation réelle, il faut ajouter la différence entre les sommes transférées des articles 8 et 36, savoir : 1,000 francs et 4,750 francs, et celle de 9,600 francs transférée à l'article 44, soit fr. 5,850 »

L'augmentation à justifier est donc de fr. 141,350 »

Elle est destinée aux dépenses suivantes :

Admission d'agents nouveaux et transformation d'emplois	fr.	121,200	»
Primes de régularité et allocation pour coopération au service téléphonique	fr.	16,750	»
Admission définitive d'agents repris des réseaux téléphoniques	fr.	3,400	»
TOTAL ÉGAL.	fr.	141,350	»

ART. 44. — Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,308,530	»
— — — amendé . . .		1,344,465	»
		35,935	»

Mais il faut tenir compte, d'une part, d'un transfert de 9,000 francs à l'article 16, et, d'autre part, d'un transfert de 9,600 francs de l'article 43, soit. fr. 600 »

L'augmentation n'est donc que de. . . fr. 35,335 »

Cette somme est nécessaire pour faire face aux extensions suivantes :

Allocations aux compagnies de chemins de fer concédés pour coopération au service . . .	fr.	4,000	»
Frais de remise à domicile des correspondances et d'admission d'ouvriers	fr.	31,335	»
TOTAL.	fr.	35,335	»

ART. 45. — Entretien des lignes, etc.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	635,000	»
— — — amendé . . .		655,000	»
		20,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est demandée pour les travaux supplémentaires d'entretien que justifie l'extension des réseaux télégraphique et téléphonique.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 48. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 4,323,861 »
— — — amendé . . .	4,352,344 »

AUGMENTATION. . .	fr. 28,450 »
-------------------	--------------

Cette augmentation est justifiée, jusqu'à concurrence de 10,700 francs, par une extension de personnel déjà réalisée à raison de l'établissement, depuis le mois de mai 1896, d'un départ supplémentaire d'Ostende à Douvres, tous les jeudis, en correspondance avec le Nord-Express.

Le restant, soit 17,750 francs, représente la partie nécessaire, pour l'année 1897, de la somme qu'exigera le renfort de personnel à recruter en vue de l'entrée en ligne, à partir du 1^{er} mai prochain, d'un paquebot de grande dimension et de première vitesse.

ART. 49. — *Traitements, salaires, indemnités et frais de route, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 278,530 »
— — — amendé . . .	286,930 »

AUGMENTATION. . .	fr. 8,400 »
-------------------	-------------

Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut ajouter la somme transférée à l'article 16, soit	fr. 2,000 »
--	-------------

TOTAL. . .	fr. 10,400 »
------------	--------------

Cette augmentation représente : 1° Une somme de 8,000 francs déjà engagée par suite de l'extension du personnel ouvrier réalisée en 1896, à raison de l'organisation du départ supplémentaire dont il est question à l'article 48 ; 2° Celle de 2,400 francs, formant les deux tiers de la dépense annuelle nécessaire pour renforcer le même personnel, en vue de l'entrée en ligne du nouveau paquebot cité à l'article précédent.

ART. 52. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 1,763,876 »
— — — amendé . . .	1,825,376 »

AUGMENTATION. . .	fr. 61,500 »
-------------------	--------------

Cette augmentation se justifie par une consommation plus forte de combustible, d'huiles, graisses, etc., résultant de l'établissement du service supplémentaire sur Douvres, en correspondance avec le Nord-Express, signalé à l'article 48.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VIII.

ART. 56. — *Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	38,325 »
— — — amendé	48,325 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	10,000 »

Un certain nombre de veuves ou d'employés et agents salariés ne jouissent que d'une pension si minime qu'elle leur permet à peine de vivre, surtout quand ils ont à pourvoir également à la subsistance d'enfants en bas âge. Le libellé de l'article du Budget concernant les secours n'a point permis jusqu'à présent de leur accorder un supplément de ressources, si faible qu'il fût.

L'humanité commande qu'il n'en soit plus ainsi désormais et que l'on puisse exceptionnellement accroître, dans une mesure équitable, sous forme de secours, les pensions reconnues absolument insuffisantes. C'est dans ce but qu'une modification dans le libellé de cet article est proposée par la suppression des mots : *qui ne peuvent être pensionnés.*

C'est aussi, en partie, comme conséquence de cette modification, qu'il y a lieu d'augmenter l'allocation de l'article 56, devenue d'ailleurs tout à fait insuffisante.

DEUXIÈME SECTION. — DEPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

ART. 58. — *Télégraphes. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Cette somme est destinée à la participation du Département à l'Exposition internationale de Bruxelles.

ART. 59. — *Marine. — Traction et matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	140,000 »
— — — amendé	169,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	29,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Une somme de 29,000 francs, destinée à payer les travaux de reconstruction des hangars abritant le matériel du sauvetage à Blankenberghe-Est et à Knocke, ainsi que les frais de renouvellement d'engins des divers postes de secours du littoral, est demandée à l'article 59. Le crédit de 140,000 francs prévu au projet de Budget primitif devra donc être porté à 169,000 francs.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1897 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de cent seize millions deux cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs fr. 116,254,585 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent quatre-vingt-quatre mille francs. 184,000 »

Ensemble à cent seize millions quatre cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq francs fr. 116,438,585 »
conformément au tableau ci-annexé.

(250)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1897.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 .	
2	— des fonctionnaires et employés	114,000 .	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	4,500 .	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	27,150 .	271,230 .
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses	60,000 .	
6	Honoraires des avocats du Département	44,000 .	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION I^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	492,150 .	
8	Salaires des agréés et des ouvriers	128,745 .	
9	Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	640,100 .	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration	70,000 .	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles	75,000 .	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer	14,000 .	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,802,460 .	
14	Salaires des agréés et des ouvriers, pour la surveillance et la police de la route	6,798,152 .	
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	4,809,000 .	
16	Outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux; travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1,000,000 de francs portés précédemment au Budget extraordinaire)	8,283,163 .	
	À REPORTER . . . fr.	23,172,750 .	271,230 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.	23,172,750	271,230
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,919,504	
18	Salaires des agrées et des ouvriers	15,587,548	
19	Primes d'économie et de régularité	723,400	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	7,500,000	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	17,053,795	
	SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.		92,507,906
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	11,513,460	
23	Salaires des agrées et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	9,185,030	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois	400,000	
25	Frais d'exploitation	2,484,250	
26	Publicité commerciale	235,000	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux	825,000	
28	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	20,000	
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,907,280	
30	Salaires des agrées et des ouvriers	113,041	
31	Primes pour application régulière de taxes	5,000	
	SECTION 6. — Chemins de fer en construction.		
32	Traitements et indemnités de deux ingénieurs des ponts et chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'Administration des chemins de fer	17,000	
	CHAPITRE III.		
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
	SECTION 1^{re} — Services communs.		
33	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	121,800	
34	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	166,580	
35	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrica- tion des timbres, etc.	288,700	
	A REPORTER fr.	576,950	92,779,106

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . fr.	576,950	92,779,196
SECTION 2. — Postes.			
36	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,748,976	
37	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	5,182,646	
38	Transport des dépêches	201,470	
39	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	120,000	
40	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif.)	10,000	17,787,962
41	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	808,950	
42	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne	3,250	
SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.			
43	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,904,255	
44	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,344,465	
45	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses	655,000	
46	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.	2,000	
47	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges (Les crédits portés aux articles 45 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	50,000	
CHAPITRE IV.			
MARINE.			
48	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,352,311	
49	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	286,950	5,486,552
50	Remises. (Crédit non limitatif.)	1,922,000	
51	Subsides.	99,735	
52	Traction et matériel	1,825,576	
CHAPITRE V.			
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.			
53	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000	5,000
	A REPORTER. . . . fr.		116,058,510

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report fr.		116,058,510 •
	CHAPITRE VI.		
54	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	102,000 •	102,000 •
	CHAPITRE VII.		
55	Pensions : premier terme	30,000 •	30,000 •
	CHAPITRE VIII.		
56	Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse	48,325 •	48,325 •
	CHAPITRE IX.		
57	Dépenses imprévues non libellées au Budget (Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22, 29, 33, 36, 43 et 48 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	15,750 •	15,750 •
	TOTAL fr.		110,254,585 •
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE X.		
58	Télégraphes. — Dépenses diverses	15,000 •	184,000 •
59	Marine. — Traction et matériel	169,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. . . . fr.		110,438,585 •

DÉVELOPPEMENTS

DU BUDGET AMENDÉ DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1897.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE		
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	*	Traitement du Ministre fr.
2	*	Traitements des fonctionnaires et employés
3	*	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés
4	*	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. — Cabinet, secrétaire général
5	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats de livres, reliures, etc. 12,000 »
	b.	— Chauffage, éclairage et distribution d'eau 16,050 »
	c.	— Travaux d'entretien et d'aménagement à l'Hôtel ministériel, achat et entretien des meubles; menues dépenses 30,750 »
6	*	Honoraires des avocats du Département
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
CHEMINS DE FER.		
PREMIÈRE SECTION.		
SERVICES COMMUNS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
7	a.	Comité d'administration, Haute surveillance. Service général fr. 415,050 »
	b.	Approvisionnements d'imprimés, papiers, etc. Masse d'habillement. Fabrication des billets de voyageurs 55,500 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 22,700 »
<i>Salaires des agréés et des ouvriers :</i>		
8	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service de l'Administration centrale, de l'autographie et du factage. 64,125 »
	b.	Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des imprimés, papiers et fournitures de bureau 24,680 »
	c.	Fabrication de coupons Edmond'son 20,000 »
	d.	Atelier de reproduction des plans 19,940 »
<i>Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc. :</i>		
9	a.	Imprimés et autographies 242,493 »
	b.	Mobilier et fournitures de bureau, timbres à date, posteaux, coupons de voyageurs, etc. 191,842 »
	c.	Instructions et publications diverses (guides, tarifs, cahiers des charges, comptes rendus, etc.), bibliothèque 205,765 »
10	*	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration
11	*	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt et, en cas de décès, à leurs familles, pour les aider à payer les frais de dernière maladie et de funérailles
12	a.	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales. — Congrès des chemins de fer : Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales 9,000 »
	b.	Subside à la Commission internationale du Congrès des chemins de fer 5,000 »
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS DEMANDES		DIFFÉRENCES		Observations.
au projet de Budget révisé	au projet de Budget	Augmentation	Diminution	
21,000	21,000	»	»	
114,600	114,600	»	»	
4,500	4,500	»	»	
27,150	27,150	»	»	
60,000	60,000	»	»	
44,000	35 000	(¹) 9,000	»	(¹) Somme transférée de l'article 27 jusqu'à concurrence de 7,000 francs, et du Budget de l'Agriculture, etc., jusqu'à concurrence de 2,000 francs.
271,250	262,250	9,000	»	
AUGMENTATION . fr		9,000 »		
402,150	485,650	6,500	»	
128,745	131,720	»	(²) 2,975	(²) En tenant compte des sommes de 6,000 francs et de 1,000 francs transférées aux articles 16 et 43
640,100	637,600	(³) 2,500	»	(³) En tenant compte de la somme de 3,000 francs transférée de l'article 16 et de celle de 75,000 francs transférée à l'article 26.
70,000	70,000	»	»	
75,000	75,000	»	»	
14,000	14,000	»	»	
1,410,005	1,413,970	9,000	2,975	
AUGMENTATION fr		6,025 »		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
13	a.	Direction centrale du service fr. 263,985 »
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtimens et dépendances; construction des chemins de fer; surveillance des chemins de fer concédés; service des chemins de fer vicinaux 1,375,130 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 165,545 »
14		Salaires des agréés et des ouvriers pour la surveillance et la police de la route (agréés, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
15	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux 2,366,947 »
	b.	— de rails et accessoires 1,509,335 »
	c.	Fourniture et réparation de plaques tournantes, d'excentriques, de croisements, de traversées de voie, de ponts à peser les wagons et les locomotives 992,720 »
<i>Outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux; travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtimens, ouvrages d'art et dépendances du railway :</i>		
16	a.	Salaires des agréés et des ouvriers pour l'entretien de la route, la réception, la manutention et le renouvellement des billes, rails et accessoires, du ballast, etc. (agréés, chefs poseurs, poseurs, terrassiers, maçons, charpentiers, forgerons, ajusteurs, couvreurs, paveurs, etc.) 4,670,441 »
	b.	Fourniture et main-d'œuvre pour réparation, entretien et renouvellement des ouvrages d'art, bâtimens et dépendances; travaux d'amélioration peu importants; prestations pour charriages de toute nature, fourniture et réparation d'objets divers de matériel de la route, tels que colonnes hydrauliques, barrières, signaux, etc. 2,285,872 »
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, d'objets de matériel, de mobilier, etc. 125,000 »
	d.	Loyers et contributions de locaux pour bureaux et pour logements de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État 201,850 »
	e.	Reconstruction de bâtimens, ouvrages d'art ou autres installations, démolition de voies, ponts à peser, plates-formes, pavages, rampes, etc. (dépenses exceptionnelles) 1,000,000 »
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
17	a.	Direction centrale du service fr. 321,125 »
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements 950,300 »
	c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 418,640 »
	d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 127,575 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire. 101,954 »
<i>Salaires des agréés et des ouvriers :</i>		
18	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 8,021,160 »
	b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport 3,286,476 »
	c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel 98,800 »
	d.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) 4,180,912 »
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
19	a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible et du gaz d'éclairage 357,800 »
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois 356,050 »
	c.	Pour économie réalisée dans la main-d'œuvre et les consommations par les ouvriers du service de l'éclairage 20,500 »
	d.	Primes de parcours par les machinistes-instructeurs et les surveillants des voitures 9,050 »
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
20	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 6,935,700 »
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 564,500 »
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
21	a.	Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 6,376,000 »
	b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 6,072,595 »
	c.	Agents en service général (agréés, contremaîtres, veilleurs, pompeurs, brigadiers, magasiniers, portiers, manœuvres, etc.) 810,400 »
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel 3,775,000 »
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget	Augmentation.	Diminution.	
1,910,594	1,882,054	37,540	•	
15,587,348	14,895,589	(¹) 691,759	•	(¹) En tenant compte des transferts de 52,640 francs, 22,469 francs et 7,191 francs aux articles 14, 10 et 21, et de 11,160 francs de l'article 20.
723,400	723,400	•	•	
7,300,000	6,391,000	909,000	•	
17,033,795	16,161,504	(²) 871,991	•	(²) En tenant compte des transferts de 7,191 francs et 7,128 francs des articles 18 et 26, et de 14,464 francs à l'article 16.
42,564,137	40,053,847	2,510,290	•	
AUGMENTATION . . . fr.		2,510,290		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS. — DIRECTION COMMERCIALE ET SURVEILLANCE DES CHEMINS DE FER CONCÉDÉS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
22	a.	Direction centrale du service des transports fr. 476,175 »
	b.	Direction commerciale ; surveillance des chemins de fer concédés et des chemins de fer vicinaux. 444,137 »
	c.	Mouvement. — Surveillance des convois ; répartition des wagons ; convoyage des voyageurs et des marchandises 4,719,011 »
	d.	Trafic. — Surveillance du service ; bureaux des stations ; factage ; relations internationales, etc. 5,442,851 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, découchers des gardes, etc. 431,516 »
<i>Salaires des agréés et des ouvriers ; camionnage et manœuvres par chevaux :</i>		
23	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 5,224,617 »
	b.	Formation des convois ; nettoyage des bureaux ; portiers, gardiens, veilleurs, etc. 2,062,105 »
	c.	Camionnage et manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords. 1,806,308 »
24	•	<i>Primes pour encourager la marche régulière des convois.</i>
<i>Frais d'exploitation :</i>		
25	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 1,671,059 »
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc. ; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 803,200 »
	c.	Redevances pour l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies 10,000 »
•	•	<i>Camionnage. — Prise et remise à domicile.</i>
26	•	Publicité commerciale
<i>Pertes et avaries. — Contentieux. — Indemnités du chef d'accidents survenus :</i>		
27	a.	Sur le chemin de fer 883,000 »
	b.	Aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres 10,000 »
28	•	<i>Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport.</i>
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS.		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
11,515,469	11,109,576	(1) 404,095	»	(1) En tenant compte des sommes de 11,250 francs et de 79,121 francs transférées des articles 16 et 25, et de celles de 1,600 francs et de 2,375 francs transférées aux articles 29 et 36.
9,185,050	7,255,821	(2) 1,929,209	»	(2) Cette somme comprend les transferts suivants : des articles 14 et 26 ancien, 805 francs et 1,601,712 francs ; aux articles 16, 22 et 25, 15,905 francs, 79,121 francs et 1,059 francs.
400,000	400,000	»	»	
2,484,259	2,475,200	(3) 11,059	»	(3) En tenant compte d'une somme de 1,059 francs transférée de l'article 23 et d'une somme de 120,000 francs transférée à l'article 26.
»	1,620,000	»	(4) 1,620,000	(4) Somme transférée aux articles 18, 21 et 25 jusqu'à concurrence de 11,160 francs, 7,128 francs et 1,601,712 francs.
255,000	»	(5) 255,000	»	(5) Cette somme comprend deux transferts : l'un de 75,000 francs de l'article 9 ; l'autre de 120,000 francs de l'article 25.
893,000	900,000	»	(6) 7,000	(6) Somme transférée à l'article 6.
20,000	30,000	»	10,000	
24,728,758	25,786,597	2,579,361	1,637,000	
AUGMENTATION. . . fr.		942,361		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CINQUIÈME SECTION.		
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
29	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 743,800 »
	b.	Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnements. — Récolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts. 1,095,845 »
	c.	Dépôt du timbre 21,085 »
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 48,550 »
<i>Salaires des agréés et des ouvriers :</i>		
30	a.	Agréés, huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service. 95,741 »
	b.	Délivrance aux stations, des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre. 17,500 »
31	"	Primes pour application régulière des taxes
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.		
SIXIÈME SECTION.		
CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.		
32	"	Traitements et indemnités de deux ingénieurs des ponts et chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'Administration des Chemins de fer
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre II.		
1 ^{re} SECTION. — Services communs		
2 ^e — — Voies et travaux		
3 ^e — — Traction et matériel		
4 ^e — — Transports		
5 ^e — — Perception des recettes et contrôles		
6 ^e — — Chemins de fer en construction		
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CREDITS DEMANDES		DIFFERENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé	au projet de Budget.	Augmentation	Diminution	
1,907,280	1,897,920	(¹) 9,360	•	(¹) En tenant compte d'un transfert de 1,600 francs de l'article 22 et d'un transfert de 2,610 francs à l'article 30.
115,041	106,425	(²) 8,616	•	(²) Y compris un transfert de l'article 29, de 2,810 francs.
5,000	5,000	•	•	
2,025,521	2,009,345	15,976	•	
AUGMENTATION . . . fr.		15,976		
17,000	•	(³) 17,000	•	(³) Y compris un transfert du Département de l'Agriculture, etc., de 16,800 francs
17,000	•	17,000	•	
AUGMENTATION . . . fr.		17,000		
1,419,995	1,415,970	6,025	•	
21,752,755	20,579,600	1,173,155	•	
42,564,137	40,053,817	2,510,290	•	
24,728,758	25,786,597	942,561	•	
2,025,521	2,009,345	15,976	•	
17,000	•	17,000	•	
92,507,996	87,813,159	4,694,807	•	
AUGMENTATION . . . fr.		4,694,807		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
—		
PREMIÈRE SECTION.		
<i>Services communs.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
53	a.	Service spécial des bâtiments 41,900 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre 21,000 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 58,900 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
54	a.	Service spécial des bâtiments 15,520 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre 55,500 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 62,800 »
	d.	Atelier d'autographie 4,600 »
	e.	Chauffage et éclairage de l'Hôtel central 27,850 »
<i>Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, etc. :</i>		
55	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures 4,000 »
	b.	Loyers 2,000 »
	c.	Éclairage et chauffage 60,000 »
	d.	Entretien des locaux et du mobilier 19,000 »
	e.	Entretien du matériel et de l'outillage 12,000 »
	f.	Papiers, encres et approvisionnements divers pour la fabrication des valeurs postales et télégraphiques 164,200 »
	g.	Approvisionnements divers, menues dépenses 27,500 »
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . . fr.		
DEUXIÈME SECTION.		
<i>Postes.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
56	a.	Direction centrale et services provinciaux 782,970 »
	b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants 3,966,006 »
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
57	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs et facteurs-trieurs, etc.) 208,510 »
	b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception). 2,142,740 »
	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux). 1,737,700 »
	d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc. 1,020,021 »
	e.	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois : huissiers, messagers, classeurs, boute-feu et écreuses. 73,875 »
À REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS DEMANDES		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget	Augmentation.	Diminution.	
121,890	121,890	.	.	
166,560	162,460	3,900	.	
288,700	274,700	14,000	.	
576,050	559,050	17,000	.	
Augmentation. . . fr		17,900		
4,748,076	4,626,276	(1) 122,700	.	(4) En tenant compte des transferts de 2,375 francs de l'article 23 et de 3,700 francs et 4,750 francs aux articles respectifs 37 et 43.
5,182,646	4,960,266	(2) 222,380	.	(2) Y compris trois transferts, savoir : 3,700 francs de l'article 36, 112,000 francs de l'article 38 et 1,570 francs de l'article 41.
9,931,622	9,586,542	345,080	.	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Report fr.
		<i>Transport des dépêches :</i>	
	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches, services affluents, messageries, carrioles entre les bureaux et les stations.	fr. 209,710 "
38	b.	Transport des facteurs par service d'omnibus	56,155 "
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses.	9,200 "
50	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées	16,425 "
	"	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, — à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Credit non limitatif</i>)	
40	"	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Credit non limitatif</i>)	
		<i>Matériel :</i>	
	a.	Fournitures de bureau, impressions achat de livres, reliures, etc.	135,000 "
	b.	Chauffage et éclairage	65,000 "
41	c.	Entretien et appropriation de locaux, achat et entretien du mobilier et du matériel, menues dépenses. Armement des facteurs ruraux	179,650 "
	d.	Loyers, frais de régie	459,000 "
	e.	Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants	82,520 "
42	"	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne	
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION.	fr.
		TROISIÈME SECTION.	
		TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.	
		<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>	
	a.	Direction générale, service central et surveillance du service	569,650 "
	b.	Bureaux de transmission et de réception; sections techniques	2,618,750 "
43	c.	Bureaux centraux téléphoniques	526,550 "
	d.	Primes télégraphiques des agents de toutes catégories.	179,750 "
	e.	Primes téléphoniques	19,000 "
	f.	Indemnités. — Frais de déplacements et de loyer, intérim, travail extraordinaire, etc.	190,755 "
		<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>	
	a.	Agents de l'administration centrale (huissiers, messagers, classeurs, etc.)	46,200 "
	b.	Services d'exécution	650,015 "
44	c.	Remise à domicile des télégrammes et des exprès postaux. — Transport des porteurs par service d'omnibus	559,750 "
	d.	Redevances pour coopération au service télégraphique des agents des compagnies de chemins de fer et des militaires.	108,500 "
		<i>Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses :</i>	
	a.	Imprimés, fournitures de bureaux, reliures, livres et journaux techniques, etc.	105,000 "
	b.	Éclairage et chauffage	64,000 "
45	c.	Entretien des locaux et du mobilier	50,000 "
	d.	Entretien des lignes et des appareils,	564,000 "
	e.	Objets de consommation, menues dépenses	65,000 "
	f.	Loyers, indemnités pour occupation de terrains et immeubles.	60,000 "
46	"	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.	
47	"	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges.	
		(Les crédits portés aux articles 46 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles suivant les besoins du service.)	
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
9,951,622	9,586,542	345,080	»	
291,470	399,470	»	(¹) 108,000	(¹) En tenant compte d'un transfert de 112,000 francs à l'article 37.
120,000	120,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
898,950	835,320	(²) 63,630	»	(²) En tenant compte d'un transfert à l'article 37 de 1,370 francs
3,250	3,250	»	»	
11,255,292	10,984,582	408,710	108,000	
AUGMENTATION . . fr.		300,710		
3,004,255	5,766,755	(³) 157,300	»	(³) En tenant compte d'un transfert à l'article 44 de 9,800 francs et des transferts de 1,000 francs de l'article 8 et 4,750 francs de l'article 36.
1,544,465	1,308,550	(⁴) 55,955	»	(⁴) En tenant compte d'un transfert de 9,600 francs de l'article 43 et d'un transfert à l'article 46 de 9,000 francs.
655,000	635,000	20,000	»	
2,000	2,000	»	»	
50,000	50,000	»	»	
5,055,720	5,762,285	195,435	»	
AUGMENTATION . . fr.		195,435		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre III.		
		1 ^{re} SECTION. — Services communs
		2 ^e — — Postes
		5 ^e — — Télégraphes et téléphones
		TOTAL DE CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service fr. 100,900 »
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres — Service entre Anvers et la Tête-de-Flandre 631,475 »
48	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 477,396 »
	d.	Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses; personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord. 122,540 »
	e.	Frais de route et jetons de présence des membres des jurys 20,000 »
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés :</i>		
49	▪	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
50	▪	Remises aux receveurs, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs. (Credit non limitatif.)
51	▪	Subsides aux caisses de pêcheurs; frais de surveillance de la grande pêche et de participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord; encouragements à l'éducation pratique des marins
<i>Traction et matériel:</i>		
	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. fr. 1,443,212 »
52	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc. 374,464 »
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel. 1,500 »
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. 6,200 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé	au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
576,050	559,050	17,000	.	
11,255,292	10,954,582	300,710	.	
5,955,720	5,762,285	193,435	.	
17,787,062	17,275,917	512,045	.	
1,332,311	1,323,861	28,450	.	
280,030	278,530	(¹) 8,400	.	(¹) Deduction faite d'un transfert de 2,000 francs à l'article 16
1,922,000	1,922,000	.	.	
99,735	99,735	.	.	
1,825,376	1,763,870	61,500	.	
5,486,352	5,388,002	98,350	.	
AUGMENTATION. . . fr		98,350		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
53	.	Jetons de présence des membres et frais accessoires
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
54	.	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
55	.	Premier terme des pensions conférées à d'anciens fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
56	.	Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
57	.	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 56
		TOTAL DU CHAPITRE IX fr.
(Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22, 29, 33, 56, 43 et 48 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE X.		
58	.	Télégraphes. — Dépenses diverses
<i>Marine. — Traction et matériel.</i>		
59	a.	Remplacement de deux bateaux-pilotes en fer par deux goëlettes stinées aux bouches de l'Escaut fr. 140,000
	b.	Reconstruction de hangars de sauvetage et renouvellement d'engins des divers postes de secours du littoral (chariots, mortiers, etc.) 29,000
		TOTAL DU CHAPITRE X fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget.	Augmentation	Diminution.	
5,000 »	5,000 »	»	»	
5,000 »	5,000 »	»	»	
102,000 »	102,000 »	»	»	
102,000 »	102,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
48,525 »	38,525 »	10,000 »	»	
48,525 »	38,525 »	10,000 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		10,000 »		
15,750 »	15,750 »	»	»	
15,750 »	15,750 »	»	»	
15,000 »	»	15,000 »	»	
169,000 »	140,000 »	29,000 »	»	
184,000 »	140,000 »	44,000 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		44,000 »		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des chapitres	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Chemins de fer
III.	Postes, télégraphes et téléphones
IV.	Marine
V.	Comité mixte de législation
VI.	Traitements de disponibilité
VII.	Pensions
VIII.	Secours
IX.	Dépenses imprévues
X.	Dépenses exceptionnelles
TOTAL DU BUDGET	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		Observations
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget.	Augmentations.	Diminutions.	
271,250 »	262,250 »	9,000 »	»	
92,507,966 »	87,845,150 »	4,664,807 »	»	
17,787,962 »	17,275,017 »	512,045 »	»	
5,486,352 »	5,388,002 »	98,350 »	»	
5,000 »	5,000 »	»	»	
102,000 »	102,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
48,325 »	38,325 »	10,000 »	»	
15,750 »	15,750 »	»	»	
184,000 »	140,000 »	44,000 »	»	
116,458,585 »	111,100,383 »	5,358,202 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		5,558,202 »		

(276)

X.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1897.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1896 s'élève au chiffre total de fr.	47,865,121 50
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à	48,381,375 »
AUGMENTATION. fr.	<u>516,253 50</u>

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1896 fr.	47,525,121 50
— 1897	47,546,575 »
AUGMENTATION. fr	<u>21,253 50</u>

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1896 fr.	540,000 »
— 1897	1,035,000 »
AUGMENTATION. fr.	<u>495,000 »</u>

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1897 s'élevaient à fr.	47,912,200 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	48,381,375 »
Soit une augmentation de. fr.	<u>469,175 »</u>

La somme de 469,175 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire. fr.	34,175 »
— les dépenses exceptionnelles.	435,000 »
TOTAL. fr.	<u>469,175 »</u>

Les notes ci-après justifient cette augmentation.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 10. — *Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	. . fr.	644,133	»
— — — amendé.	. . .	649,135	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	. . fr.	5,000	»

Au cours de la session dernière il a été émis le vœu que la dépouille mortelle des militaires qui viennent à décéder pendant leur présence sous les drapeaux fût transportée au lieu d'origine des défunts, et que l'État supportât les frais de ce transport.

Le Gouvernement estime qu'on peut, dans une certaine mesure, donner satisfaction à ce vœu, en limitant les transports aux corps qui seraient réclamés par les familles, et à la condition que celles-ci justifient qu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer cette charge.

Le supplément de crédit demandé servira à couvrir les frais dont il s'agit, dans les conditions déterminées ci-dessus.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	. . fr.	1,594,741	»
— — — amendé.	. . .	1,611,416	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	. . fr.	16,675	»

L'augmentation de crédit proposée permettra au Gouvernement d'améliorer la position des gardes du génie.

Depuis la reprise du casernement par l'État le service de ces utiles fonctionnaires a pris une très grande extension, et cependant leur traitement n'a pas été augmenté.

Le Gouvernement pense qu'il est équitable de mettre ce traitement en rapport avec les services imposés à ces agents.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,637,600	»
— — — amendé . . .	1,647,100	»
AUGMENTATION. . . fr.	9,500	»

Le service des installations électriques dans les ouvrages militaires occupés par l'artillerie, qui était jusqu'aujourd'hui assuré par le génie, a été repris par l'artillerie.

La somme de 9,500 francs ci-dessus, portée en augmentation à l'article 22, littéra^a, a été retranchée du crédit qui fait l'objet de l'article 23.

CHAPITRE VII.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,524,225	»
— — — amendé . . .	1,527,225	»
AUGMENTATION. . . fr.	3,000	»

L'article 23 a été augmenté d'une somme de 12,500 francs, pour permettre au service du génie de faire face aux nouvelles dépenses incombant à ce service par suite de l'installation, dans les casernes, des dispositifs destinés à assurer l'alimentation en eau potable.

Ce même article a été diminué, d'autre part, d'une somme de 9,500 francs, représentant les frais du service d'installations électriques qui ne s'imputent plus sur les allocations affectées au génie (voir art. 22 ci-dessus).

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

ART. 36. — *Construction de logements pour mariés, à Ostende.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est demandé pour construire, à titre d'essai, cinq logements à l'usage de sous-officiers mariés, sur la plaine appartenant à l'État et située à proximité des casernes à Ostende. Ces logements en remplaceront d'autres qui doivent être remis au Domaine en vue de la construction du nouvel hôtel des postes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 37. — *Construction d'un bâtiment pour les services du génie, à Ostende.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est demandé pour l'installation des services du génie à Ostende, qui doivent être déplacés par suite de travaux d'utilité publique.

ART. 39. — *Achat de cartouchières, de bretelles de fusils et de gaines d'outils de campement des troupes d'infanterie.*

Crédit demandé : 255,000 francs.

a) *Achat de cartouchières.*

Les cartouchières en usage dans l'infanterie et au génie sont d'un modèle ancien; elles ont été achetées au moyen d'un crédit spécial voté pour cet objet en 1877.

Ces cartouchières ne répondent plus à leur destination, depuis l'adoption du fusil modèle 1889 et des nouvelles munitions.

Une cartouchière d'un modèle nouveau vient d'être adoptée, ensuite d'expériences comparatives faites pendant plus de deux ans dans l'infanterie et sur la proposition d'une commission composée d'officiers généraux et d'officiers supérieurs de l'arme.

Il est indispensable que les bataillons actifs soient pourvus aussitôt que possible de la nouvelle cartouchière.

Et comme les cartouchières actuelles ne sont pas susceptibles d'être transformées, il y a lieu d'en acheter de nouvelles pour les troupes de l'armée de campagne.

La dépense à résulter de l'acquisition de ces cartouchières s'élève à environ 200,000 francs. Cette dépense constitue le minimum des nécessités du service; les bataillons non actifs qui devront constituer en cas de mobilisation les troupes mobiles de forteresse et les garnisons de défense, conserveront provisoirement l'ancienne cartouchière.

Ces bataillons seront pourvus de la nouvelle cartouchière successivement au moyen des ressources ordinaires du Budget.

D'autre part, les cartouchières devenues disponibles seront employées dans les régiments d'artillerie de forteresse qui viennent d'être dotés de fusils Albini pour les permissionnaires et les réservistes. Jusqu'ici, ces régiments ne possédaient des fusils que pour l'effectif de paix.

b) *Achat de bretelles de fusils.*

Les fusils Albini qui viennent d'être attribués aux régiments d'artillerie de forteresse ne sont pas munis de bretelles en cuir. Ces accessoires sont indispensables pour permettre la mise en service des armes. Le coût de ces bretelles s'élèvera à environ 8,500 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

c) *Achat de gaines d'outils de campement des troupes d'infanterie.*

Les gaines des outils portatifs ont été acquises, avec les outils, au moyen d'un crédit spécial voté en 1877.

Dans le but d'alléger la charge du fantassin, l'équipement a été modifié, à la suite d'expériences concluantes, de manière à réduire de trois kilogrammes le fardeau porté par le soldat d'infanterie.

L'adoption de cet équipement nécessite le renouvellement des gaines des outils de campement : ces outils, portés au moyen d'une courroie passée en bandoulière, exercent sur la poitrine une pression douloureuse et gênent la respiration.

L'outil sera arrimé dorénavant au ceinturon au moyen d'une gaine plus légère ; cette innovation fera disparaître l'inconvénient signalé plus haut et aura, en outre, l'avantage de mieux équilibrer la charge du soldat.

La dépense à faire de ce chef s'élèverait à environ 45,000 francs.

ART. 40. — *Voitures médicales régimentaires.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Il a été reconnu indispensable de pourvoir d'une voiture médicale chaque régiment d'infanterie sur pied de guerre.

A la suite de nombreux essais, un type de véhicule a été définitivement adopté.

Le crédit demandé servira à couvrir les frais de confection des 23 voitures nécessaires, ainsi que des 23 harnais d'attelage.

ART. 41. — *Achat de bicyclettes.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Les corps de cyclistes armés, que les États-Unis d'Amérique et l'Angleterre ont organisés depuis quelque temps déjà, sont entrés dans le service des armées européennes, notamment en France, en Allemagne et en Autriche.

La prévoyance nous commande de profiter de l'expérience acquise et de préparer les éléments de la création d'un corps de cyclistes.

Le crédit de 40,000 francs demandé a pour objet l'acquisition de 100 bicyclettes pour permettre la formation d'une première compagnie de cyclistes.

PROJET DE LOI AMENDÉ.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1897 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de quarante-sept millions trois cent quarante-six mille trois cent soixante-quinze francs	fr. 47,346,375 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million trente-cinq mille francs	1,035,000 »

Ensemble à la somme de quarante-huit millions trois cent quatre-vingt-un mille trois cent soixante-quinze francs . . . fr. 48,381,375 »
conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1897, aux taux suivants :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux . fr. 10 » par jour.
		généraux-majors 7 » —
		officiers supérieurs . . . 5 » —
		— subalternes 3 » —
		sous-officiers et soldats . 1 25 —

Logement sans nourriture des	}	lieutenants généraux. fr. 5	»	par jour.
		généraux-majors . . .	3	» —
		officiers supérieurs . .	2	» —
		— subalternes . .	1	» —
		sous-officiers et soldats .	» 21	—

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1897.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	519,800 »
2	— des fonctionnaires et employés civils	229,000 »	
3	Indemnité aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre.	40,500 »	
4	Matériel	60,000 »	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire (y compris une somme de 5,500 francs en charge extraordinaire et temporaire)	169,500 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	866,400 »	1,408,850 »
7	— — des provinces et des places	232,950 »	
8	— du service de l'intendance	509,500 »	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	555,786 »	1,182,921 »
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	649,155 »	
11	Service pharmaceutique	200,000 »	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	15,553,798 »	27,674,141 »
13	— — de la cavalerie	4,039,896 »	
14	— — de l'artillerie	5,987,523 »	
15	— — du génie	1,611,416 »	
16	— — du bataillon d'administration	701,508 »	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
A REPORTER			30,785,692 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	30,785,092 •
CHAPITRE V.			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'École militaire	133,056 50	} 218,151 50
18	— — de guerre	19,025 •	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire	55,920 •	
20	— — — de guerre.	10,150 •	
CHAPITRE VI			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements	74,275 •	} 1,721,375 •
22	Matériel de l'artillerie	1,647,100 •	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
23	Matériel du génie	1,527,225 •	1,527,225 •
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain et viande	6,432,269 •	} 12,464,018 •
25	Fourrages en nature	5,920,549 •	
26	Casernement des hommes	769,450 •	
27	Renouvellement de la buffeterie et du harnachement.	105,000 •	
28	Transports généraux	100,000 •	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde	130,000 •	
30	Remonte	997,950 •	
<p>Le crédit de l'article 30 est réparti en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes montées.</p> <p>Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part dans le fonds de remonte en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
31	Traitements divers et honoraires.	120,000 •	} 335,000 •
32	Frais de route, de séjour et de représentation.	235,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	47,071,461 50

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	47,071,461 50
	CHAPITRE X.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
33	Pensions et secours	251,800 •	251,800 •
	CHAPITRE XI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget	25,115 50	25,115 50
	TOTAL. fr.	•	47,346,575 •
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE XII.		
35	Amélioration du casernement.	230,000 •	1,035,000 •
36	Construction de logements pour mariés, à Ostende	50,000 •	
37	— d'un bâtiment pour les services du génie, à Ostende	50,000 •	
38	— d'un nouvel arsenal à Anvers	550,000 •	
39	Achat de cartouchières, de bretelles de fusils et de gaines d'outils de campement des troupes d'infanterie	255,000 •	
40	Voitures médicales régimentaires.	80,000 •	
41	Achat de bicyclettes	40,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.		48,381,575 •

(288)

XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1896 s'élève à	fr. 4,680,750 »
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à.	fr. 4,856,600 »
	AUGMENTATION. fr. 175,850 »

Le Budget primitif du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1897 s'élève comme suit :	
Charges ordinaires et permanentes	fr. 4,642,500 »
Charges extraordinaires et temporaires.	4,500 »
	4,647,000 »

Le montant des amendements détaillés ci-dessous comporte une augmentation de :	
Charges ordinaires et permanentes	fr. 201,050 »
Charges extraordinaires et temporaires.	8,550 »
	209,600 »

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc ainsi qu'il suit :	
Charges ordinaires et permanentes	fr. 4,843,550 »
Charges extraordinaires et temporaires.	13,050 »
	4,856,600 »

D'après ce qui précède la comparaison entre le projet de Budget primitif et le projet de Budget amendé s'établit comme il suit :

Montant du projet de Budget primitif	fr. 4,647,000 »
— — — — — amendé	4,856,600 »
	AUGMENTATION. fr. 209,600 »

L'augmentation de crédit proposée permettra au Gouvernement d'améliorer sensiblement la position des sous-officiers et soldats du Corps, en accordant à ceux-ci une solde journalière plus élevée.

Le supplément de crédit a aussi pour objet de renforcer d'un sous-officier et de trois gendarmes la brigade de Sottegem, et de créer les cadres d'une compagnie d'instruction.

L'augmentation de crédit se décompose comme il suit :

1° Amélioration de la position des sous-officiers et soldats du corps.

A plusieurs reprises, les Chambres ont émis le vœu de voir accorder une augmentation de solde aux sous-officiers, brigadiers et soldats de la gendarmerie.

Dans le cours de la session dernière, ce vœu a été reproduit avec une insistance nouvelle.

Le Gouvernement est en mesure aujourd'hui de réaliser ce desideratum et d'augmenter la solde de ces soldats de l'ordre, dans la proportion suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Augmentation proposée
Adjudant sous-officier	fr. 1 » par jour.
Maréchal des logis chef.	1 » —
1 ^{er} maréchal des logis à cheval	0 60 —
— — à pied	0 50 —
Maréchal des logis à cheval	0 50 —
— — à pied	0 50 —
Brigadier à cheval pourvu d'un commandement	0 50 —
— — sans commandement	0 25 —
Brigadier à pied pourvu d'un commandement	0 50 —
— — sans commandement.	0 25 —
Gendarme de 1 ^{re} classe à cheval.	0 25 —
— — à pied	0 25 —
La dépense résultant de ces augmentations s'élèvera à 155,500 francs.	

2° Renforcement de la brigade de Sottegem.

Le renforcement de cette brigade occasionne la dépense suivante :

Augmentat ^{on} de personnel.	{	1 maréchal des logis à cheval = 565 × 4 40 = 1,606 »	
		1 gendarme à pied de 1 ^{re} cl. = 565 × 5 » = 1,095 »	
		2 — — 2 ^e cl. = 750 × 2 65 = 1,934 50	4,635 50
		365 rations de fourrages à fr. 1 26	fr. 459 90
		Entretien de la buffleterie	5 »
		Casernement : 1,460 journées à fr. 0 05	75 »
		— des chevaux : 565 journées à fr. 0 04	14 60
		Moyens de transport.	16 50
		Armement et munitions.	28 »
		Service sanitaire	64 »
		Pour arrondir et imprévus.	153 50
		CHARGE PERMANENTE . . . fr.	5,450 »
1 ^{re} mise.	{	1 à 400 francs = 400 »	
		3 à 150 — = 450 »	
		850 »	
		1 ^{re} mise d'objets d'armement	400 »
		1,250 »	
		CHARGES EXTRAORDINAIRES. . . fr.	6,700 »

3° Création des cadres d'une compagnie d'instruction.

On a constaté les inconvénients qui résultent de ce que l'instruction des recrues de la gendarmerie se donne soit dans les chefs-lieux des provinces, soit dans les brigades mêmes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet ci-dessous a pour but de créer les cadres d'une compagnie spéciale, dans laquelle seront placés, dès leur arrivée, les nouveaux gendarmes, qui y recevront, outre l'instruction militaire, l'instruction technique et judiciaire nécessaire.

La création dont il s'agit entraîne, pour la gendarmerie, l'augmentation d'effectif suivante :

4 officiers ;

12 sous-officiers et brigadiers ;

13 chevaux.

La dépense qui en résulte s'élève comme suit :

Charges ordinaires et permanentes fr.	40,300	»
Charges extraordinaires et temporaires	7,500	»
Chevaux. Officiers.		
2 1 capitaine-commandant	5,100	»
1 1 lieutenant	3,250	»
2 2 sous-lieutenants à fr. 2,950.	5,900	»
5 4	14,250	»
A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments. fr.	71	25
		<u>14,178 75</u>
Chevaux		
Indemnité aux sous-officiers promus officiers.	500	»
1 1 maréchal des logis chef $565 \times 5 10 =$	4,864	50
1 1 1 ^{er} maréchal des logis à cheval $565 \times 4 60 =$	4,679	»
2 2 maréchaux des logis — $730 \times 4 40 =$	3,212	»
» 2 — à pied . $730 \times 3 60 =$	2,628	»
4 4 brigadiers à cheval $1,460 \times 3 85 =$	5,621	»
» 2 — à pied $730 \times 3 15 =$	2,299	50
8 12		<u>17,304</u> »
<i>Fourrages.</i>		
5 chevaux d'officiers à fr.	4 30	= 2,372 50
8 — de troupe à	4 30	= 3,796 »
		<u>6,168 50</u>
<i>Buffleterie et harnachement.</i>		
8 gendarmes à cheval à fr.	2 »	= 16 »
4 — à pied à	1 »	= 4 »
		<u>20</u> »
<i>Dépenses diverses.</i>		
Frais de bureau	1,020	»
Armement et munitions	196	»
Transport d'effets	200	»
Dépenses imprévues	715	75
		<u>2,131 75</u>
TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES. fr.	40,300	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Charges extraordinaires et temporaires.

Indemnité de 1 ^{er} équipement à 4 officiers à fr. 500 =	2,000	»
1 ^{re} mise d'habillement { 8 gendarmes à cheval à fr. 400 =	3,200	»
{ 4 — à pied à fr. 150 =	600	»
4 ^{re} mise d'objets d'armement	1,500	»
TOTAL DES CHARGES EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES . . fr.		<u>7,300</u> »

Récapitulation.

	Charges permanentes	Charges extraordinaires et temporaires.
1 ^o Amélioration de la position des sous-officiers et soldats du Corps fr.	155,500	»
2 ^o Renforcement de la brigade de Sottegem .	5,450	1,250 »
3 ^o Création des cadres d'une <i>ci</i> ^e d'instruction.	40,500	7,300 »
TOTAUX. . . fr.	<u>201,050</u>	<u>8,550</u> »
Fr.	<u>209,600</u>	»

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1897 est fixé à la somme de quatre millions huit cent cinquante-six mille six cents francs (4,856,600 francs).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

XII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1896, y compris un crédit supplémentaire de fr. 15,454 50, s'élève au chiffre total de fr. 18,883,299 50

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à fr. 19,069,415 »

AUGMENTATION. . . fr. 184,115 50

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1896 fr. 17,156,863 »
— 1897 17,419,415 »

AUGMENTATION. . . fr. 262,550 »

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1896 fr. 1,728,454 50
— 1897 1,650,000 »

DIMINUTION. . . fr. 78,454 50

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1897 s'élevaient à fr. 18,806,190 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à 19,069,415 »

Soit une augmentation de. . . fr. 263,225 »

Elle porte entièrement sur les dépenses du service ordinaire et se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 1,029,500 »
— — — — — amendé 1,073,500 »

AUGMENTATION. . . fr. 43,800 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'exécution de la loi du 30 juin 1896 sur la rémunération des miliciens aura pour effet d'accroître dans une proportion considérable la besogne qui incombe à l'un des services de l'Administration de la Trésorerie ; elle nécessite une augmentation des cadres de cette Administration. D'un autre côté, la mise en vigueur de plusieurs lois fiscales nouvelles et les études qu'il y a lieu d'entreprendre en vue de réformes à opérer, exigent également une augmentation du personnel des Administrations centrales. Enfin, des améliorations apportées à la statistique de notre commerce avec les pays étrangers entraîneront un certain supplément des dépenses à couvrir par l'article 2 du Budget, supplément qui sera compensé, à concurrence de 3,000 francs, par une réduction sur l'article 10.

ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	73,000	»
— — — amendé	78,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	5,000	»

Il est à prévoir que les dépenses à imputer sur cet article subiront une certaine augmentation par suite de la mise en vigueur de plusieurs lois fiscales nouvelles (tabacs, alcools, etc.).

ART. 10. — *Documents statistiques.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	18,000	»
— — — amendé	15,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	3,000	»

Cette diminution résulte, ainsi qu'il est dit à l'article 2, de modifications apportées au service de la statistique commerciale.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 13. — *Surveillance générale. — Traitements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	458,000	»
— — — amendé	465,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	7,000	»

Il est nécessaire, pour assurer l'uniformité dans l'application des lois récemment votées par la Législature — en matière de douane et d'accise —

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de créer deux emplois nouveaux : un emploi d'inspecteur spécial des douanes et un emploi d'inspecteur spécial des accises, l'un et l'autre au traitement minimum de 5,000 francs et maximum de 6,000 francs. Par contre, on pourra supprimer l'emploi de contrôleur spécial des accises.

L'augmentation de dépense à résulter des deux créations, en tenant compte de la suppression de l'emploi de contrôleur spécial des accises, s'élève à 7,000 francs.

Les emplois nouveaux feront respectivement l'objet des litt. *d* et *d'* de l'article 13 du projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897.

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,460,000 »
— — — amendé	2,467,050 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	7,050 »

La création d'un entrepôt public à Tirlemont et certaines extensions du service comportent des dépenses de personnel à concurrence de 7,050 francs, dont le crédit de l'article 15 doit être augmenté.

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	5,833,700 »
— — — amendé	5,921,700 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	88,000 »

Cette augmentation est nécessaire pour faire face aux dépenses nouvelles dont l'énumération suit :

1° Régularisation du traitement des employés inférieurs du service de la douane qui peuvent obtenir le maximum de traitement attribué à leur grade en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 27 juin 1896. . . fr.	78,000 »
2° Création d'emplois dans le personnel inférieur des douanes (un brigadier, trois sous-brigadiers et trois préposés) nécessitée par l'établissement d'un entrepôt à Tirlemont et par l'extension du service des lignes de paquebot entre Ostende et l'Angleterre. . . .	8,900 »
3° Indemnité de résidence réglementaire aux agents inférieurs nommés aux emplois nouvellement créés. . . .	1,100 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL. . . . fr.	88,000 »

ART. 21. — *Frais de bureau et de tournées.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	100,000 »
— — — amendé	102,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	2,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 2,500 francs sollicitée à l'article 24, litt. b, est destinée à accorder des frais de tournées aux titulaires des emplois d'inspecteur spécial dont il est fait mention dans la note concernant l'article 13.

ART. 22. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	573,200	»
— — — amendé	615,200	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	42,000	»

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

1° Les inspecteurs provinciaux des contributions directes, douanes et accises ont notamment pour mission d'assurer une bonne exécution de la loi du 13 avril 1896, relative à la fabrication et à l'importation des alcools.

En vue de faciliter la tâche très importante de ces fonctionnaires et d'assurer la mise en train des dispositions nouvelles, il leur est adjoint des contrôleurs auxquels des indemnités sont accordées à titre de frais de déplacement.

2° En outre, le taux de la taxe due pour chargement ou déchargement des navires en dehors des jours et des heures réglementaires, a été fixé uniformément à 1 franc par heure et par employé, et le minimum de la taxe, par vacation, a été abaissé à 40 francs. Ces réductions auront pour effet d'accroître les demandes de chargement et de déchargement et d'augmenter par conséquent les recettes ; mais le montant des indemnités à payer aux employés surveillants sera également plus élevé.

De ces divers chefs, les crédits inscrits à l'article 13 devront être portés :

Litt. f, à 24,000 francs au lieu de 12,000 francs.
Litt. k, à 250,000 francs — 220,000 —

ART. 24. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	201,425	»
— — — amendé	226,425	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	25,000	»

La mise à exécution de la loi sur la fabrication et l'importation des alcools, la création de nouveaux bureaux de douane et l'extension que prennent les opérations douanières en général, nécessitent des achats extraordinaires de matériel et notamment d'instruments de précision de toute nature. Pour faire face aux dépenses de l'espèce, il est nécessaire d'augmenter de 25,000 francs le crédit porté au litt. a de l'article 24.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 25. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	565,600	»
— — — amendé	617,950	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	52,350	»

provenant de la mise à exécution de l'arrêté royal du 8 septembre 1896 portant organisation de l'administration dans les provinces.

ART. 27. — *Frais de bureau et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	46,600	»
— — — amendé	46,800	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	200	»

Cette augmentation est destinée à élever, conformément aux besoins justifiés du service, la part de l'une des directions provinciales dans le crédit destiné au salaire des expéditionnaires.

ART. 28. — *Traitements du personnel du domaine.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	96,530	»
— — — amendé	94,255	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	2,075	»

ART. 31. — *Dépenses du domaine.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	33,200	»
— — — amendé	23,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	10,200	»

A partir du 1^{er} janvier 1897, le parc de Tervueren sera géré exclusivement par les soins du Département de l'Agriculture et des Travaux publics. En conséquence, il y a lieu de déduire des crédits portés aux articles 28 et 31 les sommes de 5,575 et 10,200 francs affectées respectivement au traitement du personnel et à l'entretien du domaine.

D'autre part, l'Administration des Domaines aura à faire face à la dépense nouvelle qu'entraînera la perception des taxes établies au profit de l'État à Nieuport (bassin à flot) et à Ostende (avant-port). Une somme de 1,500 francs est nécessaire à cet effet et a été portée à l'article 28.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cet article contient, en outre, une augmentation de 2,000 francs, du chef d'indemnités ou traitements à accorder pour des travaux extraordinaires ou des emplois à créer, et notamment pour des services de nuit organisés à Anvers.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 34. — *Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	13,500 »
— — — amendé	48,000 »
	2,500 »
AUGMENTATION. . . . fr.	2,500 »

Il a été reconnu que le crédit actuel ne permet pas de donner suite, dans bien des cas, à des demandes de secours suffisamment justifiées.

CHAPITRE VI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 35. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	3,900 »
— — — amendé	5,000 »
	1,100 »
AUGMENTATION. . . . fr.	1,100 »

Cette augmentation se justifie par les nécessités du service.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des
Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897
est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de dix-sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent quinze francs	fr. 17,419,415 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million six cent cinquante mille francs	1,650,000 »

Ensemble, à la somme de dix-neuf millions soixante-neuf mille quatre cent quinze francs	fr. 19,069,415 »
---	------------------

conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1897.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000	•
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	1,075,500	•
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	78,000	•
4	Frais de tournées.	6,900	•
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	3,500	1,557,750
6	Matériel.	160,000	•
7	Magasin général des papiers.	172,000	•
8	Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires	13,950	•
9	Service de la monnaie	12,100	•
10	Documents statistiques	15,000	•
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
11	Traitements d'activité et de disponibilité des agents du Trésor	172,000	222,000
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents.	50,000	•
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.			
13	Surveillance générale. Traitements	465,000	•
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	876,900	•
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité	Traitements fixes	2,467,050
16			Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)
17	— des douanes et de la recherche maritime.	5,921,700	•
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	7,000	13,447,775
19	Suppléments de traitement.	228,000	•
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000	•
21	Frais de bureau et de tournées	102,500	•
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	615,200	•
23	Police douanière	5,000	•
24	Matériel.	226,425	•
A REPORTER. . . . fr.		•	15,227,525

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
	REPORT. . . . fr.	•	15,227,525 •
	CHAPITRE IV.		
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.		
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	617,950 •	} 2,141,000 •
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	12,800 •	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	40,800 •	
28	Traitements du personnel du domaine	94,255 •	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,328,685 •	
30	Matériel.	10,700 •	
31	Dépenses du domaine	25,000 •	
32	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 •	
	CHAPITRE V.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
33	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 •	} 45,200 •
34	Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	18,000 •	
	CHAPITRE VI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	5,000 •	5,000 •
	TOTAL. . . . fr.	17,419,415 •
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE VII.		
	SERVICES DIVERS.		
36	Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier	1,500,000 •	} 1,650,000 •
37	Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'administration des contributions directes, douanes et accises, à Anvers	150,000 •	
	ENSEMBLE. . . . fr.	•	19,069,415 •

XIII.

BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1897.



(AMENDEMENTS.)



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1896 s'élève au chiffre de	fr. 1,687,000 »
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à	1,926,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 239,000 »
	<hr/>

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1897 s'élevaient à	fr. 1,651,000 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	1,926,000 »
	<hr/>
Soit une augmentation de	fr. 275,000 »

qui se justifie ainsi qu'il suit :

CHAPITRE PREMIER.

NON-VALEURS.

ART. 1^{er}. — *Non-valeurs sur la contribution foncière.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr. 195,000 »
— — — — — amendé	250,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 55,000 »

ART. 2. — *Non-valeurs sur la contribution personnelle.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr. 215,000 »
— — — — — amendé	415,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 200,000 »

ART. 3. — *Non-valeurs sur le droit de patente.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr. 150,000 »
— — — — — amendé	150,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 20,000 »

Bien que les crédits formant le Budget des Non-Valeurs et Remboursements ne soient point limitatifs, il convient toutefois de mettre les prévisions en harmonie avec les dépenses constatées. En ce qui concerne les articles 1, 2 et 3, la moyenne des dépenses y imputées, établie sur les résultats des dernières années, indique une tendance à augmenter d'une manière normale.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements est fixé, pour l'exercice 1897, à la somme de un million neuf cent vingt-six mille francs (1,926,000 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1897.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
1	Non-valeurs sur la contribution foncière	250,000 »	829,000 »
2	— — personnelle	415,000 »	
3	— sur le droit de patente.	150,000 »	
4	— sur les red evances des mines.	5,000 »	
5	Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
6	Contributions directes, douanes et accises. — Restitutions d'impôt et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	250,000 »	1,097,000 »
7	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	650,000 »	
8	Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget. — Remboursements divers	40,000 »	
9	Marine. — Restitutions de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
10	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursements des droits de pilotage, de phares et fanaux	115,000 »	
11	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS. . . fr.		.	1,926,000 »

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

pour l'exercice 1897.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des ARTICLES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.	
NON-VALEURS.	
1	Non-valeurs sur la contribution foncière
2	— — — personnelle
3	— sur le droit de patente
4	— sur les redevances des mines
5	Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents. . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
CHAPITRE II.	
REMBOURSEMENTS.	
6	<i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers
7	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers
8	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget.</i> — Remboursements divers
9	<i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine
10	<i>Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage, de phares et fanaux
14	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	
<h2>Récapitulation.</h2>	
CHAPITRE I. Non-Valeurs	
— II. Remboursements.	
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1894	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
250,000	195,000	55,000	»	193,000	577,505 80	
415,000	215,000	200,000	»	215,000	406,501 78	
150,000	150,000	20,000	»	150,000	129,518 48	
5,000	5,000	»	»	5,000	5,467 60	
9,000	9,000	»	»	9,000	7,095 24	
829,000	554,000	275,000	»	554,000	925,686 90	
AUGMENTATION. . fr.		275,000				
250,000	250,000	»	»	250,000	265,428 29	
650,000	650,000	»	»	550,000	585,512 90	
40,000	40,000	»	»	1,000	15,610 51	
2,000	2,000	»	»	2,000	710 94	
115,000	151,000	»	56,000	148,000	150,853 17	
40,000	40,000	»	»	40,000	19,664 05	
1,097,000	1,133,000	»	56,000	991,000	1,053,759 86	
DIMINUTION. . fr.		36,000				
829,000	554,000	275,000	»	554,000	925,686 90	
1,097,000	1,133,000	»	56,000	991,000	1,053,759 86	
1,926,000	1,687,000	275,000	56,000	1,545,000	1,959,446 76	
AUGMENTATION. . fr.		259,000				